



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(68^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du jeudi 14 novembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. **Fonction publique hospitalière.** Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4348).
2. **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 4348).
3. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4349).

Articles et amendements portant articles additionnels non rattachés

Article 46 et état F. - Adoption (p. 4349)

Article 47 et état G. - Adoption (p. 4350)

Article 48 et état H (p. 4350)

Amendement n° 60 de la commission des finances : MM. Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation. - Adoption.

Adoption de l'article 48 et de l'état H modifié.

Article 51 (p. 4355)

M. Douyère.

Amendements n°s 87 du Gouvernement et 82 de M. Douyère : MM. le secrétaire d'Etat, Douyère. - Retrait de l'amendement n° 82.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jans. - Adoption de l'amendement n° 87.

Adoption de l'article 51 modifié.

Article 52 (p. 4357)

Amendement n° 84 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article 52 modifié.

Article 53 (p. 4357)

Amendement n° 61 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 53 modifié.

Article 54 (p. 4358)

M. Sénès, Mme Soum.

Amendement n° 86 de Mme Soum : Mme Soum, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 62 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 54 modifié.

Article 55. - Adoption (p. 4359)

Après l'article 55 (p. 4359)

L'amendement n° 12 de M. Albert Brochard n'est pas soutenu.

Article 56 (p. 4359)

Amendement n° 85 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Tranchant. - Adoption.

Adoption de l'article 56 modifié.

Article 57. - Adoption (p. 4360)

Après l'article 57 (p. 4360)

Amendement n° 11 de la commission, avec le sous-amendement n° 88 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mme Osselin, M. Douyère. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 3 de M. Zeller : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

Avant l'article 58 (p. 4361)

Amendement n° 4 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Douyère. - Rejet.

Articles 60 et 61. - Adoption (p. 4362)

Article 71 (p. 4363)

MM. Jans, Christian Goux, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 4363)

MM. le rapporteur général, Barrot, Gilbert Gantier, Tranchant, le secrétaire d'Etat, Mercieca, Anciant.

Amendements de suppression n°s 6 rectifié de M. Francis Geng, 52, deuxième rectification, de M. Robert-André Vivien, 56 de M. Jans, 80 de M. Ligot et 83 de M. Nungesser : MM. Barrot, Tranchant, Jans. - Retrait de l'amendement n° 56.

MM. Gilbert Gantier, Tranchant, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet, par scrutin, des amendements n°s 6 rectifié, 52, deuxième rectification, 80 et 83.

Amendements n°s 50 du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 69 et 70 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Jans, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Barrot. - Rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 69.

M. Jans. Le sous-amendement n° 70 n'a plus d'objet
Adoption de l'amendement n° 50, qui devient l'article 71.

Après l'article 71 (p. 4372)

Amendement n° 89 du Gouvernement : MM. Frelaut, Tranchant, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général
Adoption.

4. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 4373).

5. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).**
Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4373).

Articles de récapitulation

Article 27. Adoption (p. 4373)

Article 28 et état B. Adoption (p. 4374)

Article 29 et état C. Adoption (p. 4374)

Les articles 30 et 31 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de la défense.

Article 32 et état D. Adoption (p. 4374)

Articles 33 et 34. Adoption (p. 4374)

Les articles 35 à 71 ont été examinés, les uns lors de la discussion des crédits auxquels ils étaient rattachés, les autres lors de la discussion des articles non rattachés.

Seconde délibération du projet de loi

MM. Christian Goux, président de la commission des finances, le président.

MM. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation ; Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Jans.

Article 28 et état B (p. 4377)

Titre III (p. 4377)

Amendements n° 1 à 8 du Gouvernement. - Adoption.

Titre IV (p. 4377)

Amendements n° 9 à 23 du Gouvernement. - Adoption.

Adoption de l'article 28 et de l'état B modifiés.

Article 29 et état C (p. 4379)

Titre V (p. 4379)

Amendements n° 24 à 28 du Gouvernement. - Adoption.

Titre VI (p. 4379)

Amendements n° 29 à 37 du Gouvernement. Adoption.
Adoption de l'article 29 et de l'état C modifiés.

Article 48 et état H (p. 4382)

Amendement n° 38 du Gouvernement. Adoption.
Adoption de l'article 48 et de l'état H modifié.

Article 50 (p. 4384)

Amendement n° 40 du Gouvernement. - Adoption.
Adoption de l'article 50 modifié.

Article 65 bis (p. 4384)

Amendement de suppression n° 39 du Gouvernement.
Adoption.

L'article 65 bis est supprimé.

Article 26 et état A (p. 4385)

(Coordination)

Amendement n° 41 rectifié du Gouvernement. - Adoption.
Adoption de l'article 26 et de l'état A modifiés.

Vote sur l'ensemble (p. 4388)

Explications de vote :

MM. Hage,
Gilbert Gantier,
Tranchant,
Anciant.

MM. le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. **Fact personnel** (p. 4393).

MM. Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Frelaut.

7. **Dépôt de projets de loi** (p. 4393).

8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 4394).

9. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 4394).

10. **Dépôt de rapports** (p. 4394).

11. **Communication relative à la consultation de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer** (p. 4395).

12. **Ordre du jour** (p. 4395).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 21 novembre, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les lettres suivantes :

« Paris, le 14 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au Conseil supérieur de l'éducation nationale, déposé le 14 juin 1985 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2788).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 14 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, déposé le 4 septembre 1985 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2947).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 14 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'aménagement foncier agricole, déposé le 23 octobre 1985 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 3008).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 14 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail, déposé le 30 octobre 1985 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 3015).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 14 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, déposé le 31 octobre 1985 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 3023).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 14 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux, au crédit bail sur fonds de commerce et établissements artisanaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers, déposé le 6 novembre 1985 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 3037).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 14 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États membres des Communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal, relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté euro-

péenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal, dépose le 7 novembre 1985 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 3046).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de ces communications.

3

LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951, 2987).

Articles et amendements portant articles additionnels non rattachés

M. le président. Nous abordons l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion des crédits.

Article 46 et état F

M. le président. Je donne lecture de l'article 46 et de l'état F annexé :

« Art. 46. Est fixée, pour 1986, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	SOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales - Part de l'Etat Prestations sociales versées par l'Etat
	AGRICULTURE
44-42	Prêts du Crédit agricole - Charges de bonification.
	COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME
	I - Commerce et artisanat
44-98	Bonifications d'intérêts à l'artisanat.
	CULTURE
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968
	ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET
	I. - Charges communes
41-21	Paiement par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1960.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux
42-04	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la Communauté économique européenne.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. - Primes à la construction.
44-93	Application des lois de nationalisation.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	II. - Services financiers
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	JUSTICE
34-34	Services de l'éducation surveillée. - Consommation en nature dans les établissements d'Etat.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
46-71	Travail et emploi. - Fonds national de chômage.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
61-02	Redevances de crédit-bail versées aux sociétés de financement des télécommunications
63-02	Versement au titre des transports en commun
68-01	Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions.
69-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.
69-07	Prestations de services entre fonctions principales.
69-09	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.
69-56	Versement au budget général à titre d'acompte ou de régularisation de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements.
69-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursements des avances et prêts
37-94	Versement au fonds de réserve.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	1 ^o Comptes d'affectation spéciale
	a) Fonds forestier national
7	Subventions à divers organismes.
	b) Comptes d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat
2	Versement au budget général.
	c) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés
2	Versement au budget général.
	d) Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision
1	Versement aux organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.
4	Versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'O.R.T.F. et, notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	<i>2 Comptes d'avances</i>
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes
	Avances aux collectivités locales et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer, subdivisions, avances de l'article 34 de la loi n° 1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) et avances de l'article 24 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 (avances au territoire de la Nouvelle Calédonie)
	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 46 et l'état F annexé.
(L'article 46 et l'état F annexé sont adoptés.)

Article 47 et état G

M. le président. Je donne lecture de l'article 47 et de l'état G annexé :

« Art. 47. Est fixée pour 1986, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications)
	AGRICULTURE
46-39	Actions sociales en agriculture
	ANCIENS COMBATTANTS
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes
	DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER
34-42	Service militaire adapté. Alimentation
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques
	ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET
	I. - Charges communes
46-94	Majoration de rentes viagères
46-95	Contribution de l'État au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952
	II. - Services financiers
31-46	Remises diverses
37-44	Dépenses domaniales
	INTERIEUR ET DECENTRALISATION
37-61	Dépenses relatives aux élections
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires - Entretien des détenus
34-24	Services pénitentiaires - Approvisionnement des cantines
34-33	Services de l'éducation surveillée - Entretien, et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	MER
37-37	Gens de mer Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande
	RELATIONS EXTERIEURES
	I. - Services diplomatiques et généraux
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)
46-91	Frais de rapatriement
	SANTÉ ET SOLIDARITÉ NATIONALE
46-23	Action sociale obligatoire
46-24	Dépenses efférentes aux personnes dépourvues de domicile de recours
46-25	Fonds national de solidarité
46-81	Prestations d'accueil aux rapatriés et de reclassement en faveur des rapatriés
46-82	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 47 et l'état G annexé.
(L'article 47 et l'état G annexé sont adoptés.)

Article 48 et état H

M. le président. Je donne lecture de l'article 48 et de l'état H annexé :

« Art. 48. Est fixée, pour 1986, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT II

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1985-1986

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES	NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL		ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET	
AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE TRAVAIL, SANTE, EMPLOI		ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET	
I - Section commune		33 96	Oeuvres sociales - prestation de service crèche
34 94	Achat de matériel informatique	34 91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles
34 95	Autres dépenses informatiques	42 03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces états
II - Santé et solidarité		42 06	Versement à la communauté économique européenne en application de l'accord intergouvernemental des 23 et 24 avril 1985
44 81	Prestations de reclassement économique aux rapatriés	44 01	Compensation pour tarifs réduits du transport de presse
48 81	Prestations d'accueil des rapatriés	44 20	Programmes européens de développement régional
46 82	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés	44 76	Mesures destinées à favoriser l'emploi
III - Emploi - Travail		44 92	Subventions économiques
37 62	Elections prud'homales	46 90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale
44 72	Travail et emploi - Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier	46 91	Français rapatriés d'outre-mer - Moratoire des dettes - Indemnisation des biens, remise et aménagement des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation
44 74	Travail et emploi - Fonds national de l'emploi - Réadaptation et reclassement de la main d'œuvre	46 92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés
44 76	Travail et emploi - Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi	46 96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité
44 77	Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle	II - Services financiers	
AGRICULTURE		34 01	Administration centrale et corps de contrôle - Frais de déplacement
34 13	Informatique	34 11	Cour des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière - Frais de déplacement
34 14	Statistiques	34 31	Services extérieurs du Trésor - Frais de déplacement
34 90	Frais de déplacement	34 42	Direction générale des impôts - Frais de missions et de déplacement
44 41	Amélioration des structures agricoles F A S A S A	34 53	Réforme fiscale - Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties - Dépenses de matériel
44 43	Fonds d'action rurale	34 52	Direction générale des douanes et droits indirects - Frais de missions et de déplacement
44 54	Valorisation de la production agricole - Subventions économiques	34 71	Service des laboratoires - Frais de déplacement
44 55	Valorisation de la production agricole - Orientation des productions	34 73	Institut national de la statistique et des études économiques - Frais de déplacement
44 70	Promotion et contrôle de la qualité	34 75	Travaux de recensement - Dépenses de matériel
44 80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural	34 83	Direction générale de la concurrence et de la consommation - Frais de déplacement
ANCIENS COMBATTANTS		34 88	Direction de la consommation et de la répression des fraudes - Frais de déplacement
34 02	Administration centrale - Matériel	34 95	Dépenses informatiques
34 22	Services extérieurs - Matériel	42 80	Participation de la France à diverses expositions internationales
34 90	Frais de déplacement	44 41	Rechats d'albums
35 21	Nécropoles nationales - Transport et transferts de corps	44 42	Versements d'indemnités au titre de la suppression des débits de boissons
35 91	Travaux d'entretien immobilier - Equipement	44 88	Coopération technique
37 11	Institution nationale des invalides	EDUCATION NATIONALE	
48 31	Indemnités et pécules	I - Enseignement scolaire	
COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME		34 96	Dépenses informatiques
I. - Commerce et artisanat		II - Enseignement universitaire	
34 01	Frais de déplacement	34 96	Dépenses de matériel informatique
44 06	Mesures en faveur de l'emploi dans l'artisanat	ENVIRONNEMENT	
II. - Tourisme		34 01	Administration centrale - Frais de déplacement
34 90	Frais de déplacement	34 61	Services extérieurs - Frais de déplacement
34 95	Dépenses informatiques	37 80	Services d'études techniques et informatique
CULTURE		INTERIEUR ET DECENTRALISATION	
34 04	Informatique	34 42	Police nationale - Matériel et fonctionnement
34 20	Etudes	34 81	Dépenses informatiques
35 29	Patrimoine monumental - Entretien et réparations	34 90	Frais de déplacement
43 82	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art	34 94	Transmissions - Fonctionnement
DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER		37 10	Administration préfectorale - Dépenses diverses
I. - Section commune		37 61	Dépenses relatives aux élections
34 01	Administration centrale - Frais de déplacement	41 58	Dotation générale de décentralisation
34 11	Services extérieurs, bureaux d'études et service militaire adapté - Frais de déplacement		
34 95	Dépenses informatiques diverses		

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES	NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	JEUNESSE ET SPORTS		II <i>Secrétariat général de la défense nationale</i>
34 11	Frais de déplacement	34 01	Frais de déplacement
34-95	Dépenses informatiques	34 95	Informatique
	JUSTICE		URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS
34 01	Administration centrale et services extérieurs communs - Frais de déplacement		I <i>Urbanisme et logement</i>
34-05	Informatique - Dépenses de fonctionnement	34 90	Frais de déplacement
34 11	Services judiciaires - Frais de déplacement	37-80	Services d'études techniques et informatiques
34 21	Services pénitentiaires - Frais de déplacement	44-60	Subventions diverses
34 31	Services de l'éducation surveillée - Frais de déplacement		II <i>Transports</i>
37 92	Réforme de l'organisation judiciaire		Section commune
41-11	Services judiciaires - Subventions diverses en faveur des collectivités locales	34 95	Dépenses informatiques
	MER	45-13	Corse « <i>Dotation de continuité territoriale</i> »
34 90	Frais de déplacement		Aviation civile
34 95	Dépenses informatiques	34 26	Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants
37 32	Signalisation maritime - Service technique des phares et balises		Transports intérieurs
	PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	34 98	Services extérieurs - Informatiques et statistiques
	I - <i>Commissariat général du Plan</i>	37-46	Services d'études techniques
34 02	Frais de déplacement	44-42	Routes - Subventions pour l'entretien des chaussées de Paris
34-04	Travaux et enquêtes	44-43	Sécurité et circulation routières - Actions d'incitation
34-05	Achat de matériel informatique		Météorologie
34 06	Autres dépenses informatiques	34-52	Services extérieurs de la météorologie - Matériel et fonctionnement
	II - <i>Amenagement du territoire</i>		BUDGETS ANNEXES
34 01	Frais de déplacement		IMPRIMERIE NATIONALE
34-03	Dépenses informatiques	60-01	Achats
	REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL ET RECHERCHE ET TECHNOLOGIE - SERVICES COMMUNS	61-01	Services extérieurs
34 01	Administration centrale - Frais de déplacement	62-03	Frais de déplacement
34-61	Services extérieurs - Frais de déplacement		LEGION D'HONNEUR
	REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL	62-02	Transports et déplacements
44-75	Fonds d'industrialisation de la Lorraine		MONNAIES ET MEDAILLES
44-76	Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans la région Lorraine	60-01	Achats stockés
45-13	Aide aux échanges intra-communautaires de charbon à coke	61-02	Dépenses informatiques
	RELATIONS EXTERIEURES	62-03	Frais de déplacement
	I - <i>Services diplomatiques et généraux</i>		POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
34-01	Administration centrale - Frais de déplacement	62 02	Transports de matériels et de correspondances.
34-05	Matériel informatique		DEPENSES MILITAIRES
34-11	Services à l'étranger. - Frais de déplacement.		DEFENSE
41-03	Desserte aérienne de Strasbourg		Section commune
42-29	Formation et assistance technique dans le domaine militaire	34-03	Informatique
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)	34-06	Frais de déplacement
	II - <i>Coopération et développement</i>	36-02	Participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes
34-14	Informatique.	37-11	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion éco- nomique et de coopération technique
41-42	Coopération technique militaire		Section Air
42-21	Actions de coopération pour le développement	34-14	Entretien des matériels - Programme
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	34-15	Informatique
	I - <i>Services généraux</i>		Section Forces terrestres
33-93	Prestations interministérielles d'action sociale	34-24	Entretien des matériels - Programme
34-01	Frais de déplacement.	34-25	Informatique
34-04	Dépenses informatiques.		Section Marine
34-06	Divers services. - Réalisations et diffusion d'enquêtes et d'études.	34-32	Activités, entretiens et exploitation des forces et des services
35-91	Travaux immobiliers.	34-34	Entretien des matériels - Programme
37-10	Actions d'information à caractère interministériel.	34-35	Informatique
43-02	Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes.		Section Gendarmerie
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promo- tion sociale.	34-45	Informatique
43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation profes- sionnelle.		

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
<i>I. Comptes d'affectation speciale</i>	
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau
	Fonds forestier national
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés
	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision
	Fonds national pour le développement du sport
	Fonds national du livre
	Fonds de participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins
	Fonds national des haras et des activités hippiques
	Fonds national pour le développement de la vie associative
<i>II. Comptes de prêts</i>	
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement
	Prêts à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers
	Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier

Sur l'état H. M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Au budget général :

« Agriculture, supprimer la ligne : " 34-90 Frais de déplacement ".

« Anciens combattants, supprimer la ligne : " 34-90 Frais de déplacement ".

« Commerce, artisanat et tourisme. I. - Commerce et artisanat, supprimer la ligne : " 34-01 Frais de déplacement " ; II. - Tourisme, supprimer la ligne : " 34-90 Frais de déplacement ".

« Départements et territoires d'outre-mer. I. - Section commune, supprimer les lignes : " 34-01 Administration centrale. - Frais de déplacement " ;

« " 34-11 Services extérieurs, bureaux d'études et service militaire adapté. - Frais de déplacement ".

« Economie, finances et budget. II. - Service financiers, supprimer les lignes :

« " 34-01 Administration centrale et corps de contrôle. - Frais de déplacement " ;

« " 34-11 Cour des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière. - Frais de déplacement " ;

« " 34-31 Services extérieurs du Trésor. - Frais de déplacement " ;

« " 34-42 Direction générale des impôts. - Frais de missions et déplacement " ;

« " 34-62 Direction générale des douanes et droits indirects. - Frais de missions et de déplacement " ;

« " 34-71 Service des laboratoires. - Frais de déplacement " ;

« " 34-73 Institut national de la statistique et des études économiques. - Frais de déplacement " ;

« " 34-83 Direction générale de la concurrence et de la consommation. - Frais de déplacement " ;

« " 34-88 Direction de la consommation et de la répression des fraudes. - Frais de déplacement " ;

« Environnement, supprimer les lignes :

« " 34-01 Administration centrale. - Frais de déplacement " ;

« " 34-61 Services extérieurs. - Frais de déplacement.

« Intérieur et décentralisation, supprimer la ligne : " 34-90 Frais de déplacement ".

« Jeunesse et sports, supprimer la ligne : " 34-11 Frais de déplacement ".

« Justice, supprimer les lignes : " 34-01 Administration centrale et services extérieurs communs. - Frais de déplacement " ;

« " 34-11 Services judiciaires. - Frais de déplacement " ;

« " 34-21 Services pénitentiaires. - Frais de déplacement " ;

« " 34-31 Services de l'éducation surveillée. - Frais de déplacement " ;

« Mer, supprimer la ligne : " 34-90 Frais de déplacement " ;

« Plan et aménagement du territoire. I. - Commissariat général du Plan, supprimer la ligne : " 34-02 Frais de déplacement " ; II. - Aménagement du territoire, supprimer la ligne : " 34-01 Frais de déplacement ".

« Redéploiement industriel et recherche et technologie. Services communs, supprimer les lignes :

« " 34-01 Administration centrale. - Frais de déplacement " ;

« " 34-61 Services extérieurs. - Frais de déplacement " ;

« Et, en conséquence, supprimer l'intitulé : " Redéploiement industriel et recherche et technologie. Services communs ".

« Relations extérieures. I. - Services diplomatiques et généraux, supprimer la ligne : " 34-01 Administration centrale. - Frais de déplacement " ;

« Services du Premier ministre. I. - Services généraux : supprimer la ligne : " 34-01 Frais de déplacement " ; II. - Secrétariat général de la défense nationale, supprimer la ligne : " 34-01 Frais de déplacement ".

« Urbanisme, logement et transports. I. - Urbanisme et logement, supprimer la ligne : " 34-90 Frais de déplacement " ;

« Aux budgets annexes :

« Imprimerie nationale, supprimer la ligne : " 62-03 Frais de déplacement " ;

« Légion d'honneur, supprimer la ligne : " 62-02 Transports et déplacements " ;

« et, en conséquence, supprimer l'intitulé : " Légion d'honneur ".

« Monnaies et médailles, supprimer la ligne : " 62-03 Frais de déplacement ".

« Aux dépenses militaires :

« Défense. I. - Section commune, supprimer la ligne : " 34-06 Frais de déplacement " ; »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Cet amendement vise la procédure des reports de crédits.

Je vous prie, monsieur le président, de m'excuser, mais mon exposé sera un peu long ; ce qui a d'ailleurs été rarement le cas au cours de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances. Je tiens en effet à mettre les choses au point en ce qui concerne les reports de crédits, comme je l'ai déjà fait lors de l'examen des précédentes lois de finances et de chaque loi de règlement.

La procédure des reports de crédits constitue une dérogation d'importance au principe de l'annualité budgétaire dont le respect constitue l'une des garanties d'un examen clair et précis du projet de loi de finances par le Parlement. Aussi la commission des finances s'est-elle toujours efforcée de suivre l'évolution de cette pratique avec la plus grande attention. Elle a ainsi constaté que le montant des reports de crédits a connu une forte progression ces dernières années. Les reports de 1983 sur 1984 se sont élevés à plus de 31 milliards de francs au total, soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les reports de 1984 sur 1985 ont atteint 43 milliards de francs et ont ainsi connu une progression de plus de 39 p. 100 par rapport à ceux de l'exercice précédent.

L'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique, notre bible à tous, dispose, dans son article 17, qu'il convient de distinguer plusieurs catégories de reports de crédits.

Il prévoit ainsi que les crédits de paiement disponibles sur opérations en capital peuvent être reportés par arrêté du ministre des finances.

Pour les dépenses ordinaires, il distingue, d'une part, le « droit commun », c'est-à-dire le report par arrêté du ministre des finances, dans la limite du dixième de la dotation du chapitre intéressé, des crédits correspondant aux dépenses

effectivement engagées mais non encore ordonnancées, et, d'autre part, la possibilité de report, par un acte juridique identique, des crédits disponibles figurant à des chapitres dont la liste est donnée par la loi de finances. Cette liste est annexée au projet de loi de finances, à l'état II, que nous discutons présentement.

Les reports sur les chapitres mentionnés à l'état II sont possibles sans limitation de montant.

Dans le cadre de l'examen du présent projet de loi de finances, la commission des finances a centré sa réflexion sur ce dernier type de reports. Elle a constaté que le nombre des chapitres inscrits à l'état II dans le projet de loi de finances pour 1986 est sensiblement supérieur à celui observé en 1985. Cette augmentation s'explique d'abord par l'inscription à l'état II de la plupart des chapitres relatifs aux dépenses d'informaticque de différents ministères et on peut admettre qu'en raison de leurs caractéristiques particulières, ces dépenses y ont bien leur place. Elle résulte ensuite de l'inscription à l'état II des crédits relatifs aux frais de déplacement de la plupart des ministères. La commission des finances a considéré que le report de cette dernière catégorie de crédits, dont la spécificité n'est pas très marquée, constituait une difficulté réelle en raison de l'atteinte qu'elle porte au principe de l'annualité budgétaire, alors même que l'exposé des motifs de l'article ne fournit aucune justification.

En l'absence d'une réflexion d'ensemble sur les mesures qui pourraient être prises pour mieux concilier le respect du principe qui vient d'être évoqué et l'amélioration de la gestion des crédits de fonctionnement, la commission a considéré qu'il n'était pas opportun d'inscrire à l'état II les chapitres relatifs aux frais de déplacement. C'est pourquoi elle a adopté le présent amendement.

J'ajoute qu'il me paraîtrait utile et même indispensable que le Parlement soit tenu informé de toutes les modifications qu'il est envisagé d'apporter à la mise en œuvre des règles budgétaires, qu'il s'agisse des reports de crédits ou d'autres procédures.

J'entends en outre accorder une attention particulière et rigoureuse à l'évolution de cette pratique quelle que soit d'ailleurs la nature des reports, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative dans quelques jours.

D'ores et déjà, la commission regrette le caractère tardif des arrêtés de report. Les derniers arrêtés de caractère général reportant des crédits de 1984 sur 1985 sont en effet datés - cela peut surprendre - du 28 août 1985 et publiés au *Journal officiel* un peu moins d'un mois après, le 21 septembre 1985. Ces retards sont d'autant plus graves que le montant des reports est, comme je l'ai indiqué, à mon avis, très élevé.

Nous attacherons donc un grand prix à la réponse que ne manquera pas de nous donner le Gouvernement sur cette importante question qui concerne, d'une part, l'effectivité du contrôle parlementaire et, d'autre part, le respect d'un principe auquel le Gouvernement, la majorité, l'ensemble de l'Assemblée sont attachés : l'annualité budgétaire.

M. Perfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, je saisis l'occasion que me fournit cet amendement pour exposer certains points de vue qui ont trait à l'amélioration de la gestion publique. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de provoquer une évolution des mentalités. Les faits que vous avez rappelés sont exacts et posent, c'est vrai, de nombreux problèmes - de manière à essayer de diffuser un état d'esprit de gestion qui soit plus économique des crédits.

A cet effet, il faut sans doute modifier nos critères d'évaluation de la dépense publique, qui sont aujourd'hui entièrement régulés par l'unique souci des règles budgétaires et comptables. Le résultat est que la valeur d'un administrateur dans notre fonction publique s'apprécie finalement sans tenir aucun compte de ses capacités de gestionnaire. Comment, dans ces conditions, entreprendre en profondeur une politique de réduction des dépenses publiques ? Je crois que les leviers qu'il convient d'utiliser dans ces domaines si rigides sont la liberté et la responsabilité : il faut, à mon sens, donner plus de liberté aux gestionnaires et, en contrepartie,

développer leurs responsabilités. Les gestionnaires des services doivent pouvoir connaître, dès le début de l'année, les crédits auxquels ils ont droit, pour organiser au mieux leur activité.

M. Christian Pierrot, rapporteur général. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je compte développer le système des enveloppes de crédits et déconseiller, sinon interdire, le plus possible toute gestion directe par les administrations centrales - cela ne sera sans doute pas facile.

Bien entendu, sauf exception, il n'y aura pas de rallonge possible de crédits en cours d'année. Cette souplesse accrue préfigurerait et c'est important la réforme de nomenclature qui est en cours d'élaboration.

J'estime qu'il y a trop de chapitres budgétaires. Vous savez que les titres ne sont pas toujours homogènes, que les parties diffèrent selon chaque titre, que l'article désigne soit la destination de la dépense, soit le service, soit même, parfois, la nature de la dépense. Il convient, dans ces conditions, de simplifier et de clarifier cet édifice certes historique, mais qui n'en est pas moins inextricable.

Le sens des travaux en cours est de permettre à l'autorisation budgétaire d'être utilisable directement pour l'analyse du coût du service qui la réalise et de la mission à laquelle elle participe.

L'annualité des crédits n'est pas le moindre des principes du droit budgétaire français ; vous y avez fait allusion, monsieur le rapporteur général. Sans vouloir secouer trop les colonnes du temple, je rappelle que l'existence de la date butoir du 31 décembre conduit trop souvent les gestionnaires à consommer leurs crédits à toute force avant la fin de l'année. Monsieur le rapporteur général, j'appelle votre attention sur cette constatation : plus de 27 p. 100 des crédits sont consommés au mois de décembre. Je n'ai pas besoin de vous faire un dessin ; vous imaginez très bien les raisons de cette brutale accélération au cours des derniers mois de l'exercice budgétaire.

Pour éviter ce que j'appellerai pudiquement des « à-coups » de consommation, il faut, à titre expérimental, autoriser plus largement les gestionnaires économes à bénéficier des reports de crédits qu'ils réalisent. Aujourd'hui - je dis cela pour ceux qui sont moins familiarisés avec la procédure budgétaire - si la règle du jeu est que tout crédit non dépensé au 31 décembre sera annulé, on met la plupart des gestionnaires devant la quasi-obligation morale de dépenser leurs crédits avant le 31 décembre. Et s'ils n'y parviennent pas, ils n'ont pas de récompense - si j'ose m'exprimer simplement. Je ne mets pas en cause le principe de l'annualité budgétaire, mais il soulève tout de même un certain nombre de questions. Il faut, dans ces conditions, à titre expérimental, autoriser plus largement les gestionnaires économes à bénéficier des reports de crédits qu'ils génèrent.

C'est tout le sens de la mesure qui vous a été proposée cette année et qui n'a pas reçu l'agrément de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Cette mesure doit être replacée dans le contexte d'ensemble que je vous décris : intéresser les gestionnaires aux efforts d'économies. La liste des crédits reportables doit à mon sens être allongée chaque fois que les ministères pourront mettre en place un dispositif permettant de maîtriser le rythme de consommation des crédits.

En second lieu, je pense que la contrepartie de cette liberté et de cette souplesse accrue donnée aux gestionnaires, c'est le développement de la responsabilité. Les ministères devront peu à peu élaborer des calendriers prévisionnels de la consommation des crédits par nature de charges. Le contrôle *a posteriori* sera développé et devra déboucher sur une analyse des écarts et des mesures de redressement.

Enfin, mon département ministériel s'attache à définir ce que pourrait être un contrôle de la qualité de la gestion de l'administration qui permettrait peu à peu de passer d'une analyse des crédits en termes de charges comptables au calcul des coûts, coût des services et coûts des procédures. Je pense très sincèrement qu'il est juste temps que l'on commence à poser ce type de question, s'agissant du fonctionnement des administrations d'Etat. Des enquêtes sur ce thème seront menées en accord avec les administrations. L'équation moyens mis en œuvre - résultats et objectifs atteints sera plus souvent rappelée. L'information sur l'exécution devra être développée.

Je suis tout à fait conscient, monsieur le rapporteur général, qu'il s'agit d'un vaste programme, mais je pense très sincèrement que c'est à ce prix que l'administration publique pourra progressivement atteindre un niveau de performance élevé.

Je pense que cet échange devait avoir lieu et je demande à la commission des finances de bien situer nos efforts dans cette perspective pour qu'il n'y ait pas d'équivoque entre nous. Il ne s'agit pas d'attenter à tel ou tel principe du droit budgétaire qui, une fois encore, pour si ancien qu'il soit, n'est peut-être pas toujours adapté à l'introduction de cette appréciation qualitative du fonctionnement de l'administration.

J'ai le souvenir - mais je voudrais que de tels faits que nous avons connus ne se reproduisent pas - de certains départements ministériels écrivant aux alentours du mois de novembre au responsable de collectivité locale que j'étais pour dire : il nous reste des crédits ; demandez nous vite quelque chose ! Il faut bannir ces procédures. Elles sont liées à certaines rigidités des termes de la comptabilité publique. Je ne pense pas qu'il y ait dans cette assemblée finalement beaucoup d'opposition intellectuelle à cette démarche dont les objectifs pourraient recueillir un large accord.

Cela dit, je comprends les remarques qui ont été formulées et c'est la raison pour laquelle, s'agissant de l'amendement lui-même, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 48 et l'état H annexé, modifié par l'amendement n° 60.

(L'article 48 et l'état H annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 51 à 57.

Article 51

M. le président. Je donne lecture de l'article 51 :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. MESURES CONCERNANT LA FISCALITE

a) Mesures de simplification

« Art. 51. - Au I de l'article 302 septies A du code général des impôts, les chiffres de « 1 800 000 francs » et « 540 000 francs » sont respectivement remplacés par « 2 500 000 francs » et « 750 000 francs ».

La dernière phrase du même I est remplacée par la phrase suivante :

« Ces limites s'apprécient en faisant abstraction de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées. »

La parole est à M. Douyère, inscrit sur l'article.

M. Raymond Douyère. Cet article portant sur le relèvement des limites d'application du régime réel simplifié est intéressant. Vous me permettez donc de rappeler quelques règles ayant un caractère légal ou fiscal auxquelles sont soumises les entreprises.

Le code du commerce ne s'applique qu'aux entreprises inscrites au registre du commerce et exclut de ce fait les artisans, les agriculteurs, et les professions libérales. En revanche, la loi comptable du 30 avril 1983 s'applique à toutes les entreprises et leur crée de ce fait des obligations nouvelles.

En ce qui concerne les obligations fiscales, elles varient, bien évidemment, en fonction des lois de finances. Il n'y a pas, en France tout au moins, harmonie entre les deux types d'obligations. Ainsi, de nombreux commerçants assujettis au régime du forfait ne respectaient-ils pas jusqu'à présent les obligations que leur imposait le code du commerce. Il en est de même aujourd'hui pour les artisans soumis au régime du forfait qui ne respectent pas la loi comptable et n'établissent pas un bilan et un compte de résultats.

La mise en place de la loi comptable du 30 avril 1983 impose de nouvelles obligations : pour les artisans, comptabilité en partie double, bilans, livres d'inventaire, comptes de résultats, annexes ; pour les commerçants et les petites sociétés : comptabilité en partie double, bilans, annexes.

L'harmonisation de ces différentes obligations fiscales et légales nous paraît une bonne chose et l'administration a imposé aux redevables assujettis au régime réel simplifié d'imposition l'obligation de tenir une comptabilité en partie double et de produire un bilan. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Toutefois, il convient de noter que cette obligation contraint de nombreuses petites entreprises à avoir recours à des professionnels et accroît le coût de leur gestion.

Par le biais de ce projet de loi de finances pour 1986, le Gouvernement nous propose le relèvement du plafond du réel simplifié d'imposition en le portant à 2 millions et demi de francs. Mais je crois que si nous voulons réellement tenir compte de l'inflation, ce plafond devrait être porté à 3 500 000 francs.

Il est vrai qu'une augmentation réelle est intervenue par rapport aux chiffres retenus en 1982 puisque nous allons passer de 1 800 000 francs à 2 500 000 francs. Toutefois, nous estimons possible d'aller plus loin, la quatrième directive européenne ayant proposé que le plafond pour le réel simplifié soit identique au plafond de la loi comptable, notamment pour le passage au système développé. Ce plafond serait alors de 10 millions de francs. Il n'y a la nulle obligation et le Gouvernement accomplit déjà un effort substantiel. Il pourrait cependant, je le répète, aller un peu plus loin.

Je souhaiterais interroger le Gouvernement sur les centres de gestion. En effet, toute l'action que nous avons menée ces dernières années, grâce aux lois fiscales que nous avons mises en place, tendait à établir une vérité fiscale. Aussi, l'obligation faite aux entreprises de s'inscrire dans un centre de gestion a permis une progression réelle dans la connaissance des revenus : nous ne pouvons que nous en réjouir. Toutefois le plafond fixé jusqu'à présent pour bénéficier de l'habilitation est un peu bas.

J'ai déposé un amendement tendant à le relever.

M. Gérard Bapt. Très bonne initiative !

M. Raymond Douyère. Par ailleurs, concernant le flux et le stock, un certain nombre de problèmes subsistent. Monsieur le secrétaire d'Etat, serait-il possible d'abaisser le seuil minimum pour l'ouverture d'un cenue agréé et habilité, fixé actuellement à 150 adhérents la première année et à 300 l'année suivante, à 75 pour la première année et à 150 tous les trois ans ? Je suis persuadé que cela encouragerait tous les centres à demander leur habilitation et que tous ceux qui appartiennent à des centres sauvages rentreraient ainsi dans la légalité. Nous ferions de la sorte un très grand pas dans le sens de la vérité des comptes des entreprises et de l'égalité fiscale pour l'ensemble des ressortissants.

M. Gérard Bapt. C'est exact.

M. Raymond Douyère. Selon le troisième alinéa de l'article 72 de la loi de finances pour 1983, les centres de gestion agréés peuvent tenir ou centraliser les documents comptables de leurs adhérents imposés sur les I.I.C. selon le régime simplifié d'imposition. Près de trois ans après le vote de cette disposition, il apparaît que très peu de centres agréés ont demandé une telle habilitation.

S'il n'est pas question de remettre en cause la mission principale des centres de gestion agréés, qui est de faire avant tout de l'analyse de gestion et non pas de tenir la comptabilité, il est important que de petits adhérents puissent bénéficier de ces services supplémentaires offerts par la loi. Les centres de gestion sont un outil permettant la transparence des revenus non salariaux ; ils doivent être privilégiés. L'attractivité de leurs services est un préalable à leur développement. Si cette attractivité existe du fait même des allègements fiscaux qu'ils procurent, il serait intéressant qu'elle soit renforcée par davantage de services comptables. M. le ministre de l'économie et des finances, à qui j'avais posé une question écrite sur ce sujet, m'a donné une réponse positive en insistant sur les progrès que permettrait l'informatique. Nous sommes donc sur bonne voie.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 87 et 82, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 87, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 51, substituer au chiffre : "2 500 000 francs", le chiffre : "3 000 000 de francs" et au chiffre : "750 000 francs" le chiffre : "900 000 francs". »

L'amendement n° 82, présenté par M. Douyère et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 51, substituer à la somme : "2 500 000 francs" : la somme : "3 500 000 francs". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les bons pas sont les petits, pas nécessairement les grands.

Lors de sa création en 1971, le régime simplifié d'imposition avait vu ses limites d'application fixées à 1 million de francs pour les entreprises de vente, et à 300 000 francs pour les prestataires de service. Ces limites ont déjà été relevées de 80 p. 100 dans la loi de finances pour 1982 et portées respectivement à 1,8 million et à 540 000 francs. Puis, un nouveau relèvement a été décidé consistant à apprécier les limites hors taxes et non plus taxes comprises.

Le relèvement nouveau proposé par l'article 51 est lui aussi important puisqu'il atteint 39 p. 100. Or, à partir d'un certain volume d'affaires - je crois que vous en conviendrez avec moi, monsieur Douyère - il est souhaitable de disposer d'un certain nombre de renseignements d'ordre comptable et financier qui soient assez complets sur les entreprises, ce qui interdit, je crois, le régime simplifié d'imposition, en raison même des allègements déclaratifs qui le caractérisent. Je vous propose donc, monsieur Douyère, une solution que je ne qualifierai pas de transactionnelle mais qui raccourcit un peu le pas et qui serait de nature à concilier, je crois, vos préoccupations et celles du Gouvernement. Le plafond serait porté à 3 millions hors taxes et le relèvement atteindrait 67 p. 100 pour la totalité des entreprises : 50 000 entreprises supplémentaires seraient touchées par ce relèvement.

M. le président. La parole est à M. Douyère, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Raymond Douyère. Si le plafond avait suivi l'évolution des prix depuis 1971, son niveau serait assez voisin de celui que nous proposons par l'amendement n° 82, à savoir 3 500 000 francs pour les entreprises de vente. La position du Gouvernement n'est donc guère éloignée de la nôtre, et nous nous y rallierions.

Vous faisiez remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que 50 000 entreprises supplémentaires seraient concernées et qu'il faudrait avoir de la comptabilité de celles-ci une vue d'ensemble et approfondie. Je rappelle toutefois qu'à partir d'un chiffre d'affaires de 541 000 francs - c'est l'ancien plafond - les documents comptables qui doivent être fournis comprennent un bilan, un compte de résultats, un détail individualisé des opérations de caisse pour les sommes supérieures à 200 francs, le détail des immobilisations, les tableaux des écarts de réévaluation, les détails des amortissements, les détails des provisions, les états des échéances, des créances et des dettes à la clôture de l'exercice, la détermination du résultat fiscal, le détail du déficit et des provisions non réductibles, des renseignements divers comprenant sept rubriques différentes, le relevé des frais généraux et des rémunérations des salariés les mieux payés, les plus-values ou moins-values de cession.

M. le président. Dois-je considérer, monsieur Douyère, que vous retirez votre amendement ?

M. Raymond Douyère. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 82 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 87 ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais donner tout de même l'avis de la commission sur l'amendement de M. Douyère bien qu'il vienne d'être retiré.

Les limites en question ont déjà été relevées d'un montant considérable de 1981 à 1985 - de 67 p. 100 si j'ai bien écouté l'exposé de M. Emmanuelli. Elles le sont encore cette année par l'article 51 du présent projet de loi de finances qui porte les limites d'application de ce régime simplifié d'imposition de 1,8 million à 2,5 millions.

L'adoption de l'amendement de M. Douyère qui se limitait, soit dit en passant, aux seules entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises et de fournir un logement, n'aurait pas eu pour effet d'accroître le nombre des adhérents des centres de gestion agréés puisqu'il suffit

d'être soumis à un régime réel d'imposition pour bénéficier de la possibilité d'adhérer à ces centres. Il est vrai cependant que les centres ont des compétences comptables élargies vis-à-vis de leurs adhérents soumis à un régime simplifié d'imposition puisqu'ils peuvent leur préparer des dossiers de gestion, établir leur déclaration fiscale et, depuis la loi de finances pour 1983, tenir leurs documents comptables, dernière opération qu'ils ne peuvent pas effectuer pour leurs adhérents soumis au réel normal.

On ne peut pas considérer non plus que les entreprises réalisant plus de 2,5 millions de chiffre d'affaires hors taxes sont encore des petites entreprises pour lesquelles les obligations déclaratives doivent être allégées et simplifiées. C'est là le problème de fond. Il ne me semble pas que le relèvement proposé aille - et là je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat chargé du budget - dans le sens de l'effort fait par le Gouvernement depuis 1981 pour parvenir à une meilleure connaissance des revenus et des capacités contributives de chacun.

Ces remarques étant faites, je me plie bien entendu volontiers à la loi de la majorité et indique que la commission des finances aurait sans doute accepté l'amendement du Gouvernement, comme elle a accepté celui de M. Douyère.

M'énignant quelque peu du sujet qui nous préoccupe dans cet article 51, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une question qui a été soumise à un certain nombre de députés de mon groupe, et sans doute d'autres groupes, par les organisations agricoles qui s'émeuvent de la lenteur avec laquelle on met en œuvre le régime supersimplifié d'imposition dans le secteur agricole, qui avait été institué, si mes souvenirs sont exacts, par un article de la loi de finances pour 1984 et qui n'a pas fait depuis l'objet d'une application célère. Je pense que vous allez nous donner des apaisements à cet égard et j'en profite, puisque le sujet sera nécessairement abordé dans votre réponse, pour vous demander de faire le point sur l'état d'avancement des travaux du groupe Prieur chargé de réfléchir à une réforme d'ensemble de la fiscalité agricole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La question des centres de gestion agréés est importante. Un décret est en préparation, qui va abaisser de cent à soixante-quinze le nombre minimum d'adhérents nécessaires pour qu'un centre de gestion soit agréé. Par ailleurs, nous allons modifier la règle qui voulait qu'au bout de trois ans le nombre d'adhérents soit de trois cents. Il sera désormais de cent cinquante. Je pense que cette disposition sera de nature à résoudre un certain nombre de problèmes.

M. Raymond Douyère. Je suis tout à fait satisfait !

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'en reviens à l'amendement n° 82.

Le projet prévoyait de fixer la limite d'application du régime simplifié à 2,5 millions de francs ; M. Douyère proposait 3,5 millions de francs.

Je propose maintenant de fixer la limite à 3 millions de francs. Monsieur le rapporteur général, vous devez être comblé puisque je fais la moitié du chemin vers votre position personnelle et la moitié vers celle de la commission. *(Sourires.)*

Le problème de la fiscalité agricole est effectivement essentiel. Cela fait deux lois de finances successives que nous en discutons, avec d'ailleurs, en général, beaucoup de verve.

Si nous mettons du temps, car vous avez raison de souligner que les choses ne vont pas très vite, c'est tout de même aussi parce que nous rencontrons de nombreuses difficultés. Je pense que nul n'a intérêt à ce que cette négociation traîne. Il faut d'ailleurs plutôt l'assimiler à une étude puisque le groupe Prieur est chargé de définir le contenu du réel supersimplifié sur lequel il y a évidemment des discussions entre, d'une part, la profession - qui souhaite qu'il soit simplifié le plus possible - et, d'autre part, l'administration, qui considère qu'au-delà d'un certain degré de simplification on ne dispose plus des éléments nécessaires à l'appréciation minimale d'une comptabilité.

Pour essayer tout de même d'avancer - mais le problème ne sera pas réglé aujourd'hui, monsieur le rapporteur général - j'ai demandé aux services compétents du ministère

des finances et, en particulier, à la direction générale des impôts, en liaison avec le service de la législation fiscale, de faire une étude portant sur l'analyse statistique des déclarations des trois dernières années de 2 000 exploitations. J'aurai le résultat à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre, et je vous propose de vous donner, au cours de la seconde lecture, ou, en tout cas, avant la clôture de l'exercice budgétaire, non pas le contenu définitif de ce réel super-simplifié, mais les grandes lignes, les grandes options.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est clair, en effet, que la discussion commence à trouver ses limites sur le plan technique et que nous arrivons à une phase où il faudra bien des arbitrages d'une autre nature, c'est-à-dire politiques. Nous vous précisons donc, avant la fin de la session budgétaire, les éléments qui figureront dans ce réel super-simplifié, conséquence d'un abaissement des seuils qui a donné lieu à de longues discussions que je ne reprendrai pas ici.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nous sommes à la fois contre l'amendement de M. Douyère qui a été discuté en commission des finances et qui vient d'être retiré, et contre celui du Gouvernement, bien qu'il soit moins lourd que le précédent.

Nous estimons en effet que le régime simplifié d'imposition a été créé pour favoriser les petites, très petites entreprises commerciales et industrielles, celles qui n'ont pas les moyens de tenir une comptabilité détaillée et compliquée. Cette simplification a aussi pour objet d'inciter ces contribuables à adhérer à un centre de gestion agréé, avec comme objectif de parvenir à une meilleure connaissance des revenus.

Nous pensons que nous ne devons pas dépasser certaines limites. Or le ministre vient de rappeler que les limites ont déjà été relevées d'une manière très significative. Nous pensons aussi qu'un avantage n'a de valeur que lorsqu'il s'adresse à une catégorie particulière. L'extension, et à plus forte raison la généralisation, annule toujours les effets d'un avantage. Vous ne rendez pas ce régime plus attractif en procédant à de telles extensions. Au contraire, vous allez le banaliser.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 51, modifié par l'amendement n° 87.

(L'article 51, ainsi modifié, est adopté.)

Article 52

M. le président. « Art. 52. - 1. - L'article 1681 B du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« S'il estime que les prélèvements mensuels effectués ont atteint le montant des cotisations dont il sera finalement redevable, le contribuable peut demander la suspension des prélèvements suivants.

« S'il estime que l'impôt exigible différera d'au moins 10 p. 100 de celui qui a servi de base aux prélèvements, il peut demander la modification du montant de ces derniers.

« Dans l'un ou l'autre cas, la demande, qui ne peut être postérieure au 10 mai de chaque année, doit préciser le montant présumé de l'impôt, être datée, signée et adressée au comptable du Trésor avant le 10 d'un mois donné pour produire effet le mois suivant.

« Lorsqu'il apparaît que le montant de l'impôt est supérieur de plus de 10 p. 100 au montant de l'impôt présumé par le contribuable, celui-ci perd pour l'année le bénéfice de son option pour le paiement mensuel et une majoration de 10 p. 100 lui est appliquée sur la différence entre les deux tiers de l'impôt dû et le montant des prélèvements effectués conformément à sa demande. »

« II. Au deuxième alinéa de l'article 1681 C du code général des impôts, la date du 31 octobre est substituée à celle du 30 septembre. »

« III. La dernière phrase du paragraphe II de l'article 1762 A du code général des impôts est remplacée par la phrase suivante : « il doit acquitter une majoration égale à 3 p. 100 de la somme affectée par ce deuxième retard. »

« IV. Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1987. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe IV de l'article 52, substituer à la date : " 1987 ", la date : " 1986 ". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à ramener au 1^{er} janvier 1986 la date d'application de l'article 52 fixée initialement au 1^{er} janvier 1987.

Dans un premier temps, l'administration avait envisagé, devant les difficultés que lui posait la mise en place de ces modalités plus souples, de n'appliquer ce nouveau dispositif qu'au 1^{er} janvier 1987. J'ai souhaité que l'on puisse avancer cette date d'un an, et je peux vous annoncer aujourd'hui que l'administration est en mesure de le faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Néanmoins, à titre personnel j'y suis favorable, d'autant plus que la commission a adopté l'article 52 sans modification. Je tiens d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, à transmettre les félicitations - sans aucun doute unanimes - de l'Assemblée nationale aux fonctionnaires de la comptabilité publique qui rendront ainsi à partir du 1^{er} janvier à la fois plus simple et plus direct le système du paiement mensuel de l'impôt, ce qui ne pourra qu'être apprécié par les contribuables.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52, modifié par l'amendement n° 84.

(L'article 52, ainsi modifié, est adopté.)

Article 53

M. le président. Art. 53. - Au 1 de l'article 187 du code général des impôts, après les mots « à compter du 1^{er} janvier 1965 », ajouter les mots « ainsi qu'aux lots et primes de remboursement visés à l'article 118-2° et afférents à des valeurs émises à compter du 1^{er} janvier 1986 ».

M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement n° 61, ainsi rédigé :

« Dans l'article 53, substituer aux mots : " qu'aux ", les mots : " que pour les ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement de précision tend à éviter toute ambiguïté lors de l'application de l'article. On met en facteur commun le taux de 10 p. 100 figurant au 1 de l'article 187 du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Après une explication aussi lumineuse, je ne peux qu'être d'accord. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53, modifié par l'amendement n° 61.

(L'article 53, ainsi modifié, est adopté.)

Article 54

M. le président. « Art. 54. I. A compter du 1^{er} avril 1986, le deuxième tiret du I de l'article 438 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes : « Ainsi que pour les boissons aromatisées à base de raisin ou de pomme définies par décret et ne titrant pas plus de 7 p. 100 volume ».

« II. Le 3^o du I de l'article 403 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes : « Ainsi que pour les apéritifs à base de cidre ou de poiré ».

« III. Les articles 346, 453 et le deuxième alinéa de l'article 620 du code général des impôts sont abrogés.

« IV. Les factures-acquits et les factures laissez-passer peuvent tenir lieu de titres de mouvements, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 445 du code général des impôts.

« V. A l'article 497 du code général des impôts, les mots "peut avoir lieu à toute époque de l'année" sont remplacés par les mots "doit être adressé à l'administration fiscale".

« La dernière phrase de l'article 497 du même code est supprimée.

« VI. Les dispositions du dernier tiret de l'article 417 bis du code général des impôts sont supprimées. »

La parole est à M. Sénès, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion de l'article 54 de la loi de finances, intitulé « simplifications relatives aux contributions indirectes » me conduit à formuler quelques réflexions et à vous exprimer ma déception, s'agissant d'un problème d'ordre économique qui intéresse la viticulture, et plus particulièrement les producteurs de raisins de table qui, du fait de la situation de leur marché mise en cause par les importations, souhaiteraient élaborer des boissons uvales à faible degré alcoolique - pour lesquelles il existe une demande - à condition qu'elles ne soient pas grevées par une fiscalité abusive.

Avec mon ami Bayou, nous avons présenté, dans le cadre des deux dernières législatures, des propositions de loi tendant à la reconnaissance de ces boissons. En même temps, notre collègue Cointat déposait une proposition de loi très proche des nôtres.

Chargé du rapport sur ces deux textes, j'avais obtenu l'accord unanime de la commission de la production et des échanges, et nous espérions que viendrait en discussion devant l'Assemblée le texte de mon rapport, grâce à l'accord des ministères de l'agriculture et de la consommation.

Il s'agissait, en définitive, pour des boissons à base de jus de raisin de 6 degrés au maximum, d'obtenir la même fiscalité que pour les cidres et les poirés, soit, aux taux actuels, 7,60 francs par hectolitre au lieu de 54,80 francs car par une assimilation aberrante, ces boissons étaient considérées comme des dilutions alcooliques.

Cette taxation rend impossible une pénétration du marché des boissons de ces produits, mis au point par les techniciens, agréables au goût et sans danger d'alcoolisme, mais concurrencés par des produits étrangers qui connaissent la faveur du consommateur.

Le texte de l'article 54 qui nous est proposé modifie à compter du 1^{er} avril 1986 l'article 438 du code général des impôts et prévoit une fiscalité de 22 francs par hectolitre pour les boissons aromatisées à base de raisin ou de pommes. Cela constitue certes un progrès, mais reste excessif par rapport à d'autres boissons, tels les cidres, poirés et hydromels, souvent plus alcoolisés, et qui ne sont taxés que sur la base de 7,60 francs l'hectolitre.

Ainsi, une fois de plus, un produit d'origine viticole est victime d'une inégalité de traitement et, à une époque où l'on dit lutter contre les inégalités, le constat est pénible à faire, en particulier à un moment où, avec l'élargissement de la Communauté, notre viticulture risque de connaître de nouvelles difficultés.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait juste de mettre fin à cette inégalité, et peut-être pourriez-vous envisager l'assimilation, sur le plan fiscal, des boissons uvales aux cidres, poirés et hydromels. Les viticulteurs vous en seraient reconnaissants.

M. le président. La parole est à Mme Soum.

Mme Renée Soum. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 54 provoque des inquiétudes chez les viticulteurs des Pyrénées-Orientales qui craignent que les boissons uvales ne soient en concurrence directe avec les apéritifs V.D.N., vins doux naturels.

Les dispositions fiscales que j'avais proposées n'ayant pas pu être retenues - mais je crois que cela fait l'affaire de mon ami M. Sénès (*Sourires*), il m'apparaît essentiel, et c'est l'objet de l'amendement n° 86 que je présente, d'apporter des garanties pour l'avenir des vins doux naturels par le biais de la définition des boissons uvales.

C'est pourquoi je propose que soit explicitée la limite maximale en teneur alcoolique des boissons uvales. La limite proposée est fixée à 11,5 p. 100 du volume en alcool acquis et en puissance. Cette limite ne générerait pas les boissons uvales telles qu'elles sont actuellement conçues et elle permettrait d'éviter un dérapage ultérieur vers l'élaboration, sous leur régime, de produits encore plus directement concurrentiels des vins doux naturels.

Il faut remarquer que cette limite est édictée par la réglementation communautaire viticole pour les moûts de raisins et les vins enrichis dans la zone viticole A. Les boissons uvales pouvant être fabriquées dans n'importe quelle zone de la Communauté, il est légitime qu'en matière de richesse alcoolique elles obéissent aux règles existantes de limite de degré maximal appliquées à certains moûts de raisin enrichis de la Communauté.

Je souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous réserviez un accueil favorable à mon amendement, témoignant ainsi de votre vigilance à l'égard de la production des vins doux naturels qui connaît de grandes difficultés et dont les Pyrénées-Orientales assurent 90 p. 100 de la production nationale, ce qui fait vivre près de 20 000 familles de ce département.

M. le président. Mme Soum et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 54 par les mots : " en alcool acquis et 11,5 p. 100 volume en alcool acquis et en puissance ". »

Puis-je considérer, madame Soum, que vous avez déjà défendu cet amendement ?

Mme Renée Soum. Oui, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet important amendement. Néanmoins, à titre personnel, j'y suis favorable, car il apporte une précision utile dont il sera tenu le plus grand compte, nous l'espérons, dans le décret, toujours en préparation, définissant les boissons entrant dans le champ d'application du dispositif qui nous est proposé. Nul doute que ce décret ne tardera pas à paraître au *Journal officiel*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si j'ai bien compris, la bataille des terroirs fait rage (*Sourires*), et chaque fois que les produits prestigieux de ce pays sont évoqués sur le plan fiscal, il est finalement réconfortant de voir se dresser les députés porte-parole des populations concernées.

J'ai eu à connaître des boissons uvales, à deux titres. D'abord sur le plan de la fiscalité, ensuite sur le plan de la consommation. Avant de prendre des décisions, j'ai goûté des boissons uvales avec les membres de mon cabinet.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Quel aveu ! (*Sourires*.)

M. Christian Goux, président de la commission. Il vous sera beaucoup pardonné !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, compte tenu du degré d'alcool, le risque était tout à fait limité.

M. Christian Goux, président de la commission. Ça commence comme ça ! (*Sourires*.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si certains pensent que ces boissons peuvent concurrencer les apéritifs doux, c'est qu'ils ne connaissent pas le produit. En effet, bien que je ne veuille pas porter une appréciation qualitative sur les boissons uvales, je considère qu'elles sont plus proches de l'Orangina que des apéritifs doux.

La crainte des producteurs d'apéritifs doux de voir apparaître un nouveau concurrent tient à mon sens à une méconnaissance du produit. Je suis amateur d'apéritifs doux, et je peux vous garantir qu'on ne me fera pas prendre une boisson uvale pour un apéritif doux.

M. Sénés - et je le comprends - a une préoccupation inverse. Je dois lui faire observer que, dans la manière dont ont été prises les décisions relatives aux boissons uvales, on voit que la préoccupation principale a été d'assurer des débouchés nationaux à certaines quantités de vins français.

Ces boissons existent ailleurs et connaissent un certain succès. Et si on leur appliquait la même fiscalité qu'aux alcools, il est évident qu'elles ne seraient pas concurrentielles. On les condamnerait avant même qu'elles aient été étudiées.

Je ne vois pas pour quelles raisons le Gouvernement s'opposerait au développement d'un produit qui connaît un certain succès ailleurs, surtout lorsqu'il peut offrir un débouché notable à la viticulture française. Je ne dis pas qu'il résoudra à lui seul ses problèmes, mais il y contribuera, et - si j'ose ainsi m'exprimer - en francs français, ce qui n'est pas négligeable. Je pense donc, madame Soum, que vous pouvez rassurer les producteurs des Pyrénées-Orientales.

Monsieur Sénés, il est vrai qu'entre les boissons uvales et le cidre - entre le Sud-Est et l'Ouest, si je puis dire - il restera encore une différence de traitement sur le plan fiscal. Nous proposons, pour les boissons uvales, un droit de vingt-deux centimes par litre, proche de celui retenu pour la bière, soit dix-neuf centimes, car c'est la bière, madame Soum, plus encore que les apéritifs doux, qui est le véritable concurrent de ces boissons.

L'avenir dira ce que deviendront les productions de boissons uvales et il sera toujours temps d'y revenir si la nécessité s'en fait sentir. Cela dit, monsieur Sénés, je comprends très bien vos préoccupations.

S'agissant, madame Soum, de votre amendement n° 86, je suis d'accord. Le chiffre de 11,5 que vous suggérez correspond à celui que nous nous proposons d'adopter par décret.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 54 :

« Au 3° du I de l'article 403 du code général des impôts, après les mots : " à base de vin ", sont insérés les mots : " , de cidre ou de poiré, " »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 54, ainsi modifié, est adopté.)

Article 55

M. le président. « Art. 55. - I. - L'article 302 *octies* du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 302 *octies*. - Quiconque exerce une activité lucrative sur la voie ou dans un lieu public sans avoir en France de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois est tenu de se faire connaître à l'administration fiscale et de déposer une somme en garantie du recouvrement des impôts et taxes dont il est redevable. Le récépissé qui lui est délivré en contrepartie doit être produit à toute réquisition des fonctionnaires et magistrats désignés à l'article L. 225 du livre des procédures fiscales. »

« II. - L'article 1788 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1788. - Les infractions à l'article 302 *octies* sont passibles d'une amende fiscale de 2 000 F.

« Le paiement de l'amende est assuré dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sûretés qu'en matière de taxes sur le chiffre d'affaires.

« Les réclamations sont instruites et jugées comme pour ces taxes. »

« III. - Les articles 1649 *quater*, 1724 *bis* et 1755 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55 est adopté.)

Après l'article 55

M. le président. M. Albert Brochard a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Après l'article 55, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa du I de l'article 1761 du code général des impôts est complété par les mots : " , ainsi que pour celles qui, faisant partie d'une association de communes réalisée dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, forment une collectivité de plus de 3 000 habitants mais comptent individuellement un nombre d'habitants inférieur à ce chiffre. »

« II. - La majoration prévue au premier alinéa du I du même article 1761 est augmentée à due concurrence des pertes de recettes pouvant résulter de l'application du I du présent article. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 56

M. le président. Je donne lecture de l'article 56.

b) Mesures d'harmonisation et de normalisation

« Art. 56. - A compter du 1^{er} février 1986, les réfections et abattements sur le chiffre d'affaires prévus par les articles 266 paragraphe 1 *ter* alinéa b et paragraphe 3, 268 *ter* 11, 297, 298 *septies* 1° et 298 *terdecies* A du code général des impôts, sont supprimés.

« Les nouveaux taux sont ceux qui résultent de ces réfections et abattements, arrondis à la deuxième décimale par défaut ; ils sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 56, substituer au mot : " février ", le mot : " juillet ". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En reportant du mois de février au mois de juillet l'entrée en vigueur des dispositions proposées, nous souhaitons donner des délais supplémentaires à la fois à l'administration et aux entreprises de manière que les comptabilités puissent être établies dans de bonnes conditions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis très favorable.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez, dès lors qu'il s'agit d'un texte qui touche à la fiscalité - et bien qu'il soit qualifié de neutre - que je me montre quelque peu soupçonneux.

Comme pour le remboursement de l'emprunt 1983, vous modifiez les dates ! Vous aviez initialement prévu que l'article 56 prendrait effet le 1^{er} février. Or voilà que vous proposez d'en repousser l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet. Y aurait-il un lien avec les élections législatives du mois de mars prochain ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, vous devez confondre l'état d'esprit de M. Chirac avec celui du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 56, modifié par l'amendement n° 85.

(L'article 56, ainsi modifié, est adopté.)

Article 57

M. le président. « Art. 57. L'article L. 66 du livre des procédures fiscales est complété par les dispositions suivantes :

« 4° Aux droits d'enregistrement et aux taxes assimilées, les personnes qui n'ont pas déposé une déclaration ou qui n'ont pas présenté un acte à la formalité de l'enregistrement dans le délai légal. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57.

(L'article 57 est adopté.)

Après l'article 57

M. le président. M. Pierret, *rapporteur général*. Mme Osselin, M. Anciant et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article 57, insérer l'article suivant :

« Le paragraphe III de l'article 1609 *decies* du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« A compter du 1^{er} janvier 1986, le montant est fixé à 180 F. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 11, substituer à la somme : "180 F", la somme : "174 F". »

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement a été adopté par la commission des finances sur proposition de Mme Osselin qui, j'en suis sûr, ne manquera pas, dans quelques instants, d'en démontrer le bien-fondé. Je serai donc bref.

L'article 1609 *decies* du code général des impôts impose un plafond aux ressources fiscales des établissements publics régionaux. Ce plafond n'aura plus d'objet lorsque les assemblées régionales auront été élues au suffrage universel, mais il risque de gêner les établissements publics régionaux pour la préparation de leur budget de 1986. C'est pour éviter une situation temporaire inconfortable que l'amendement propose de le relever à 180 francs par contribuable et par an.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je m'exprimerai à la fois, monsieur le président, sur l'amendement de la commission et sur le sous-amendement du Gouvernement.

Je comprends que la fiscalité des régions appelle une certaine élévation du plafond de ressources fiscales que chaque établissement public régional est autorisé à percevoir. Qu'il me soit cependant permis de rappeler que, depuis 1981, ce plafond a augmenté de 143,8 p. 100. C'est pourquoi j'ai déposé un sous-amendement qui me paraît pouvoir être accepté et qui propose un relèvement plus modéré - 174 francs au lieu de 180 francs - soit une hausse de 5,6 p. 100, alignée en quelque sorte sur l'évolution des prix, au lieu de 9 p. 100.

Il n'est pas souhaitable que l'on assiste ici ou là à une explosion des prélèvements obligatoires. En déposant son sous-amendement, le Gouvernement reste donc dans la logique qui sous-tend toute la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Elle ne l'a pas examiné. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Je suis contre le sous-amendement du Gouvernement. En effet, il n'y a pas eu d'actualisation depuis 1983. Fixer le plafond à 180 francs, c'est à peine la réaliser. Evidemment, la situation est différente si l'on remonte à 1981.

Je demande donc que le chiffre de 180 francs soit retenu, comme la commission des finances le propose par son amendement, d'autant qu'à partir de l'année prochaine, les régions seront des collectivités à part entière et qu'elles pourront fixer leur fiscalité comme elles l'entendent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Madame Osselin, depuis 1981, les prix ont connu une hausse de 39 p. 100. Je n'ai pas inventé ce chiffre, il est donné par l'I.N.S.E.E. Or je viens de rappeler que depuis la même date, le plafond de ressources des régions avait augmenté de 143,8 p. 100. Je ne vois pas comment vous pouvez présenter l'augmentation que vous proposez comme un rattrapage !

Mme Jacqueline Osselin. J'ai dit : depuis 1983.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On peut toujours découper l'histoire en tranches et ne retenir que celle qui arrange ! Vous me permettrez de considérer l'ensemble de la législature. Or, durant cette période, l'augmentation du plafond a été sans proportion avec la hausse des prix. Elle a donné des moyens supplémentaires importants aux régions. Elle a témoigné de notre effort. Mais pour rester dans la logique d'une politique de stabilisation, sinon de baisse, des prélèvements obligatoires, il nous faut nous en tenir au taux de la hausse des prix, c'est-à-dire 5,6 p. 100.

En tout cas, je ne peux pas vous laisser dire qu'il s'agirait d'une sorte de rattrapage : 143,8 p. 100 contre 39 p. 100 sur cinq ans, voilà qui est parlant !

Mme Jacqueline Osselin. C'est une actualisation !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non, madame Osselin !

Mme Jacqueline Osselin. Voyez les budgets communaux !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans les années 1981-1982, le plafond a été fortement revalorisé. Or, vous en faites fi, et vous me dites qu'il n'a pas été actualisé depuis 1983. Moi, je raisonne sur cinq ans. Vous ne pouvez pas contester que, sur cette période, l'augmentation est de 143,8 p. 100 !

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté vos arguments ainsi que ceux de Mme Osselin. Il est exact que le plafond de ressources fiscales des établissements publics régionaux a été relevé de plus de 140 p. 100 depuis 1981. Il est vrai, par ailleurs, que la préoccupation du Gouvernement de stabiliser les prélèvements obligatoires - et même, comme l'année dernière, de les diminuer - militeraient plutôt en faveur du rejet de l'amendement de la commission.

Il reste que la fiscalité générale de l'ensemble des régions pose plusieurs problèmes. C'est pourquoi je souhaite vous interroger, non pas sur l'amendement n° 11, mais sur l'article 1 635 *bis* du code général des impôts, qui a trait au droit d'enregistrement des régions.

Les conseils régionaux ont la faculté d'instituer une taxe additionnelle à la taxe de publicité foncière sur les mutations d'immeubles. Le taux de cette taxe est fixé, lorsqu'il n'y a pas de taux proportionnel à 0,60, à 1 p. 100 de la valeur imposable pour la région Ile-de-France et à 1,60 p. 100 pour les autres régions. Or, du fait de la diminution du nombre de mutations, due à la crise économique, les rentrées fiscales sont moins élevées. Je n'ai pas déposé d'amendement sur ce sujet, mais ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait opportun de porter le taux de la taxe additionnelle à 2 p. 100 ? L'incidence sur les prélèvements obligatoires serait faible et les régions pourraient percevoir sensiblement la même somme d'une année sur l'autre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Douyère, je n'ai pas les éléments de réponse chiffrés à votre question. Mais je n'ai pas le sentiment, à défaut de pouvoir le prouver par des chiffres, que la pression fiscale locale ait baissé en général, même si certains de ses éléments constitutifs n'ont pas répondu à ce que l'on attendait d'eux. J'ai même, hélas ! le sentiment inverse. D'où, parfois, une certaine incompréhension dans un débat aussi important que celui de la décentralisation.

La pression fiscale d'Etat - je ne me fatiguerai jamais de le dire, même si je suis à peu près certain que cela ne sert à rien - est revenue de 18,5 p. 100 en 1980 à 17,7 p. 100 dans le projet de loi de finances pour 1986. En revanche, le taux de pression fiscale des collectivités locales a augmenté. On ne peut pas accuser le Gouvernement de procéder à des transferts inopportuns sans les accompagner des ressources fiscales correspondantes, tout en lui reprochant de ne pas essayer, quand il le peut, d'endiguer la hausse de la fiscalité locale.

Au niveau des départements, je crois que les choses restent convenables. Je sais que les communes et les collectivités locales, en général, souffrent surtout de la désinflation qui pèse sur leur charge d'emprunt. Mais, pour répondre très franchement à votre question, je ne crois pas que l'on puisse dire, même si le phénomène auquel vous faites allusion existe, que le taux de pression de la fiscalité régionale ait baissé pour autant.

M. Raymond Douyère. A volume de transactions constant, les régions enregistrent moins de rentrées fiscales !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, mais au total elles sont tout de même meilleures.

M. Raymond Douyère. Sans doute.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est ce que je voulais dire. Vous considérez un produit, je considère l'ensemble.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 88.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 57, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le deuxième alinéa (a) du paragraphe 1 de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976), après les mots : " et leurs groupements ", sont insérés les mots : " ainsi que par les syndicats mixtes chargés de la gestion des parcs naturels régionaux ".

« II. - Dans la première phrase du premier alinéa du paragraphe II du même article, après les mots : " leurs groupements ", sont insérés les mots : " les syndicats mixtes chargés de la gestion des parcs naturels régionaux ".

« III. - Le premier alinéa du paragraphe II du même article est complété par la phrase suivante : " Pour les syndicats mixtes chargés de la gestion des parcs naturels régionaux, les dépenses à prendre en compte sont celles effectuées à compter du 1^{er} janvier 1986. ".

« IV. - Les pertes de recettes résultant de l'application des paragraphes I, II et III du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des montants de la taxe sur les appareils automatiques prévue par l'article 564 septies du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Je défendrai très rapidement l'amendement de M. Zeller, qui n'a pu être présent aujourd'hui.

Vous savez l'intérêt que notre collègue porte à l'environnement, notamment aux parcs naturels régionaux et tout particulièrement à ceux dont il a la responsabilité dans sa région. Il souhaite que les parcs naturels régionaux gérés par des syndicats mixtes puissent prétendre au remboursement intégral de la taxe sur la valeur ajoutée supportée sur les dépenses d'investissement.

L'objectif qu'il vise me semble louable et le dispositif prévu dans les paragraphes I, II et III de son amendement n° 3 y répond parfaitement.

Quant au paragraphe IV, il prévoit la nécessaire compensation des pertes de recettes que les paragraphes précédents entraîneraient pour l'Etat. Mais je pense que ces pertes seraient très minimes et, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous acceptiez l'amendement, peut-être pourriez-vous sous-amender le paragraphe IV dans un sens favorable ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'objet de l'amendement, M. Gantier vient de l'indiquer, est d'étendre le régime du fonds de compensation pour la T.V.A. aux syndicats mixtes chargés de la gestion des parcs naturels.

Il convient de rappeler que le fonds de compensation pour la T.V.A. est ouvert exclusivement, par principe, aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Adopter l'amendement de M. Zeller pourrait, de proche en proche, ouvrir la voie à un élargissement progressif du bénéfice du fonds à l'ensemble des groupements mixtes, réunissant des collectivités locales et d'autres organismes, quel que soit leur statut, et sans que les collectivités locales jouent forcément un rôle prédominant au sein de ces groupements.

La commission des finances, tout en comprenant l'idée générale qui sous-tend l'amendement de M. Zeller, se refuse à entériner le début d'une évolution qui lui paraît préjudiciable, car le jeu du fonds de compensation pour la T.V.A. ne serait plus réservé aux seules collectivités territoriales, ce pourquoi le fonds a été créé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. « Les syndicats mixtes qui gèrent ces parcs régionaux ne sont pas composés que de collectivités locales ; ils accueillent, en particulier, des associations. Or il n'est pas souhaitable d'étendre le remboursement de la T.V.A. à des personnes morales autres que les collectivités locales territoriales.

En outre, l'amendement n° 3, s'il est maintenu, me paraît tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

(M. Jacques Roger-Machart remplace M. Jean-Pierre Fourré au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTIE DE M. JACQUES ROGER-MACHART, vice-président

Avant l'article 58

M. le président. MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Avant l'article 58, insérer l'article suivant :

« Dans un premier temps, les particuliers, les entreprises et les sociétés publiques ou privées, les collectivités locales, sont autorisés à renégocier les emprunts contractés sur le marché français et libellés en francs, à plus de cinq ans et dont le taux d'intérêt réel dégage au cours de l'année écoulée est supérieur de sept points au taux de l'inflation.

« Les organismes prêteurs tenus d'effectuer ces opérations peuvent engager la révision dans les mêmes conditions du taux d'intérêt consenti pour des prêts non bonifiés dont le taux réel négatif serait supérieur à un point par rapport au taux de l'inflation. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Notre amendement tend à prendre en compte la situation qui résulte de la lutte contre l'inflation et à faire en sorte que nul n'en soit victime mais que, au contraire, chacun s'y associe.

Tel qu'il est rédigé, notre amendement a un caractère presque exclusivement indicatif. En effet, sur la centaine d'emprunts qui concernent la ville dont je suis conseiller municipal, cinq ou six seulement seraient touchés par notre proposition selon laquelle tous les emprunts dont les taux d'intérêt dépassent de sept points le taux de l'inflation au cours des douze mois précédents pourraient être renégociés.

Nous pensons qu'une telle proposition permettrait aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités locales de s'associer à la lutte contre l'inflation. Si nous ne faisons rien, nous ne pourrions pas gagner à cette lutte ceux qui, en définitive, en sont victimes puisqu'ils ont à payer des taux d'intérêt très élevés alors que l'inflation a diminué. Sans une telle mesure, les collectivités locales et les entreprises devront augmenter soit les impôts locaux, soit les prix, ce qui n'est pas une bonne chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vous ferai tout d'abord observer amicalement, monsieur Jans, que votre amendement contient une sorte d'imperfection rédactionnelle, puisqu'il parle, en son début, d'« un premier temps », et qu'il n'y a pas de second temps. Mais, comme vous nous avez indiqué qu'il s'agissait plutôt d'un amendement indicatif ayant valeur démonstrative que d'une proposition juridiquement opérationnelle, on peut en venir rapidement à une discussion au fond même du dispositif.

Cet amendement prévoit-il une compensation entre l'abaissement des taux les plus élevés et l'éventuel relèvement des taux les plus bas ? Globalement, la réponse est négative. En conséquence - et c'est là une question fondamentale -, la situation financière de très nombreux organismes prêteurs risque, on en conviendra, d'être déséquilibrée par l'adoption de cet amendement.

Par ailleurs, des révisions de taux d'intérêt peuvent conduire à des injustices sociales et à un bouleversement de la situation des emprunteurs eux-mêmes.

J'ajoute - et c'est là un obstacle juridique tout à fait dirimant - que le droit des contrats est fondamentalement remis en cause.

Enfin, une action persévérante, volontaire et résolue en vue d'abaisser les taux d'intérêt apparaît sans doute comme un meilleur moyen de lutte contre l'inflation que le dispositif compliqué et peut-être inopérant proposé par cet amendement. Il vaut mieux abaisser les taux d'intérêt patiemment, pas à pas, étape après étape - et c'est ce à quoi s'emploie le Gouvernement, soutenu par la majorité - plutôt que de croire en l'efficacité d'une recette qui vient de nous être présentée comme étant destinée à lutter essentiellement contre l'inflation, mais dont le résultat concret sur l'économie nationale n'est pas des plus certains.

Par conséquent, la commission a rejeté cet amendement dont elle n'approuve pas la philosophie intrinsèque, même si elle en comprend le dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, nous avons déjà eu ce débat au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances. Vous aurez beau chercher, il n'existe pas de procédé miraculeux qui permette de faire en sorte que la désinflation n'ait pas de prix. La désinflation a un prix. Nous aurons beau nous creuser la tête, il faut que quelqu'un paie.

Si l'on permet à des particuliers ou à des collectivités locales de renégocier des emprunts - ce qui implique par définition qu'on remplace des emprunts existants par de nouveaux emprunts à des taux inférieurs - ce seront les établissements prêteurs qui paieront le prix de la désinflation. En effet, les mécanismes financiers sont tels que pour accorder des prêts à un moment donné à un certain taux, ces établissements se sont endettés à moyen et à long terme à des taux qui, eux, ne peuvent pas être révisés.

Pour que votre système fonctionne, monsieur Jans, tout le monde devrait pouvoir réviser les taux, y compris le marché obligataire où ce n'est contractuellement pas possible.

Votre dispositif consiste finalement à faire payer le coût de la désinflation par les établissements financiers, par les prêteurs. Je le répète, il n'existe pas de solution miraculeuse qui permette de faire en sorte que la désinflation n'ait plus de prix. Je serais d'ailleurs heureux si quelqu'un pouvait l'inventer.

La politique de désinflation est difficile car elle implique des efforts. Si cela n'était pas le cas, je ne vois pas pourquoi notre pays se serait complu si longtemps dans l'inflation. En fait, il y trouvait des facilités ; chaque catégorie sociale, chaque agent économique avait le sentiment que l'inflation lui facilitait les choses. On feignait de ne pas voir que le prix de l'inflation était payé par l'épargnant et non par l'investisseur.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation où l'épargne, - y compris l'épargne populaire, contrairement à ce que certains ont prétendu lors de la discussion de la première partie de la loi de finances - est rémunérée à un taux réel. A l'heure actuelle, les investisseurs doivent payer le prix réel de leurs investissements, lesquels ne sont donc plus financés par la spoliation des épargnants. C'est vrai pour les entreprises, pour les collectivités locales et pour les particuliers : c'est cela le prix de la désinflation ; voilà en quoi consiste l'effort !

Je ne peux pas accepter cet amendement, car cela reviendrait à transférer le coût de la désinflation sur les prêteurs, qu'il s'agisse des établissements financiers ou des particuliers.

J'ajoute que dans la structure de la dette des collectivités locales figurent certes des emprunts à taux élevés mais aussi des emprunts dont les taux sont moindres - heureusement d'ailleurs. La situation est très variable d'une collectivité locale à l'autre. En fait, tout dépend de la date à laquelle une collectivité donnée s'est portée emprunteuse sur le marché.

La seule mesure de bonne et saine gestion que l'on puisse prendre doit porter sur l'avenir. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement - le ministère de l'économie, des finances et du budget en particulier - a encouragé les emprunts à taux révisable. Voilà la réponse apportée à une situation de désinflation. Encore faut-il trouver les contreparties et mettre en place les mécanismes qui permettent de faire en sorte que l'emprunteur, qui, lui, a avantage au taux révisable dans une période de désinflation, trouve en face de lui des prêteurs qui acceptent de prendre ce risque ou, en tout cas, de renoncer à l'avantage que leur donnerait des taux fixes.

En période d'inflation, c'était l'inverse : le prêteur avait intérêt au taux révisable et l'emprunteur au taux fixe.

Ce n'est tout de même pas le moindre des succès de ce gouvernement que d'avoir renversé une tendance profonde de ce pays, à la fois monétaire et économique, qui sévissait depuis plus de trente ans.

J'ajoute que les taux ont baissé. La fourchette des taux des prêts de la Caisse des dépôts et consignations va désormais de 10 à 11,75 p. 100, et ce depuis juillet dernier. Ce n'est peut-être pas suffisant et les taux réels sont encore élevés. Mais nous avons d'autres contraintes, celles du marché des changes et celles de la situation des monnaies avec lesquelles nous sommes en quelque sorte en concurrence, si j'ose m'exprimer ainsi. Nous ne pouvons pas être les seuls à ne pas tenir compte de la loi du marché !

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souscris totalement à vos arguments. Je souhaiterais simplement que votre ministère de tutelle exerce une pression relativement forte sur le comité des prêts, notamment sur la Caisse des dépôts et consignations pour qu'elle consente aux municipalités des prêts à taux révisable en plus grande quantité, ce qui, actuellement, n'est pas souvent le cas.

Lorsque les municipalités ont besoin d'argent, les trois quarts du temps, on leur propose des prêts dont une très faible partie est à taux révisable et une autre partie à taux fixe, qui est celui du marché. Parfois, un complément leur est accordé par la C.A.E.C.L., mais à des taux très élevés. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, si cela relève de votre autorité, je vous demande de faire pression pour que le volume des emprunts à taux révisable soit augmenté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 60

M. le président. « Art. 60. Articles 60 et 61. La somme des redevances prévues aux articles 11 et 26 de la loi n° 82-155 du 11 février 1982 est fixée, pour 1986, à 900 millions de francs.

« La redevance est calculée et recouvrée pour chaque société concernée dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 ; elle est versée avant le 15 juillet 1986. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60 est adopté.)

Article 61

« Art. 61. 1. - Le montant annuel maximum de la taxe spéciale d'équipement prévue par l'article 1608 du code général des impôts au profit de l'établissement public d'aménagement de la Basse-Seine est fixé à 45 millions de francs.

« 11.- Le montant annuel maximum de la taxe spéciale d'équipement prévue par l'article 1609 du code général des impôts au profit de l'établissement public foncier de la métropole lorraine est fixé à 60 millions de francs. »
(Adopté.)

Article 71

M. le président. « Art. 71. Le taux de 0,9 p. 100 figurant dans le premier alinéa L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par le taux de 0,8 p. 100. « Cette disposition s'applique pour la première fois aux investissements qui doivent être réalisés en 1986 à raison des salaires payés en 1985. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Au nom du groupe communiste, je demande soit une suspension de séance, soit une réunion de la commission des finances - si son président le veut bien - pour examiner l'amendement que vient de déposer le Gouvernement après l'article 71.

M. le président. Mais c'est après l'article 71.

M. Parfait Jans. En effet, monsieur le président, mais la discussion de cet amendement est liée à celle de l'article 71.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Goux, président de la commission. Je fais droit à la demande de mon collègue communiste. J'invite donc les membres de la commission des finances à se réunir pendant une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Mes chers collègues, l'article 71, dans la version qui résulte de l'amendement n° 50 du Gouvernement, réduit de 0,9 à 0,77 p. 100 le taux de la participation à l'effort de construction régie par l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation.

J'ai donné dans mon rapport écrit un certain nombre d'indications sur les masses en jeu, qui paraissent très importantes, à la fois en valeur absolue - environ 12 milliards de francs en 1984 - et en valeur relative, notamment si on les rapproche des crédits du budget de l'urbanisme et du logement consacrés à l'action « construction », qui s'élèveront, en 1986, à 15,26 milliards de francs au titre des dépenses en capital.

La participation des employeurs à l'effort de construction est en quelque sorte l'illustration avant la lettre, et cela est fondamental, de la politique contractuelle. En effet, ce sont des initiatives d'entreprises qui ont abouti à l'apparition de ce processus de financement du logement, évidemment lié à la nécessité urgente de la reconstruction après la Seconde Guerre mondiale.

Selon une évolution classique dans ce genre de situation, il est vite apparu, d'une part, que les entreprises étaient inégalement pressées de concourir au système et, d'autre part, que les circonstances locales faisaient que celui-ci n'était pas praticable par voie contractuelle dans tous les départements, ce qui engendrait des inégalités de situation fort néfastes.

C'est pourquoi, dans l'ensemble des mesures économiques et financières prévues par le gouvernement Laniel et consignées dans la loi du 11 juillet 1953, figure la participation des employeurs à la construction de logements. Un décret du 9 août 1953 pris en vertu de cette loi d'habilitation a jeté les bases de son régime législatif.

Je me suis reporté à l'exposé des motifs qui présentait ce décret et j'ai constaté que ses auteurs avaient pris le soin de mettre en valeur le fait que les dispositions retenues « répondaient à la préoccupation majeure de laisser aux entreprises industrielles et commerciales la plus grande liberté pour utiliser sous la forme de leur choix, et si elles le désirent, sur le plan local, les sommes qu'elles doivent consacrer au logement ».

Il semble que nous sommes donc, avec le « 1 p. 100 logement », en présence d'une application particulière de la procédure d'extension, bien connue du droit des conventions collectives.

Il est possible que, dans le passé, on ait négligé d'associer plus étroitement à la gestion du 1 p. 100 les organisations syndicales, qui considèrent pourtant, à mon avis avec raison, que les sommes versées au titre du « 1 p. 100 logement » s'apparentent à une forme de salaire différé.

Sensible, comme il se devait, à cette lacune du dispositif existant, le Gouvernement s'est préoccupé en 1983 et en 1984 de donner un contenu plus riche à la notion de gestion paritaire du « 1 p. 100 logement » et il a, dans ce but, créé un certain nombre de structures de concertation, dont j'ai rappelé le détail dans mon rapport écrit.

Dans le même rapport, je cite longuement l'allocation prononcée au congrès de l'Union nationale interprofessionnelle du logement, l'U.N.I.L., par M. Paul Quilès, alors ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, qui me paraît encore aujourd'hui résumer parfaitement ce que doit être l'attitude du Gouvernement à l'égard du « 1 p. 100 logement ».

M. Quilès déclarait notamment : « Je considère que les décisions relatives aux objectifs, aux conditions de collecte et aux conditions d'emploi du 0,9 p. 100, relèvent avant tout des décisions des partenaires sociaux. C'est dans l'entreprise que se trouve l'origine des fonds, ce sont donc les partenaires issus du monde des entreprises qui ont à prendre, dans ce domaine, des responsabilités. »

L'objectivité devrait conduire toutes les personnes intéressées à reconnaître cependant que des problèmes importants se posent dans la gestion des fonds du 1 p. 100 : incertitude sur l'emploi de certaines ressources, lenteur dans l'affectation de ces ressources aux actions directement liées au secteur du logement et de la construction, disparités selon les organismes dans les conditions de financement prévues pour un même type de logement.

Comme l'a indiqué notre collègue Parfait Jans en commission des finances, il est donc certainement nécessaire de revoir les conditions de contrôle et de suivi de la gestion du « 1 p. 100 logement » et de développer à la fois les structures paritaires existantes et les interventions *a posteriori* de l'administration. Celle-ci devrait bien sûr combattre et prévenir d'éventuelles pratiques condamnables, mais aussi assurer, auprès des organismes, et en concertation avec les partenaires sociaux, une mission d'assistance et de conseil plus soutenue.

Il n'en reste pas moins que la participation à l'effort de construction est, depuis son origine, située dans un cadre contractuel et que ce cadre ne doit, à mon avis, subir que les entorses commandées par l'intérêt général.

Le Gouvernement indique, dans l'exposé des motifs de l'article 71, que la somme dégagée par la diminution du taux de participation à l'effort de construction serait affectée au financement de l'allocation de logement à caractère social à travers le relèvement de la cotisation au F.N.A.L. - Fonds national d'aide au logement - qui assure la gestion de cette allocation.

Il est certain que le financement de l'aide à la personne - allocation de logement et aide personnalisée au logement - présente un aspect particulièrement divergent de l'évolution générale des dépenses publiques. On assiste, en effet, à une véritable explosion du nombre des bénéficiaires et, ainsi, des besoins financiers de l'aide à la personne.

A la suite d'une proposition faite par notre éminent collègue Jacques Badet, reprise dans le rapport de la commission « logement » du 9^e Plan présenté par M. Bonin, une expérimentation de l'unification des aides à la personne a été menée. Ses résultats sont en cours d'examen. Il faut, en effet, comme l'a d'ailleurs dit la commission des finances lors de la discussion du budget de l'urbanisme et du logement, clarifier les conditions d'octroi des aides à la personne. Mais il semblerait que l'expérimentation Badet se heurte à certaines difficultés. Un très récent article du « *Moniteur des travaux publics et du bâtiment* » affirmait même que cette expérience avait un « avenir fort incertain ».

Ce n'est certes ni le lieu ni le jour de débattre de ce problème au fond, mais je ne peux m'empêcher de penser que la mesure proposée à l'article 71 serait plus solidement justifiée si, en contrepartie, les perspectives à moyen terme du régime des aides à la personne étaient discernables au moins dans leurs grandes lignes.

M. Jacques Barrot et M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Christian Pierrat, rapporteur général. Faisant ainsi la balance entre les avantages et les inconvénients, lourds, de la mesure proposée, je m'en suis remis à la sagesse de la commission des finances.

M. Alain Bonnet. Grande sagesse !

M. Christian Pierrat, rapporteur général. Celle-ci a, pour sa part, adopté l'amendement n° 50 du Gouvernement, ce qui l'a conduite à repousser les sous-amendements n°s 69 et 70 présentés par le groupe communiste, sur lesquels, m'étant étendu longuement sur le sujet, je ne reviendrai pas.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le rapporteur général, vous venez de me servir un argument qu'en toute objectivité vous avez fort bien développé. Il est vrai qu'il se pose un problème de financement de l'aide à la personne, étant donné le nombre accru des bénéficiaires, et il est logique que le Gouvernement réfléchisse sur l'avenir de cette aide car il faut y voir clair.

Une expérimentation a eu lieu, une réflexion est en cours, et c'est précisément pour cela que je combats sur ce point la position du Gouvernement. Il me semble en effet prématuré de prendre la mesure qui nous est proposée, à savoir l'amputation d'une partie des ressources du « 1 p. 100 logement » pour la transférer sur l'aide à la personne.

Pour avoir moi-même beaucoup travaillé sur la création de l'aide personnalisée au logement, je peux affirmer que le mélange, ou plutôt l'équilibre entre l'aide à la pierre et l'aide à la personne est une affaire délicate. Si l'aide à la personne a une meilleure efficacité sociale l'aide à la pierre est, quant à elle, efficace pour soutenir la construction, pour engager les constructeurs à poursuivre, en période de dépression, les mises en chantier de programmes nouveaux.

La mesure proposée me paraît donc improvisée. Pourquoi ne pas avoir attendu le bilan de l'aide à la personne et le résultat des études concernant son évolution avant de s'engager dans ce transfert hautement critiquable ?

Deuxième reproche : cette mesure n'a pas fait l'objet de concertation. Il est vrai que, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur général, un protocole signé entre l'Etat et l'Union nationale interprofessionnelle du logement en 1983, a créé le comité national du « 1 p. 100 logement ». Mais cette instance n'a pas, à l'évidence, eu à connaître de la mesure dont nous discutons. D'ailleurs, les protestations des organisations syndicales prouvent bien qu'il s'agit d'une entorse au principe de gestion paritaire de l'aide au logement.

Troisième reproche : la mesure est surtout inopportune. C'est un point sur lequel je me permettrai d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat.

A quoi ce « 1 p. 100 logement » sert-il ? Dans bien des cas, il sert à « boucler » les programmes. Si l'on engage des programmes, c'est parce que l'on a précisément 10 p. 100 des fonds provenant du « 1 p. 100 ».

Cela procure plus de flexibilité. Or, dans une période où il convient de soutenir à tout prix la construction de logements, vous, vous allez incontestablement provoquer une chute du nombre des logements construits. Voilà ce qui est extrêmement critiquable. A quoi bon avoir droit à une aide personnalisée au logement relativement intéressante s'il n'est pas possible de trouver un logement pour se loger ! Les organisations syndicales l'ont bien montré dans leurs différentes motions.

L'investissement logement, je vous le rappelle, est tombé à un niveau très bas - pour retrouver un niveau semblable, il faudrait remonter à de nombreuses années en arrière. L'investissement des ménages dans le logement a été négatif en 1983, 1984 et 1985. Il apparaît qu'il sera quasiment nul en 1986. Alors, franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas le moment de prendre une telle mesure. J'ajoute que notre protestation vaut aussi pour l'avenir. Il faut absolument préserver le « 1 p. 100 logement » - je continue à l'appeler ainsi, si vous le permettez, car j'emploie le langage de tous les jours. C'est un adjuvant indispensable au lancement de certains programmes. Un des amendements présentés met en évidence le risque de perte de 30 000 logements, ou de plusieurs dizaines de milliers de logements, qui ne seraient

pas mis en chantier faute de ces fonds. La mesure proposée est vraiment inopportune : vous comprenez donc pourquoi nous la combattons avec détermination.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Les explications de notre excellent collègue Jacques Barrot m'ont simplifié la tâche. Je n'ajouterai que quelques mots.

Le texte de l'article 71, déjà absolument inadmissible, est encore aggravé par l'amendement du Gouvernement qui alourdit la charge de un milliard à 1 milliard 300 millions de francs. C'est un article grave, dont Jacques Barrot a déclaré qu'il était « mal fondé », en quelque sorte, philosophiquement. C'est une improvisation qui ne répond pas aux besoins. On pourrait soutenir également que cet article dénature l'institution du « 1 p. 100 logement », telle qu'elle a été conçue à l'origine. Il porte un mauvais coup à l'effort de construction et il viole les engagements pris.

Que les mesures proposées dénaturent d'abord l'institution du 1 p. 100 logement, c'est évident. Les partenaires sociaux, le C.N.P.F. et les P.M.E. du côté patronal, F.O., la C.F.T.C., la C.F.D.T. et la C.G.C. du côté des syndicats ont signé, le 19 mai 1983, une déclaration paritaire sur le 1 p. 100. Les partenaires ont tenu très justement à rappeler plusieurs principes qui constituent les raisons d'être de la participation des employeurs à l'effort de construction.

D'abord, l'utilisation de cette participation relève de l'entreprise, c'est-à-dire des employeurs et des salariés.

Ensuite, bien que se situant dans le cadre de la politique générale du logement, cette participation ne peut décharger de leurs responsabilités financières l'Etat et les collectivités locales dans le domaine du logement. Il n'y a pas là substitution mais complémentarité.

Enfin, le « 1 p. 100 logement », puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, n'est pas un impôt, ni une taxe : c'est un investissement social privé qui reste nécessaire.

Ces excellents principes ont été perdus de vue par le Gouvernement qui se borne à opérer un nouveau tour de passe-passe budgétaire pour réduire sa contribution à la couverture des dépenses du F.N.A.L., fonds national d'aide au logement. Ces dépenses se montaient en 1985 à 6,6 milliards. Dans le projet de budget, elles sont évaluées à 6 milliards seulement. La diminution est considérable.

Nous passons ainsi d'un « investissement social privé », auquel tiennent les partenaires sociaux, au financement d'aides personnelles. C'est le débat que nous venons d'avoir et auquel le rapporteur général du budget a apporté lui aussi sa contribution. Il s'agit là d'un véritable détournement des cotisations des entreprises.

La mesure proposée porte aussi un mauvais coup à l'effort de construction dans notre pays. En trois ans, de 1981 à 1984, le nombre des logements mis en chantier a diminué de 100 000 ; la construction neuve s'est effondrée au rythme de 7 p. 100 par an ; plus de 150 000 emplois ont disparu dans ce secteur. Les Français redécouvrent avec stupeur des phénomènes de pénurie qu'ils croyaient disparus.

Ces difficultés ne pourront donc que s'aggraver si le « 1 p. 100 logement » est amputé.

Enfin, il s'agit d'une violation caractérisée des engagements pris et des procédures de concertation insituées par le Gouvernement lui-même, par le protocole du 19 mai 1983. Le Gouvernement a renié les engagements qu'il avait pris naguère avec la signature de M. Quilliot.

Dernier élément à citer sur ce plan, M. Quilès, alors ministre de l'urbanisme et du logement, déclarait le 26 octobre 1984 au congrès de l'U.N.I.L. qui se tenait à Lille : « Je considère que les décisions relatives aux objectifs, aux conditions de collecte et aux conditions d'emploi du 0,9 p. 100 relèvent, avant tout, des décisions des partenaires sociaux. C'est dans l'entreprise que se trouve l'origine des fonds ; ce sont donc tous les partenaires issus du monde des entreprises qui ont à prendre en ce domaine toutes les responsabilités. »

Ainsi que l'a rappelé notre collègue M. Jans, lorsque M. Auroux était député, il s'était indigné, le 30 octobre 1980, devant la représentation nationale, de la faiblesse des crédits alloués au F.N.A.L. Il avait mis en garde le gouvernement de l'époque, celui de M. Barre, contre la tentation de trouver une source de financement pour le fonds dans une ponction sur le « 1 p. 100 logement » ! Non seulement, c'est exacte-

ment le contraire qu'il fait maintenant que le voilà ministre du logement, mais de plus il ôte près de 10 p. 100 de la dotation budgétaire du F.N.A.L.

Mes chers collègues, voilà qui est totalement incompréhensible. C'est la raison pour laquelle le groupe U.D.F. demandera un scrutin public sur l'amendement de suppression de cet article 71.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un an, le ministre des finances s'interrogeait, semble-t-il, sur l'opportunité de réduire la contribution obligatoire des employeurs pour le logement de leurs salariés : il s'agissait d'alléger la charge des entreprises, objectif louable, qu'il était envisagé d'atteindre par un moyen hautement discuté.

Actuellement, les charges des entreprises, y compris dans ce domaine, n'ont pas baissé, bien entendu, car, chacun le sait, le 1 p. 100 devenu 0,9 p. 100 n'entre pas dans l'évaluation des prélèvements obligatoires. Cela n'empêche pas le Gouvernement de choisir la plus mauvaise des solutions. Non seulement il ne réduit pas la charge des entreprises mais il détourne la contribution de son objet normal : l'investissement dans le logement aidé. Cette politique est condamnable à tous points de vue.

A cause de la procédure, d'abord. Votre prédécesseur s'était engagé par contrat auprès de l'union nationale interprofessionnelle du logement. Il n'est pas inutile de rappeler les termes de ce protocole du 19 mai 1983 : la concertation et la coordination seront assurées par un comité national du « 1 p. 100 » présidé par le ministre. Il comprend cinq représentants du C.N.P.F., cinq représentants des centrales syndicales de salariés, huit représentants de l'U.N.I.L., des représentants de l'Etat et des membres qualifiés des offices d'H.L.M. et des S.I.M., sociétés d'économie mixte. Il sera saisi de tout projet de textes législatifs et réglementaires concernant la participation des employeurs à l'effort de construction et de tout autre projet que lui soumettra le ministère de l'urbanisme et du logement ou que les participants désireraient voir aborder.

Voilà qui me paraît tout à fait clair. On ne devait pas prendre de dispositions d'ordre public - ce qui est pourtant le cas dans ce projet de loi de finances - sans concertation contractuelle avec les représentants qualifiés de l'U.N.I.L. Alors, ne soyez pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, si toutes les centrales syndicales, C.G.T., Force ouvrière, C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.P.E.M., C.N.P.F., U.N.I.L., et les présidents d'offices H.L.M. sont unanimes ! Vous avez réussi à faire l'unanimité, toutes causes et toutes tendances politiques confondues, contre vos agissements qui, je le suppose, vont se traduire par des textes votés, en dépit - vous venez de le constater - des réticences du principal parti de la majorité qui soutient votre politique.

Ce n'est pas une bonne chose car un Etat qui manque à sa parole ruine les chances d'un dialogue futur. Il substitue l'autoritarisme au dialogue. C'est une mesure extrêmement autoritaire que de passer outre un accord signé. A l'époque, le ministre responsable s'était en quelque sorte félicité de cet accord en déclarant : « Enfin, avec nous, la concertation existe » ! Or cette concertation, bien entendu, n'existe pas : il s'agit d'une mesure autoritaire, qui, comme l'ont excellemment montré les orateurs précédents, détourne de leur destination des fonds pourtant exclusivement « générés » par les entreprises pour le logement social. Elles vont en perdre le contrôle. Au départ, leur montant atteignait un milliard de francs, mais maintenant c'est 1 300 millions de francs. Ces fonds, destinés à favoriser la mobilité de l'emploi, doivent être gérés de façon productive pour les entreprises.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, puis-je vous interrompre ?

M. Georges Tranchant. Votre initiative est critiquable sur le fond.

M. le président. Monsieur Tranchant, permettez-moi de vous faire observer que vous avez dépassé votre temps de parole.

En outre, M. le secrétaire d'Etat désire vous interrompre. Lui en donneriez-vous l'autorisation ?

M. Georges Tranchant. Oui, je vous en prie, allez-y, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. la président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec la permission de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Puis-je vous poser une question, monsieur Tranchant ? Vous avez parlé du « 1 p. 100 ». En fait, vous le savez, c'était 0,9 p. 100.

M. Georges Tranchant. Oui, bien sûr.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Savez-vous en quelle occasion on est passé de 1 p. 100 à 0,9 p. 100 ? Vous venez de parler de détournement, de reniement de la parole donnée, de violation, comme M. Gantier. Savez-vous qui a fait cela et pourquoi ?

M. Georges Tranchant. Evidemment, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vais vous le rappeler ! C'est M. Chaban-Delmas qui est passé de 1 p. 100 à 0,9 p. 100.

Donc, monsieur Gantier, il ne peut pas s'agir d'un accord sur le « 1 p. 100 », comme vous l'avez déclaré, puisqu'on était déjà à 0,9 p. 100 !

Le secrétaire d'Etat chargé du logement, monsieur Tranchant, était à l'époque M. Robert-André Vivien. On est passé de 1 p. 100 à 0,9 p. 100 pour créer le fonds national d'aide au logement, c'est-à-dire l'aide au logement social.

Franchement, quand on vient de vous écouter, monsieur Tranchant, il est très drôle de se souvenir de cela !

M. le président. Monsieur Tranchant, veuillez conclure, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, la question est essentielle ; ne m'obligez pas à demander des suspensions de séance par la suite car, sur un sujet aussi fondamental, je serais contraint de le faire. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Douyère. Des menaces ?

M. le président. Monsieur Tranchant, vous connaissez le règlement.

Alors, je vous prie de conclure.

M. Georges Tranchant. Je connais le règlement, et je vois la façon dont vous pouvez l'appliquer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous répondre, j'ajouterais que...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sur ce que je vous ai dit ? Vous ne le saviez pas !

M. Georges Tranchant. ...c'est le Gouvernement auquel vous appartenez qui a signé un protocole d'accord, selon lequel tout projet de texte législatif fera l'objet d'une concertation.

A quoi sert de faire référence au gouvernement de M. Chaban-Delmas qui, lui, n'avait pris aucun accord spécifique avec les intéressés ? Vous signez un accord en 1983 et, comme ça, tout d'un coup, en 1985, les intéressés, les signataires, les organisations syndicales, les employeurs apprennent, en lisant ce projet de loi de finances, que cet accord ou rien, c'est la même chose. Vous n'avez consulté personne.

Bref, vous ne vous êtes pas grandi en agissant de cette façon. Quelles que puissent être les références que vous prenez, vous êtes le gouvernement qui n'a pas de parole.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oh ! je vous en prie, monsieur Tranchant, venant de vous, c'est trop ! Je dis bien venant de vous. Voilà qui commence à bien faire !

M. Georges Tranchant. Cela va en faire plus tout à l'heure.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, vous n'êtes habilité à donner des leçons de morale à personne !

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, par l'article 71 du projet, il est proposé de ramener le « 0,9 p. 100 » logement à 0,8 p. 100.

Le Gouvernement a dépensé, sur son propre article, un amendement qui va plus loin encore, puisque le 0,9 p. 100 serait réduit à 0,77 p. 100.

Les députés communistes, comme sans doute chacun ici, ont reçu depuis quelques jours de très nombreuses lettres, motions, témoignages, provenant des horizons les plus divers : organismes collecteurs, et notamment leur union, l'U.N.I.L., syndicats ou organisations professionnelles, comités d'entreprise, salariés, organismes d'H.L.M., d'autres encore. Tous témoignent de l'émotion ressentie face à ce que l'on peut appeler un mauvais coup du Gouvernement et de sa majorité et demandent aux parlementaires de refuser cette mesure scandaleuse et autoritaire.

M. Georges Tranchant. Et voilà !

M. Paul Mercleca. Mes chers collègues, je tiens à rappeler ici que le 0,9 p. 100 est une contribution versée par les entreprises de plus de neuf salariés, assise sur la masse salariale, et devant servir à favoriser le logement des salariés qui la « gèrent ».

Le 0,9 p. 100 représente des sommes considérables : environ 12 milliards de francs par an, c'est-à-dire plus que la contribution de l'Etat à la construction sociale dans le projet de budget pour 1986. Le 0,9 p. 100 est directement investi dans la construction.

Grâce à lui, 260 000 salariés par an et leurs familles peuvent bénéficier d'une aide au logement sous des formes diverses : prêts complémentaires à taux réduit pour accéder à la propriété et réservation de logements dans des programmes, sociaux ou non, construits ou réhabilités. Le 0,9 p. 100 joue un grand rôle dans la réhabilitation des immeubles qui en ont besoin.

Cette vocation d'investissement à la construction est décisive pour « boucler » nombre de programmes qui, sans le 0,9 p. 100, ne pourraient se réaliser, et cela dans un contexte où les besoins en logements restent immenses. Je ne citerai que la commune dont je suis le maire, Vitry-sur-Seine où 4 500 demandes de logement sont recensées. Pourtant, dans le même temps, le 0,9 p. 100 suscite chez nombre de salariés de grandes insatisfactions.

Ainsi que nous l'exposons dans notre proposition de loi n° 998, déposée dès juin 1982, cette contribution a été détournée de sa vocation et a ouvert de nombreux appétits au cours des années écoulées.

Le 0,9 p. 100 ne profite qu'imparfaitement, en effet, aux salariés parce que ceux-ci n'en ont pas la maîtrise. Le 0,9 p. 100 des entreprises est utilisé à la seule discrétion du patronat. L'employeur décide seul, en dernier ressort, du choix de l'organisme collecteur, qui gère la contribution, et de l'affectation des fonds collectés.

Ainsi, dans la pratique, le 0,9 p. 100 est souvent mal utilisé, trop centralisé ; on en retrouve une faible partie seulement en investissements localisés sociaux. Tout se décide en dehors des salariés, sans liaison avec les élus locaux. Dans nombre de cas, le 0,9 p. 100 a été utilisé comme un moyen de déstabilisation de quartiers et de communes entières.

Les députés communistes proposent de soustraire le 0,9 p. 100 aux convoitises de la droite, du patronat et du Gouvernement en en donnant la maîtrise aux comités d'entreprise, contrairement à ce qui se passe actuellement - les comités ne sont, au mieux, que consultés.

Je pense aux appétits du patronat, donc, qui dispose ainsi d'une formidable ressource gratuite qu'il utilise par le biais des véritables holdings financiers et immobiliers qu'il a constitués autour de grands organismes collecteurs, notamment de l'O.C.I.L. en région parisienne.

Il y a eu aussi, jusqu'en 1981, les appétits des gouvernements de droite. En effet, dès 1971, la droite a amputé ce qui était le 1 p. 100 à cette époque pour le réduire à 0,9 p. 100. En 1975, ce dernier fut rétabli à 1 p. 100 pour être à nouveau amputé en 1978. La droite est mal placée aujourd'hui pour pousser des cris contre l'amputation du 0,9 p. 100, amputation qu'elle a elle-même pratiquée dans le passé. C'est la raison pour laquelle nous ne serons jamais à ses côtés dans cette affaire !

Quant à la position du Gouvernement, quelle déception pour ceux qui, en octobre 1980, quelques mois avant les élections, ont entendu M. Auroux, au nom du groupe socialiste, dénoncer, à l'occasion de la discussion budgétaire, le gouvernement de droite qui menaçait alors de réduire le 0,9 p. 100 !

Et ce que la droite n'a pas osé faire, voici, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous le faites aujourd'hui !

M. Georges Tranchant. Très juste !

M. Paul Mercleca. Vous expliquez, monsieur le secrétaire d'Etat, en partie ces motivations pour des raisons sociales. Sur les 1 300 millions de francs, que vous décidez de détourner du 0,9 p. 100, voici que, en dernière minute, vous proposez que 300 millions de francs soient utilisés pour indemniser les locataires chômeurs de longue durée. Nous aussi, nous demandons de telles mesures, et cela ne date pas d'aujourd'hui ! Mais il y a suffisamment d'autres possibilités pour les financer sans vous en prendre au 0,9 p. 100 !

Notre groupe ne cautionnera pas l'amputation du 0,9 p. 100 que vous proposez. Il votera contre l'article 71. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Pour répondre dans une certaine mesure aux critiques qui viennent d'être formulées, je rappellerai quelques chiffres, en particulier à M. Barrot.

L'aide à la personne a fortement progressé puisque, d'une part, son montant est passé de 4,5 milliards de francs en 1980 à 14,4 milliards de francs pour 1986 et que, d'autre part, le nombre des allocataires, qui était de 3 350 000 en 1980, s'élève à 9 150 000 en 1985. Ces chiffres prouvent l'ampleur d'un effort de solidarité dont le Gouvernement et la majorité ont raison d'être fiers.

Quant à l'aide au logement, on affirme que la réduction du 1 p. 100 entraînera une catastrophe pour la construction. Or, dans mon rapport écrit sur le projet de budget de l'urbanisme et du logement, j'ai récapitulé, à la page 52, l'ensemble des concours publics dans ce secteur en 1980, 1985 et 1986. Je vous renvoie à ces chiffres indiscutables dont la synthèse s'exprime de la manière suivante : « Le niveau global des concours publics au logement et à la construction n'a cessé de progresser en valeur, même si les mécanismes de leur financement ont évolué. En 1980, ces concours représentent 1,92 p. 100 du P.I.B. ; en 1985 2,24 p. 100 et en 1986 2,31 p. 100. »

Toutefois, face à la proposition contenue dans l'article 71 du projet de loi de finances de modifier la répartition du 1 p. 100 patronal en passant à un taux de contribution des employeurs de 0,8 p. 100 pour l'effort de construction et de 0,2 p. 100 pour le fonds national d'aide au logement, le groupe socialiste souhaite un effort renforcé vis-à-vis des plus démunis. A cet effet, il est favorable à un léger accroissement de ce transfert et propose une répartition de 0,77 p. 100 et de 0,23 p. 100.

Ce renforcement de la mesure proposée par le Gouvernement est acceptable dans la mesure où les emplois actuels du 0,9 p. 100 ne correspondent pas toujours aux emplois prévus à l'origine. En effet, le 0,9 p. 100 est actuellement géré par les C.I.L. - comités interprofessionnels du logement - qui, dans la plupart des cas, sont administrés par des conseils composés de la façon suivante : cinq représentants syndicaux, cinq représentants du C.N.P.F. et cinq représentants des sociétés ayant versé le 1 p. 100. Cette représentation non équilibrée empêche les partenaires sociaux d'exercer un véritable contrôle sur les fonds collectés. Cela explique que de nombreux rapports de l'inspection générale des finances aient décelé, depuis bien des années, des problèmes relatifs à l'utilisation de ces fonds. Je pourrais citer des exemples précis, mais je préfère ne pas m'étendre sur cette question.

La discussion budgétaire a donné l'occasion au ministre de l'urbanisme, du logement et des transports de faire une déclaration sur ce point. Grâce à un renforcement du contrôle exercé par le ministère sur l'utilisation des fonds collectés par les C.I.L., on évitera que cette baisse de 0,9 p. 100 à 0,77 p. 100 ne porte sur la part des fonds réellement consacrée au soutien du bâtiment.

Ce nouvel accroissement des ressources du fonds national d'aide au logement permettra d'étendre le champ des bénéficiaires de l'A.L.S. C'est l'objet de l'amendement présenté par le Gouvernement. En effet, ne bénéficient actuellement de cette allocation que les personnes de moins de vingt-cinq ans ou de plus de soixante-cinq ans. Or, il existe dans la tranche de population ainsi exclue un grand nombre de personnes dont les critères de revenus correspondent à ceux de l'A.L.S. et qui sont écartées uniquement en raison de leur âge. Comme il ne pouvait être question, pour des raisons budgétaires évidentes, de prendre en compte l'ensemble de cette

population d'allocataires potentiels dont l'âge se situe entre vingt-cinq et soixante-cinq ans, il est parfaitement acceptable de manifester nos préoccupations de solidarité vis-à-vis des plus démunis. C'est pourquoi nous sommes d'accord pour étendre le bénéfice de l'allocation de logement de à certaines catégories de chômeurs de longue durée et aux plus démunis. Il est d'ailleurs indéfiable que la mise en place d'une telle allocation permettra de réduire sensiblement les impayés que les sociétés d'I.L.M. doivent actuellement supporter. Ces sommes redistribuées resteront donc affectées au soutien de la politique du logement social.

Je voudrais dire, pour terminer (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

M. Jean Brocard. Cinq minutes, monsieur le président ! Votre application du règlement varie selon la couleur politique de l'orateur !

M. Roland Nungesser. La même règle ne vaut pas pour tout le monde : tout à l'heure, vous avez coupé la parole à M. Tranchant, monsieur le président !

M. Raymond Douvra. Et vous, monsieur Brocard, quand vous étiez vice-président, vous enleviez la parole aux rapporteurs, alors que vous n'en aviez pas le droit !

M. le président. Mes chers collègues, c'est le président qui préside et je vous prie de bien vouloir laisser les orateurs s'exprimer.

M. Roland Nungesser. Pas de discrimination dans le respect des temps de parole, monsieur le président !

M. le président. Poursuivez, monsieur Anciant.

M. Gilbert Gantier. Laissons-le poursuivre : il a un dossier très difficile ! (*Sourires.*)

M. Jean Anciant. Je vous remercie, monsieur Gantier.

A entendre les arguments avancés dans et hors cette enceinte, on a parfois l'impression de revenir quatorze ans en arrière. En effet, on retrouve dans les débats que l'Assemblée a consacrés le 10 juin 1971 à l'examen de la loi instituant l'allocation de logement à caractère social des propos qui pourraient être décalqués pour former la matière des discours d'aujourd'hui. Déjà, à l'époque, plusieurs orateurs qui sont aujourd'hui dans l'opposition reconnaissaient certains abus dans la gestion des C.I.L. mais, curieusement, ils estimaient que le remède à ces abus aurait dû consister en un accroissement de l'effort demandé au patronat puisqu'ils préconisaient le passage de 1 p. 100 à 1,10 p. 100.

M. le président. Monsieur Anciant, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre !

M. Jean Brocard. Très bien !

M. Jean Anciant. Je conclus donc.

Si cet article n'est pas sans poser problème, la politique de rigueur imposée à tous nous oblige cependant à rechercher une utilisation optimale des ressources disponibles. Il n'y a donc pas de raison de dispenser les organismes collecteurs du 1 p. 100 de faire un effort pour mieux utiliser les fonds qui leur sont attribués, en les centrant véritablement sur le logement et sur la construction et en insistant sur le caractère social de leur emploi.

Dans ces conditions, il me semble que l'adoption de l'article 71, bien loin d'entraîner une diminution de l'effort en faveur du logement et de la construction, obligera chacun à prendre véritablement ses responsabilités devant les Français. Peut-être est-ce précisément cette perspective qui effraie certains ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je rappelle à M. Nungesser que tous les orateurs qui ont précédé M. Anciant avaient dépassé leur temps de parole.

M. Roland Nungesser. Il ne faut jamais le tolérer ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce débat fort intéressant repose sur deux catégories d'arguments. Les arguments de nature purement polémique comme ceux, apparemment juridiques, de M. Gantier ou ceux de M. Tranchant, j'y répondrai, mais ils ne méritent pas qu'on s'y attarde. En revanche, je m'arrêterai plus longuement sur les arguments de fond qu'ont développés M. le rapporteur général, M. Barrot, M. Anciant et M. Mercieca.

Je vous sais gré, monsieur Mercieca, de me rappeler la position des syndicats, mais vous avez oublié de dire que c'est aussi celle du C.N.P.F. Il ne faut pas choisir que les intervenants qui servent les besoins de la démonstration ! Or, dans cette affaire, il y a une sorte d'unanimité pour défendre le 0,9 p. 100. Vous n'avez fait allusion qu'aux lettres que vous avez reçues des syndicats, mais vous en avez reçu de tout le monde, y compris des C.I.L. et même du C.N.P.F.

MM. Parfait Jans et Dominique Frelut. Ah non ! ils ne nous ont pas écrit !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas là pour violer les correspondances privées, mais je sais qu'il ont beaucoup écrit et il m'étonnerait que, pour économiser un timbre, ils aient oublié un groupe aussi important que le vôtre. (*Sourires.*)

M. Parfait Jans. Et pourtant !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai parlé d'arguments polémiques. De grâce, monsieur Gantier, nous nous connaissons suffisamment maintenant, ne tenez pas toujours le même discours : « vous violez les textes », « vous n'êtes pas de parole », « rupture de contrat », etc. M. Tranchant, lui, a cru pouvoir aller encore plus loin. Mais j'ai rappelé qu'en 1971, pour les mêmes raisons, le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas avait procédé de la même manière, le secrétaire d'Etat au logement étant alors M. Robert-André Vivien. Je ne vois pas au nom de quel principe la même mesure, prise par un gouvernement conservateur, serait légitimée mais deviendrait insupportable et illégitime, quand elle incomberait à un gouvernement de gauche. Je vous en supplie, monsieur Gantier, renoncez à de tels arguments ! Je ne suis pas sûr d'être entendu mais cette mise au point s'imposait.

Au vrai, ce n'est pas seulement en 1971 que l'on a touché au 1 p. 100. On y est remonté en 1975 pour redescendre à 0,9 p. 100 la même année. Et pour des motifs honorables, afin de pouvoir mieux aider les immigrés. Heureuse époque - j'en donne acte à M. Barrot et au gouvernement d'alors - où ce problème n'était pas traité par certains dans les termes où il l'est aujourd'hui !

Après avoir ainsi éclairé le terrain, venons-en aux arguments de fond. S'agit-il, comme le craint M. Barrot, d'une mesure improvisée ? Et surtout, allons-nous freiner la construction ? En définitive, telle est bien la question de fond.

En matière de construction, monsieur Barrot, l'effondrement concerne uniquement le secteur privé car, pour ce qui est du secteur public, les chiffres sont restés stables. On ne peut pas parler de recul : nous avons veillé, budget après budget, à ce que le nombre des logements publics mis en construction soit au moins égal à celui de l'année précédente.

Vous n'ignorez pas davantage que nous avons pris des dispositions fiscales qui constituent une réelle incitation ou, du moins, une aide importante pour le secteur privé de la construction. Le Gouvernement n'est donc pas resté passif et spectateur, comme certains le prétendent aujourd'hui.

En réalité, nous le savons vous et moi, le problème est bien plus profond. Le logement, à tort ou à raison, est assimilé à une forme d'épargne, et des arbitrages ont lieu entre cette forme d'épargne-là et les autres. Je pense que le logement privé est plus victime de ces arbitrages que des mauvais coups que lui aurait réservés le Gouvernement qui, comme je viens de le rappeler, a pris au contraire en sa faveur des dispositions fiscales dont la portée n'est pas négligeable. Ne nous a-t-on pas reproché, sur les bancs de cette assemblée, d'en faire beaucoup trop pour le logement privé ?

Bref, monsieur Barrot, je ne pense pas que cette affaire portera un mauvais coup au logement. Vous ne viendrez pas me dire que solvabiliser la dépense, ce n'est pas aussi aider le secteur du bâtiment et des travaux publics ! A quoi bon

des besoins, s'ils ne sont pas solvables ? Je suis, moi aussi, responsable de la gestion d'une collectivité locale, et je crois savoir que le problème de la solvabilité de la demande est constamment posé.

Selon un autre argument, le groupe socialiste n'accepterait pas cette mesure. Excusez-moi, mais j'ai entendu deux interventions, celle de M. le rapporteur général, dont la tonalité était certes bien particulière, puis celle de M. Anciant, et aucune des deux ne confirme cette allegation. Au demeurant, les discours sont les discours et les actes sont les actes. Si le groupe socialiste avait été si effrayé, s'il s'était montré aussi hostile à la réduction de ce prélèvement de 0,9 p. 100 à 0,8 p. 100, il n'aurait certainement pas proposé une mesure, à laquelle je souscris d'ailleurs, tendant à l'accroître encore en portant le taux à 0,77 p. 100.

Vous connaissez tous ce dispositif, qui est équilibré : on prélève un peu plus de un milliard sur le 1 p. 100 au logement pour le donner au F.N.A.I. C'est donc une opération parallèle à celle qui avait été faite en 1971. Je devrais presque plaider coupable, car cela tendrait à prouver que nos administrations ont peut-être plus de mémoire que d'imagination. Je vois à votre sourire, monsieur Barrot, que vous me comprenez parfaitement.

Cette mesure est-elle improvisée ? Je ne le crois pas et, sans faire le tour des problèmes, je vais vous donner quelques-unes des raisons qui la justifient.

A mon avis, la raison essentielle est que les fonds collectés au titre du 1 p. 100 ne vont pas entièrement à la construction. Sachez d'abord, monsieur Barrot, monsieur Anciant, monsieur Pierret, que les fonds en attente d'emploi chez les organismes constructeurs atteignent presque 1,5 milliard de francs, plus précisément 1 445 millions. Une utilisation plus rapide de ces fonds serait sans doute de nature à compenser une réduction de la collecte. Ces lourdeurs, je ne les juge pas, je me borne à les constater.

On enregistre chaque année un écart important entre les sommes que les organismes collecteurs déclarent avoir versées et celles que les organismes constructeurs déclarent avoir reçues, les premières ayant excédé les secondes de 1 milliard 353 millions de francs en 1983, selon les derniers chiffres dont je dispose.

Les fonds libres d'emploi — 4 p. 100 des sommes prêtées — parfois majorés des frais de gestion, excèdent souvent les charges d'exploitation des organismes, l'excédent étant, dans certains cas, utilisé à des interventions n'intéressant pas directement l'activité du bâtiment.

Par rapport à la situation d'origine, les ressources des organismes collecteurs sont désormais abondées des remboursements sur prêts antérieurement consentis. En 1984, les sommes ainsi recueillies ont atteint 5 milliards 300 millions de francs, soit 38 p. 100 du total des ressources des organismes collecteurs. Il est en outre probable que le volume des remboursements augmentera dans les années à venir. Autant d'éléments qui me semblent dignes d'intérêt.

Une partie des fonds collectés sont prêtés, à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs au total, à court et à très court terme. Ce n'est pas leur vocation. Ces emprunts de trésorerie pourraient être fortement réduits et limités au seul préfinancement d'opérations, ce qui n'est manifestement pas le cas à l'heure actuelle.

J'ai vu et même reçu des propositions de prêt à des collectivités locales. Cela ne me paraît pas être non plus la vocation de ces organismes.

En outre, les collecteurs constructeurs distraient une partie de la collecte nouvelle pour rembourser des prêts antérieurs des collecteurs financiers, à hauteur de 200 millions de francs par an environ, alors que cette somme devrait être prélevée sur les recettes générées par les programmes financés sur les prêts en question.

Enfin, les prises de participation qui portent sur des sommes importantes ne sont pas toujours justifiées par des opérations relatives à la construction.

Ainsi, puisqu'il s'agit simplement de prélever un peu plus de 1 milliard sur le 1 p. 100, j'ai le très sincère sentiment, au vu des éléments qui m'ont été communiqués, et qui sont sans doute discutables, que nous ne toucherons pas au volume de la construction. Nous allons au contraire aider à la solvabilisation de la demande, ce qui est un « plus ». Nous allons aussi, il est vrai, mettre les gestionnaires des organismes col-

lecteurs devant la nécessité de se concentrer davantage sur le secteur de la construction et de gérer, sinon avec plus de rigueur, car ce n'est pas le problème, du moins avec plus de conformité à l'objet social de cette collecte, les fonds qui sont à leur disposition.

Après avoir entendu tous ces chiffres, vous conviendrez, monsieur Barrot, que nous n'avons pas improvisé cette mesure au moment de boucler la loi de finances, comme cela peut arriver parfois, parce que nous aurions découvert un trou quelque part.

Sur les besoins de l'allocation de logement, je vous renvoie aux propos de M. Anciant et de M. le rapporteur général, dont je partage l'analyse.

Je conclurai en constatant qu'un dispositif déjà utilisé dans le passé à deux reprises ne saurait être une novation terroriste que ce gouvernement aurait inventée pour les nécessités de la rigueur budgétaire. Les chiffres dont j'ai fait état me permettent d'affirmer qu'un prélèvement légèrement supérieur à 1 milliard de francs n'affectera pas le volume de la construction. Enfin, j'ai la certitude qu'aider à la solvabilisation de la demande n'est pas neutre à l'égard du niveau d'activité du bâtiment et des travaux publics.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mesdames, messieurs les députés, je vous demande d'adopter l'article 71 de la loi de finances ainsi que l'amendement dû à l'initiative du groupe socialiste.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques, n° 6 rectifié, 52, deuxième rectification, 56, 80 et 83.

L'amendement n° 6 rectifié est présenté par M. Francis Geng et M. Mesmin ; l'amendement n° 52, deuxième rectification, est présenté par MM. Robert-André Vivien, Tranchant, Barnier, Bergelin, Cointat, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer et Goulet ; l'amendement n° 56 est présenté par M. Jans, Mme Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 80 est présenté par M. Ligot ; l'amendement n° 83 est présenté par M. Nungesser.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 71. »

La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement n° 6 rectifié.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, je profiterai de cette occasion pour répondre à M. le secrétaire d'Etat, qui a défendu l'amendement n° 50 du Gouvernement en s'appuyant sur certaines données. Je lui sais d'ailleurs gré d'avoir rappelé, qu'après avoir pris la mesure de 1972, nous avions, en 1975, demandé au Parlement de remonter ce qui était devenu le 0,9 p. 100 à 1 p. 100. Nous mettions alors en route l'aide personnalisée au logement et nous considérons qu'il fallait maintenir ce taux qui constituait une aide directe à l'investissement.

Ce qui me gêne beaucoup dans le texte qui nous est proposé, c'est qu'il transforme une aide à l'investissement en aide au fonctionnement, à un moment où l'investissement est pourtant le principal problème. Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut, certes, solvabiliser la demande, mais je crois qu'il est encore plus indispensable de stimuler l'offre. Dans ce domaine du logement, en effet, nous allons vers une crise quantitative, sinon qualitative. Cette mesure est donc particulièrement inopportune.

Quant à M. Anciant, il a évoqué, après vous, certaines utilisations des sommes ainsi collectées qui n'auraient pas été parfaitement conformes à l'objectif initial : déclencher la mise en œuvre de programmes de construction ou d'amélioration de logements. Je lui réponds que l'union nationale interprofessionnelle du logement n'a joué son rôle en la matière, chaque fois qu'elle a été saisie d'un problème par un comité interprofessionnel du logement. Elle a toujours veillé à ce que l'usage des fonds se situe dans le droit-fil des objectifs assignés pour l'utilisation des sommes collectées par ce 0,9 p. 100. Il ne faut donc pas mettre en avant les quelques abus qui ont, chaque fois, été condamnés et réprimés par l'U.N.I.L.

Je ne suis pas non plus d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le bilan social de cette mesure. Vous avez indiqué que la rédaction proposée par votre amendement permettrait d'accroître le nombre des attributaires de l'allocation de logement. Or je suis convaincu, en mon âme

et conscience, que le bilan social de cette mesure ne sera pas bon, parce qu'il y aura moins de logements mis en chantier, ce qui augmentera les difficultés du secteur du bâtiment.

Nous sommes dans une période vraiment trop difficile dans ce domaine, pour vous suivre. La mesure proposée est, pour le moins, très inopportune et c'est pourquoi j'approuve cet amendement de suppression déposé par mes amis.

M. le président. La parole est à M. Tranchant pour soutenir l'amendement n° 52, deuxième rectification.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, étant donné que j'ai eu tout à l'heure un temps de parole très inférieur à celui de l'animateur socialiste, cette intervention me permettra de terminer mon propos. *(Murmures sur les bancs des socialistes)*

M. François Mortelette. Montre en main ?

M. Georges Tranchant. Montre en main !

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre amendement va accroître de 300 millions le détournement dont nous avons parlé. Vous avez dit qu'il s'agissait d'un peu plus d'un milliard, alors qu'il atteindra, en réalité, 1,3 milliard de francs. C'est une somme qui sera perdue pour l'investissement dans le logement aidé.

Cette mesure intervient d'ailleurs après la réduction des autorisations de programme votée il y a quelques jours dans le budget du logement. La chute, dans ce domaine, est de 3,2 milliards pour le secteur locatif et de 2,7 milliards pour l'accession à la propriété, soit un total de 5,9 milliards. Si l'on ajoute cela au 1,3 milliard qui sera également perdu - car si la mesure en cause est d'une autre nature, elle porte tout de même sur le même objet - on peut affirmer que vous sonnez l'hallali du logement aidé. Vous détournez 1,3 milliard de francs de leur affectation normale pour couvrir des dépenses qui incombent normalement à l'Etat.

Il y a d'autres problèmes dont certains touchent au fonds national de l'allocation de logement. On se rappelle ainsi que, de la même manière, le Gouvernement détourne du fonds de garantie des caisses d'épargne une autre somme de 10 milliards de francs pour couvrir d'autres dépenses budgétaires.

En définitive, plus du cinquième des 50 milliards de crédits de paiements affectés au logement dans le budget de 1986 est supporté par d'autres que l'Etat. Est-ce une preuve d'honnêteté et de rigueur budgétaire ?

Nous avons donc déposé un amendement de suppression de cet article 71 qui, malgré les explications qu'on pu donner le porte-parole du groupe socialiste ou le Gouvernement fait l'unanimité contre lui. En France, tous les intéressés sont hostiles à cette mesure et vous avez certainement reçu, comme le Premier ministre, comme tous les ministres concernés, des lettres de protestation émanant de tous les offices d'H.L.M., de tous les syndicats, de toutes les organisations professionnelles, des fédérations du bâtiment. Tout le monde proteste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si cette disposition était aussi bonne que vous essayez de l'expliquer, pourquoi tous les intéressés, quelles que soient leurs tendances politiques ou leurs aspirations, considèrent-ils qu'elle est mauvaise ? Le groupe du R.P.R. en est persuadé et c'est pourquoi il souhaite vivement la suppression de cet article 71. Si sa proposition était repoussée, il voterait contre.

M. le président. La parole est à M. Jans, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Perfeit Jans. Nous retirons cet amendement qui fait double emploi avec notre sous-amendement n° 69 que nous défendrons dans un instant.

M. le président. L'amendement n° 56 est donc retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 80 présenté par M. Ugot.

M. Gilbert Gantier. Il a déjà été défendu, monsieur le président

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 83 présenté par M. Nungesser. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes)*

M. Philippe Bassinet. Il ne se plaindra plus !

M. Georges Tranchant. Mon collègue Roland Nungesser, qui est directement concerné par cette disposition dans ses fonctions locales, a tenu à exprimer son opposition en déposant à titre personnel cet amendement de suppression.

Il estime également que la perte de 1,3 milliard de francs dans ce domaine, conjuguée avec une modification de l'application du système ne fera qu'aggraver le problème du logement.

M. Philippe Bassinet. Et vous, vous avez pu disposer deux fois de cinq minutes !

M. le président. Monsieur Tranchant, vous avez largement rattrapé votre « retard » en temps de parole en défendant deux amendements identiques.

M. Philippe Bassinet. Mais ses propos sont toujours aussi peu intéressants !

M. le président. La commission a-t-elle quelque chose à ajouter sur ces amendements de suppression ?

M. Christian Pierrat, rapporteur général. Je me suis déjà exprimé tout à l'heure à leur sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Barrot, je ne saurais contester votre appréciation ; ce n'est d'ailleurs pas mon rôle. Je pense cependant que votre crainte n'est pas justifiée.

Il s'agit effectivement de 1,3 milliard de francs ; je l'ai dit, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Non, vous ne l'avez pas dit !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si, mais vous allez, vous venez et avec vous on ne sait jamais si vous êtes de bonne foi ou si vous polémiquez.

En réalité, nous avons constaté - et j'ai pris le temps de l'expliquer - que pratiquement un milliard et demi de francs des sommes collectées par le 0,9 p. 100 - 1 445 millions exactement - n'allaient pas à la construction. Je n'ai donc pas le sentiment que la mesure proposée entamera les réserves vives qui vont à la construction. Si un tel écart n'avait pas été constaté, j'aurais été d'accord avec vous, monsieur Barrot, mais il existe bel et bien.

Monsieur Tranchant, vous avez affirmé que personne n'approuvait cette mesure. Cela tient peut-être au fait que très peu de gens aiment spontanément l'effort. C'est une constante de l'être humain.

M. Georges Tranchant. Il n'y a que vous !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, il y a un gouvernement courageux qui prend ses responsabilités. Permettez-moi d'ailleurs de préciser, sans vous faire de procès d'intention, qu'il prend ses décisions au vu des études réalisées par ses services et non pas parce qu'il a reçu telle ou telle lettre. Je n'ai jamais entendu personne justifier, sur ces bancs, une prise de position politique par le fait qu'on lui aurait écrit sur le sujet en cause. D'ailleurs certaines des règles qui régissent cette assemblée tendent à empêcher ce genre de pression, afin que les parlementaires prennent leurs décisions en toute autonomie.

Monsieur Barrot, je reconnais, je le répète, que cette mesure contraindra les organes collecteurs à beaucoup plus de rigueur dans la gestion, dans la concertation et dans l'affectation de ces fonds au secteur de la construction. J'affirme même qu'en affectant la contrepartie au F.N.A.L. - car c'est ce qui se produira finalement, comme dans un mécanisme qui a déjà existé - on aidera le secteur du B.T.P.

Vous avez enfin indiqué que l'on passait d'une notion d'investissement à une notion de fonctionnement. Pas davantage que naguère, monsieur Barrot ! Pourquoi y aurait-il aujourd'hui crime contre l'investissement alors que personne n'a parlé de manquement à cet égard lorsqu'une mesure semblable a été prise en 1971 pour les mêmes raisons ? L'avenir nous départagera.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter ces amendements, d'autant que j'ai longuement justifié les raisons pour lesquelles il faut aider le F.N.A.L.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 6 rectifié, 52, deuxième rectification, 80 et 83.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	438
Nombre de suffrages exprimés	437
Majorité absolue	219
Pour l'adoption	158
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 50, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 71 :

« I. - Le taux de 0,9 p. 100 figurant dans le premier alinéa de l'article 1^{er} 313-1 du code de la construction et de l'habitation est remplacé par le taux de 0,77 p. 100.

« Cette disposition s'applique pour la première fois aux investissements qui doivent être réalisés en 1986 à raison des salaires payés en 1985.

« II. - Il est inséré, après le troisième alinéa de l'article 7 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifiée relative à l'allocation de logement, un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit d'une contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salariés, à l'exception de l'Etat et des collectivités locales, de leurs établissements publics administratifs et des employeurs relevant du régime agricole au regard des lois sur la sécurité sociale ; le taux de cette contribution, assise sur la totalité des salaires et recouvrée selon les règles applicables en matière de sécurité sociale, est fixé à 0,13 p. 100 ; »

« III. - Les dispositions du II ci-dessus sont applicables aux rémunérations et gains versés à partir du 1^{er} janvier 1986. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n°s 69 et 70, présentés par Mme Frayssé-Cazalis, M. Jans et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le sous-amendement n° 69, est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'amendement n° 50 »

Le sous-amendement n° 70, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 50, substituer au pourcentage : 0,13 p. 100, le pourcentage : 0,07 p. 100 ».

La parole est M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, si vous n'y voyez aucun inconvénient, je défendrai simultanément nos deux sous-amendements.

M. le président. Je vous en prie.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué que l'Etat maintenait son effort dans le domaine de la construction de logements. Je me permets donc de rappeler quelques chiffres.

Pour 1985 étaient prévus 70 000 H.L.M. en budget et 10 000 H.L.M. hors budget, soit 80 000 H.L.M., et 150 000 P.A.P. Pour 1986, nous aurons 60 000 H.L.M. en budget...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non 70 000 !

M. Parfait Jans. ... et 10 000 H.L.M. hors budget, ce qui représente un total de 70 000 au lieu de 80 000 pour 1985. Il n'y aura que 100 000 P.A.P. au lieu de 150 000.

Tels sont les chiffres qui ont été donnés lors de la discussion du budget du logement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Parfait Jans. Je vous en prie !

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je me suis déjà expliqué à ce sujet.

Il faut d'abord savoir que le budget de 1986 prévoit 70 000 H.L.M.

Je vous rappelle ensuite qu'il a été constaté que 65 000 seulement des 80 000 H.L.M. visés en 1985 pourraient être construits.

M. Dominique Frelaut. C'est qui est bien triste !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est peut-être triste, mais réel !

M. Dominique Frelaut. Avec le 1 p. 100, cela irait peut-être mieux !

M. Parfait Jans. En ce qui concerne les critiques adressées aux C.I.L. sur l'utilisation du 1 p. 100 - ou plutôt du 0,9 p. 100 - le groupe communiste partage celles relatives à leur refus d'une gestion vraiment paritaire. En effet, la recommandation de la Cour des comptes sur la gestion paritaire n'a été respectée qu'aux trois quarts ; elle a même été détournée, puisque les représentants des organisations de salariés ne sont pas à parité avec ceux du patronat dans les C.I.L. Nous pensons donc qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion de ces comités. Il ne faut pas pour autant amputer le système, à moins que l'on ne veuille sa mort.

Si nous avons retiré notre amendement de suppression de l'article, c'est pour ne pas voter avec la droite qui a déjà réduit de 1 p. 100 à 0,9 p. 100 la cotisation pour la construction de logements et qui n'a rien fait pour démocratiser la gestion de ces fonds, notamment en ce qui concerne la parité dont je viens de parler. Mais nous revenons sur cette question avec nos deux sous-amendement.

L'amendement n° 50 du Gouvernement propose de ramener ce taux de 0,9 p. 100 à 0,77 p. 100, ce qui aboutira à détourner 1,3 milliard de francs par an. Je souligne d'ailleurs, avec nombre de mes collègues, qu'il n'y a eu aucune concertation préalable avec les partenaires sociaux concernés. Personne n'a été informé de cette mesure, pas même le comité national du 0,9 p. 100, organisme installé depuis quelques mois par le Gouvernement et dont la vocation est précisément de débattre et d'émettre un avis sur tout projet législatif ou réglementaire concernant le 0,9 p. 100. Vous avez travaillé dans le secret, ce qui prouve que votre démarche n'est pas très convenable vis-à-vis des partenaires sociaux.

L'amputation proposée aura des conséquences très graves sur l'activité de la construction dans notre pays. En compensation, le Gouvernement crée une nouvelle cotisation à la charge des entreprises permettant de financer l'allocation de logement grâce au fonds national d'aide au logement.

Si vous engagez cette opération, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que, dans le projet de budget de 1986, vous avez réduit les crédits destinés à l'allocation de logement. Ces crédits, récupérés de la façon regrettable que nous connaissons, ont été reportés sur l'aide personnalisée au logement, instituée par la loi de 1977, dont nous n'avons cessé de dénoncer les effets pervers.

Il est inacceptable de porter un coup aussi sérieux à la construction dans notre pays, en amputant le 0,9 p. 100, parce que le Gouvernement se désengage de l'allocation de logement.

Nos deux sous-amendements sont étroitement liés.

Le premier supprime l'amputation du 0,9 p. 100, et nous avons demandé un scrutin public.

Le second est relatif à la nouvelle cotisation de 0,13 p. 100. Sur ce taux, nous savons que 0,10 p. 100, soit 1 milliard de francs, est destiné à compenser le désengagement de l'Etat dans le financement de l'allocation de logement. Nous refusons ce désengagement. Il appartient au Gouvernement de financer ce milliard par la voie budgétaire, par exemple en déposant un amendement augmentant les crédits de l'allocation de logement. Nous proposons donc la suppression de cette somme.

Il reste 0,03 p. 100, soit 300 millions de francs, dont nous ne connaissons pas, il y a une heure seulement, l'usage que voulait en faire le Gouvernement. A ce sujet, monsieur le rapporteur général, vous nous avez caché la vérité puisque, à l'instant, notre collègue Anciant nous a appris qu'il s'agissait d'une initiative non pas du Gouvernement mais du groupe socialiste, dont vous êtes membre.

Nous proposons, par notre second sous-amendement, que cette contribution, ramenée à 0,03 p. 100, soit supportée par les entreprises, par solidarité envers les locataires qui sont chômeurs en fin de droits. A de nombreuses reprises, au cours de cette session, nous avons proposé des amendements proposant des mesures de justice sociale et de solidarité envers les chômeurs. Hier encore, nous avons posé une question au Gouvernement sur l'adoption d'une mesure permettant aux chômeurs sans ressources de disposer de 2 500 francs par mois. Le Gouvernement ne nous entend pas.

Nous avons aussi démontré qu'il serait possible de dégager 2,8 milliards de francs indûment versés par l'Etat aux banquiers au titre de l'épargne logement. Les moyens ne manquent donc pas, les propositions non plus, pour financer la nécessaire solidarité envers les chômeurs sans ressources.

Aurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la volonté de les mettre en œuvre, sans toucher, je le répète, au 0,9 p. 100 du logement ?

Monsieur le président, nos deux sous-amendements sont ainsi défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet de deux sous-amendements.

Je tiens à ajouter quelques observations.

J'ai entendu dire que le groupe socialiste aurait demandé au Gouvernement de déposer un amendement, et on a parlé de cachotterie. Ce sont là des excès de langage ! D'ailleurs qu'est-ce que cela démontre ? Rien du tout ! Le groupe socialiste constitue la majorité. Il est seul à voter les lois. Il ne manquerait plus qu'il n'ait pas le droit d'avoir des idées ! Peut-être que cela surprend certains organismes qu'un groupe parlementaire puisse avoir des idées personnelles et puisse les faire accepter par le Gouvernement. C'est ainsi ! Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'un gouvernement reprend une initiative d'un groupe parlementaire.

M. Parfait Jans. On a caché la vérité !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cacher quelle vérité ? Tout est connu depuis le mois de septembre !

M. Parfait Jans. Je m'adressais à M. Pierret en disant cela !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, vous avez prononcé une véritable plaidoirie pour essayer de démontrer que les choses se passaient dans le mystère. Je vous fais observer que toutes ces dispositions ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée, puis soumises à la commission des finances au mois de septembre. Il n'y a eu ni mystère ni cachotterie !

Confiance pour confiance, sachez que quand on demande des efforts, on est rarement aidé ; quand on propose plus, il y a toujours des amateurs ! Croyez-moi, on est bien seul quand on prend de telles responsabilités. Après tout, ce n'est pas anormal, la contrepartie de l'exercice du pouvoir est - on le sait depuis longtemps - la solitude !

S'agissant de l'amendement n° 50, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 71, les explications que j'ai fournies tout à l'heure me paraissent suffisantes.

M. le président. La parole est à M. Barrot, contre l'amendement.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, permettez-moi d'abord de répondre à M. Jans.

Vous avez beau critiquer le passé, monsieur Jans, c'était l'époque où l'on finançait 400 000 ou 500 000 logements par an. Or on n'en est plus là ! Dès lors, soyez objectif et reconnaissez que nombre de familles ont pu être logées à l'époque grâce à un effort sans précédent dans notre histoire.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La spéculation aussi était sans précédent !

M. Jacques Barrot. Vous critiquez aussi l'aide personnalisée au logement, monsieur Jans. Je vous renvoie - et je sais de quoi je parle - à tous ces chômeurs qui se trouvent aujourd'hui en fin de droits et qui, faute de bénéficier de l'A.P.L., notamment pour l'accès à la propriété, seraient dans l'incapacité de faire face à leurs échéances. Le grand mérite en effet de l'aide personnalisée au logement est d'avoir permis à ceux dont la situation est relativement convenable de supporter un effort correspondant et ainsi d'alléger la charge de ceux dont la situation s'est dégradée. Tel est l'esprit de l'A.P.L.

M. Parfait Jans. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Barrot. Et de très nombreuses familles dans ce cas ont aujourd'hui bien de la chance de bénéficier de l'A.P.L.

M. Parfait Jans. Vous n'aimez pas la contradiction, monsieur Barrot !

M. Jacques Barrot. J'en viens à l'amendement n° 50, que je combats avec énergie non pour polémiquer avec M. le secrétaire d'Etat qui a dit que l'avenir nous départagerait - je le crois - mais parce que cette mesure s'inscrit dans un contexte qui risque d'avoir de graves conséquences.

Georges Tranchant a démontré tout à l'heure que le Gouvernement procédait à une débudgetisation des crédits du logement et notamment - ce qui me tracasse le plus - des prêts locatifs aidés dont le montant diminue de 3 milliards de francs, puisqu'il en renvoie une partie du financement à la Caisse des dépôts. Eh bien ! je dis qu'une telle méthode va encore entraîner des difficultés pour le financement et pour le lancement de chantiers de logements locatifs dont elle accélèrera la chute, ce qui serait très regrettable. Je souhaite qu'il n'en soit pas ainsi parce que je considère que la situation et même l'avenir du bâtiment sont suffisamment dramatiques, mais j'ai bien peur, hélas ! d'avoir raison.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, puis-je ajouter deux mots ?

M. le président. Mais pas plus, monsieur Jans ! (Sourires.)

M. Parfait Jans. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole. M. Barrot ne m'ayant pas permis de l'interrompre.

M. Jacques Barrot. Excusez-moi : je ne vous avais pas vu !

M. Parfait Jans. Monsieur Barrot, vous êtes l'un des pères de l'aide personnalisée au logement avec - ne l'oublions pas - le conventionnement à la clé. Or, lorsque vous l'avez défendue, en votre qualité de ministre, devant le Parlement, vous avez insisté sur l'aide à la personne. Mais comme vous n'êtes pas à une contradiction près, défendant tout à l'heure votre amendement de suppression de l'article 71 vous avez dit qu'il fallait aider la pierre.

M. Jacques Barrot. Je n'ai pas supprimé l'aide à la pierre, je l'ai organisée différemment !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Barrot, nous aussi, nous l'organisons différemment, mais je ne souhaite pas polémiquer sur un sujet qui, à mon sens, ne le mérite pas.

La discussion budgétaire se déroule par étapes, mais lorsque nous avons présenté le budget, M. Bérégovoy et moi-même, nous nous sommes longuement expliqués sur l'évolution des taux respectifs des prêts conventionnés et des prêts pour l'accès à la propriété. Mais on n'en est plus à une contradiction près sur certains sujets, permettez-moi de vous le faire remarquer !

Débudgetisation, dites-vous ? Je vous fournirai, avant le vote définitif de la loi de finances, un bilan exact sur les débudgetisations et sur les budgetisations. Car, comme par hasard, cet oiseau n'a qu'une aile : on parle de débudgetisation, mais pas de budgetisation ! Je ne vous donne pas les chiffres aujourd'hui car je veux qu'ils soient précis, mais vous constaterez que cette notion méritait un examen plus appro-

fondi avant d'organiser le tapage qui a été orchestré sur ce point ! Et même s'il y avait débudgétisation ! Je comprendrais, à la limite, que M. Jans s'insurge au nom du principe qu'il a toujours défendu, mais que la critique vienne des bancs sur lesquels siègent ceux qui ne cessent de répéter chaque jour que l'Etat doit reculer, qu'il faut comprimer les dépenses, diminuer les recettes par des allègements fiscaux, je ne sais pas si ceux qui nous écoutent arrivent à s'y retrouver !

M. Georges Tranchant. Ce sont les déficits qu'il convient de comprimer !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, vous appartenez à un groupe parlementaire dont le leader n° 1 a déclaré publiquement que son problème n'était pas la réduction du déficit budgétaire. Je comprendrais qu'une telle remarque émane de M. Barrot, mais venant de vous, elle est tout de même étrange !

Le jour où vous donnerez des précisions sur les dépenses que vous comptez comprimer, sur les recettes que vous comptez diminuer, je serai à votre disposition pour ouvrir ce débat. Pour l'instant, les seules propositions fiscales de votre groupe que je connaisse se traduiraient pour l'Etat par une perte de 11 milliards de francs de recettes au bénéfice exclusif de 210 000 foyers de contribuables, ainsi que j'ai eu l'occasion de le démontrer hier. Il y a tout de même des limites à la démagogie !

Il est vrai, monsieur Barrot, qu'à une époque on construisait 450 000 logements par an, mais la conjoncture - vous en conviendrez avec moi - était différente et il y avait une certaine spéculation sur la pierre.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'aujourd'hui il y avait d'autres arbitrages, ce qui explique peut-être le succès du marché obligataire et du marché financier. Faut-il s'en désoler ? Je n'en suis pas certain du tout ! Nous avons fait un effort financier considérable pour la modernisation de notre appareil de production. Je suis certain qu'au fond vous êtes d'accord. Je ne vois pas d'ailleurs comment on pourrait ne pas l'être ! Or, on ne peut pas tout financer en même temps, surtout avec le taux de croissance que nous connaissons. C'est le débat de fond. Replaçons donc les problèmes dans leur cadre général et ne feignons pas de nous indigner de réalités qui n'ont rien d'indigne !

En ce qui concerne les logements publics, monsieur Jans, 70 000 seront inscrits dans le budget de 1986. Il est vrai qu'il y en avait 70 000 dans le budget de 1985 et qu'à la demande du groupe socialiste on en avait ajouté 10 000. Mais j'ai constaté en fin d'année qu'on n'avait utilisé que 65 000 en constructions nouvelles sur les 70 000 du budget. Compte tenu des difficultés qu'il y a aujourd'hui à établir des budgets, je ne vois pas la nécessité de provisionner des dizaines de milliers de logements dont je sais par expérience et de façon incontestable que les sommes supplémentaires ne seront pas utilisées. J'ai donc estimé que 70 000 était un nombre convenable.

M. Dominique Frelaut. On m'a refusé des P.L.A. dans les Hauts-de-Seine !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous nous sommes expliqués sur ce point. Je sais qu'on n'en a consommé que 65 000, et le ministère de l'urbanisme et du logement n'a pas contesté ce chiffre. On a incriminé les procédures de délégation de crédits, la pesanteur des administrations. Je ne sais pas ce qu'il en est ; mais telle est la réalité.

Je trouve donc ces critiques excessives et je demande le rejet des deux sous-amendements.

M. le président. Chacun s'étant largement exprimé, je mets aux voix le sous-amendement n° 69.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	44
Contre	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Du fait du rejet du sous-amendement n° 69, le sous-amendement n° 70 devient sans objet.

M. Parfait Jans. En effet, ils étaient liés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 71.

Après l'article 71

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Après l'article 71, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin du premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement modifiée, il est ajouté un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les demandeurs d'emploi qui ne sont plus indemnisés au titre de l'allocation de base et qui satisfont aux conditions d'activité antérieure et de ressources prévues par le premier alinéa de l'article L. 351-10 du code du travail.

« II. - L'article 4 de la loi du 16 juillet 1971 précitée est complété comme suit :

« S'agissant des bénéficiaires visés au 4° de l'article 2 le mode de calcul défini aux deux alinéas précédents prend en compte un coefficient spécifique défini par décret. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Cet amendement tend à ouvrir le droit à une allocation de logement à environ 45 000 personnes en fin de droits, relevant tant du régime d'assurance que du régime de solidarité.

Nous sommes d'accord sur cette disposition, bien que nous ayons fait tout à l'heure des réserves sur la manière dont en sera assuré le financement. Et nous ne manquons pas, comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'imagination en matière de propositions de recettes - nous en avons fait de fort nombreuses dans la première partie de la loi de finances même si vous ne nous avez pas suivis - comme d'ailleurs en matière politique.

Je rappelle que ces mêmes personnes en fin de droits ont bénéficié, et ce n'est que justice, d'une revalorisation de leur indemnité qui a été portée à 2 500 francs par mois. Sur les 478 000 personnes en fin de droits relevant soit du régime d'assurance soit du régime de solidarité, 47 000 environ, soit 10 p. 100, ont été concernées par cette mesure.

Mais quand elle est intervenue, j'avais clairement exprimé, en ma qualité de rapporteur spécial du budget du travail et de l'emploi, qu'elle ne rapporterait rien aux chômeurs non indemnisés. On a pensé que des droits nouveaux allaient être ouverts à des gens qui n'en avaient point. Or, ce ne fut pas du tout le cas : ce sont des gens qui avaient des droits qui les ont vus améliorés. Cela me conduit à poser de nouveau la question des 36 p. 100 de chômeurs non indemnisés, soit 870 000 personnes. Je ne dis pas qu'ils sont tous privés de ressources. J'attends d'ailleurs de connaître une étude menée par le ministère du travail et de l'emploi qui vise à mieux saisir cette population. Mais on nous a dit, au cours de la réunion de la commission, que ce critère des personnes en fin de droits du régime d'assurance ou du régime de solidarité avait été retenu dans un souci d'efficacité pour pouvoir gérer la nouvelle mesure. Moi qui suis maire depuis pas mal de temps, je puis affirmer que les personnes non indemnisées, on les connaît ! Elles vivent dans nos offices ou nos sociétés d'H.L.M. et elles viennent chercher du secours aux centres communaux d'aide sociale.

Il n'est pas possible de s'abriter derrière des dispositions d'ordre administratif ou réglementaire pour justifier le refus de prendre en considération leur pauvreté alors qu'elles sont totalement privées de ressources et qu'elles font partie des 850 000 personnes non indemnisées. D'ailleurs, d'autres ne sont même pas inscrites à l'agence.

Ainsi qu'il a été déjà rappelé, nous avons proposé d'instituer, en prévoyant bien entendu des plafonds de ressources - loin de nous toute démagogie - une allocation sociale correspondant à un minimum vital que nous avons chiffrée à 2 500 francs. Notre ami M. Mercieca a d'ailleurs formulé hier une telle proposition lors de la séance des questions d'actualité.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, entre votre amendement initial et celui que vous venez de déposer, et que nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour examiner, on constate une accentuation de la réduction puisque l'on passe de 0,9 p. 100 à 0,77 p. 100 et non plus à 0,8 p. 100.

Ce 0,13 p. 100 de différence ne servira pas à financer une aide au logement, même si c'est ainsi que vous la qualifiez, mais une aide sociale. Des chômeurs de longue durée, qui ont donc encore des ressources, vont recevoir un complément d'aide sociale non affectée pour l'attribution duquel il faut prévoir un crédit de 300 millions.

En réalité cet amendement pose un grave problème humain et social : vous allez donner une ressource supplémentaire à des chômeurs qui continuent à percevoir une allocation, alors que des chômeurs n'ont plus rien du tout. Pour notre part, bien que nous réprouvions le système que vous avez mis en place, nous adhérons au principe de cette aide sociale qui se comprend très bien mais nous regrettons qu'elle soit attribuée à des chômeurs encore indemnisés. Sur ce point, je suis d'accord avec M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Nous divergeons sur les ressources, monsieur Tranchant !

M. Georges Tranchant. Comme il vient de le dire, les maires connaissent parfaitement les chômeurs qui ne touchent plus aucune indemnité. Que vont penser ces « nouveaux pauvres », qui n'ont plus rien, lorsqu'ils vont apprendre que ceux qui sont encore indemnisés vont toucher une indemnité supplémentaire ? Il y a quelque chose qui ne va pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 89.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je veux simplement rappeler que cet amendement a pour objet d'étendre le champ d'application de l'allocation de logement à caractère social aux personnes en situation de chômage de longue durée susceptible de recevoir l'allocation de solidarité spécifique.

Il répond donc, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser, à un vœu du groupe socialiste. Cette mesure permettra à ceux de ces chômeurs qui ne bénéficient actuellement d'aucune allocation de logement, de recevoir une allocation pour leur logement égale à 60 p. 100 de l'A.S.S. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1986 et je veillerai à ce que les mesures nécessaires à son application, notamment le décret prévu dans l'article qui vous a été proposé, soient prises dans les premiers jours du mois de janvier. Le coût de cette disposition est évalué à environ 300 millions de francs. Il a été pris en compte pour la fixation du taux de la nouvelle cotisation au F.N.A.L. créée par l'amendement précédent.

Sur le fond, monsieur Tranchant, vous appelez les choses comme vous voulez, mais enfin il s'agit bien d'aider des personnes à payer leur logement. Il est vrai que nous sommes dans une logique d'aide sociale - c'est l'objectif avoué et non pas détourné - mais nous favorisons en même temps la solvabilisation de la demande de logement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Acceptation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels, non rattachés.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 14 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, les modifications suivantes :

« Vendredi 15 novembre à 15 heures et 21 h 30 :

« Dernière lecture du projet relatif aux cotisations au centre de gestion et de formation de la fonction publique territoriale ;

« Projet relatif à la cessation progressive d'activité des agents publics ;

« Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux enseignants associés réfugiés ;

« Projet relatif aux conseils académiques et au conseil supérieur de l'éducation nationale ;

« Eventuellement discussion, soit sur le rapport de la C.M.P., soit, en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

5

LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986.

ARTICLES DE RECAPITULATION

M. le président. Nous abordons l'examen des articles de récapitulation.

Article 27

M. le président. J'appelle d'abord l'article 27 :

Deuxième partie

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1986

A. - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

I. - Budget général

« Art. 27. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1986, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 1 069 269 005 727 F. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 27.
(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. J'appelle l'article 28 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B :

« Art. 28. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

Titre I. - Dette publique et dépenses en atténuation de recette.....	50 000 000 F
Titre II. - Pouvoirs publiques.....	219 680 000 F
Titre III. - Moyens des services.....	9 942 363 756 F
Titre IV. - Interventions publiques.....	1 919 946 122 F
Total	12 131 989 878 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 28.
(L'article 28 est adopté.)

Article 29

M. le président. J'appelle l'article 29 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C :

« Art. 29. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat.....	22 176 478 000 F
Titre VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	48 926 928 000 F
Titre VII. - Réparation des dommages de guerre.....	18 000 000 F
Total	71 121 406 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat.....	15 408 589 000 F
Titre VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	18 122 647 000 F
Titre VII. - Réparation des dommages de guerre.....	10 800 000 F
Total	33 542 036 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 29.
(L'article 29 est adopté.)

M. le président. Les articles 30 et 31 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de la défense.

Article 32

M. le président. J'appelle l'article 32 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D :

« Art. 32. - Les ministres sont autorisés à engager en 1986, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1987, des dépenses se montant à la somme totale de 256 000 000 F répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 32.
(L'article 32 est adopté.)

Articles 33 et 34

M. le président. J'appelle les articles 33 et 34 tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les budgets annexes.

II. - Budgets annexes

« Art. 33. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1986, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 222 927 209 231 F ainsi répartie :

Imprimerie nationale.....	1 585 099 414 F
Journaux officiels.....	434 052 444 F
Légion d'honneur.....	95 846 827 F
Ordre de la libération.....	3 352 965 F
Monnaies et médailles.....	556 254 268 F
Navigation aérienne.....	1 557 517 000 F
Postes et télécommunications.....	155 426 624 732 F
Prestations sociales agricoles.....	63 268 461 581 F
Total	222 927 209 231 F

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

« Art. 34. - I. Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 42 906 071 000 F, ainsi répartie :

Imprimerie nationale.....	52 390 000 F
Journaux officiels.....	15 100 000 F
Légion d'honneur.....	21 500 000 F
Monnaies et médailles.....	17 081 000 F
Navigation aérienne.....	410 000 000 F
Postes et télécommunications.....	42 390 000 000 F
Total	42 906 071 000 F

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 26 329 167 679 F, ainsi répartie :

Imprimerie nationale.....	12 450 586 F
Journaux officiels.....	25 455 126 F
Légion d'honneur.....	15 268 511 F
Ordre de la libération.....	186 289 F
Monnaies et médailles.....	139 635 166 F
Navigation aérienne.....	383 848 484 F
Postes et télécommunications.....	23 961 785 098 F
Prestations sociales agricoles.....	1 790 538 419 F
Total	26 329 167 679 F

(Adopté.)

M. le président. Je rappelle que :

- les articles 35 à 44 ont été examinés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor ;

- l'article 45 a été examiné lors de l'examen des taxes parafiscales ;

- les articles 46 à 48 ont été examinés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

- l'article 49 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

- l'article 50 a été examiné lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication ;

- les articles 51 à 57 ont été examinés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

- l'article 58 a été examiné lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants ;

- l'article 59 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme ;

- les articles 60 et 61 ont été examinés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

- l'article 62 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale ;

- les articles 63 et 64 ont été examinés lors de l'examen des articles non rattachés à un budget ;

L'article 65 a été retiré lors de l'examen des crédits du ministère des relations extérieures :

- les articles 66 à 69 ont été examinés lors de l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

- l'article 70 a été examiné lors de l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

L'article 71 a été examiné lors de l'examen des articles non rattachés à un budget.

En conséquence, nous avons terminé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1986.

Seconde délibération

M. le président. En application des articles 101 et 118, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 28, 29, 48, 50 et 65 bis de la deuxième partie du projet de loi de finances et, pour coordination, de l'article 26 de la première partie.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, pour présenter les amendements du Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les amendements que le Gouvernement a déposés correspondent aux engagements pris au cours de la discussion budgétaire. Pour entrer dans le détail, j'en évoquerai quelques-uns parmi les plus importants.

Au budget du ministère de l'intérieur, 51 millions de francs sont ouverts essentiellement pour renforcer les actions de sécurité civile, notamment la lutte contre l'incendie et la protection contre les matières dangereuses.

Au budget de la jeunesse et des sports, 19 millions permettront d'accroître l'aide aux associations et d'augmenter de 100 francs par poste la contribution de l'Etat au financement des postes Fonjep afin de créer soixante-cinq postes nouveaux.

Un effort particulier est accompli en faveur du tourisme pour le budget duquel sont prévus 14 millions de francs dont l'essentiel accroîtra les dotations d'équipement pour le tourisme social, ainsi que 12 millions de francs pour l'autodéveloppement en montagne.

Dans le domaine social, 31 millions de francs supplémentaires vont aux programmes d'action sanitaire et sociale. Le budget du ministère du travail est crédité de 24,5 millions de francs pour diverses actions de formation professionnelle.

Plusieurs mesures de reclassement des crédits vous sont proposées, dont la répartition d'une provision de 300 millions de francs dans le domaine audiovisuel et l'inscription à l'état H des crédits reportables d'un chapitre dont la création vous sera proposé dans le prochain collectif, relatif au fonds de développement du Nord-Pas-de-Calais.

Un amendement supprime un article voté par votre assemblée en première délibération qui, contrairement aux prescriptions de l'ordonnance organique de 1959, a modifié la décomposition des crédits à l'intérieur d'un chapitre. L'ordonnance organique n'autorise pas le Parlement à le faire. Mais le ministre concerné, celui de la coopération, en aura tout loisir à partir du 2 janvier. Il ne s'agit donc que d'un problème de forme.

Quel que soit le bien-fondé de ce texte, je crois qu'il concernait le ministère de la coopération.

Lors de la discussion du budget des anciens combattants, le groupe socialiste a demandé un nouvel effort de rattrapage au titre du rapport constant. Je rappelle que depuis 1981,

10,2 p. 100 ont déjà été rattrapés et que cela a coûté, chaque année, 2,2 milliards. Mais le Gouvernement est d'accord pour proposer en seconde lecture - il était trop tard pour le faire dès maintenant - de porter de 1,8 p. 100 à 3 p. 100 l'effort qui sera accompli, en deux fois, en 1986 : le coût en sera de 21 millions la première année.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je ne peux que donner un avis personnel, mais il est clair que l'ensemble des modifications dont vient de parler M. le secrétaire d'Etat chargé du budget vont pleinement dans le sens des observations formulées par la commission des finances sur les budgets des différents ministères et que le progrès est considérable.

C'est ainsi qu'une nouvelle étape importante est franchie dans le rattrapage du rapport constant. A l'intention de notre assemblée, et au-delà de l'opinion publique, je rappelle qu'au cours du septennat précédent la commission tripartite avait estimé le retard à 14,26 p. 100. Quatre ans seulement après le début de la législature, le rattrapage porte d'ores et déjà sur 10,2 p. 100. Cet effort est tout à fait remarquable. Et le relèvement de 3 p. 100 en deux fois, que le Gouvernement nous propose aujourd'hui, me paraît de nature à satisfaire les demandes pressantes des représentants des anciens combattants et de leurs organisations. Il y aura donc adéquation totale entre ce que nous avons annoncé au début de la législature et ce que nous avons réalisé.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Raymond Douyère. Dans tous les domaines !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Tout particulièrement dans celui-là, monsieur Douyère.

L'amendement n° 39 a pour objet de supprimer l'article additionnel introduit par l'Assemblée nationale après l'article 65, à l'initiative de notre collègue M. Alain Vivien. Force est de constater que cet article était contraire aux dispositions de l'ordonnance organique relative aux lois de finances dont j'ai eu l'occasion de rappeler en début de séance qu'elle constituait notre bible.

L'amendement n° 21 me paraît beaucoup plus important, puisqu'il permet grâce à un redéploiement des crédits, de financer à hauteur de près de 134 millions de francs des stages supplémentaires pour les jeunes de seize à dix-huit ans. Il donne ainsi satisfaction à notre collègue M. Michel Berson, puisqu'il permettra de porter le nombre des bénéficiaires des stages d'insertion à la rentrée de l'automne 1986 de 15 000 à 30 000 jeunes.

M. Michel Berson. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les autres amendements augmentent les dotations de certains ministères pour tenir compte des souhaits de la commission des finances et de l'Assemblée nationale. Je ne les évoquerai pas tous dans le détail.

J'indiquerai cependant qu'ils permettent tout d'abord de dégager un crédit de 12 millions de francs supplémentaires pour permettre au Fonds d'intervention pour l'autodéveloppement de la montagne - le F.I.A.M. -, mis en place dans le cadre de la récente loi « montagne », de développer ses activités.

J'insisterai tout particulièrement sur l'effort consenti dans le budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en faveur des crédits consacrés à la formation syndicale. En raison de l'application des lois Auroux et des dispositions relatives à la démocratisation du secteur public, il est essentiel de développer les actions de formation des responsables syndicaux. Le dialogue social au sein de l'entreprise est sans aucun doute l'une des conditions essentielles de la modernisation de notre économie. Or pour que ce dialogue se développe et pour permettre aux responsables syndicaux d'être en mesure d'assumer dans les meilleures conditions possibles les responsabilités nouvelles qui sont les leurs, il faut accroître les moyens de formation et de documentation dont ils disposent. C'est l'objet d'un crédit supplémentaire très important d'un montant de 18 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 25 p. 100 des dotations initialement prévues pour la formation des responsables syndicaux.

Ces crédits permettront aux organisations syndicales les plus représentatives, C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T., Force ouvrière, F.I.N. et C.G.C., de mettre en œuvre des projets de formation d'ores et déjà élaborés en étroite concertation avec moi-même et avec M. le ministre du travail auquel je tiens ici à rendre un hommage particulier pour le dynamisme dont il sait faire preuve en cette matière comme en bien d'autres.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'effort ainsi consenti, qui est considérable puisque les crédits, je le répète, sont en augmentation de 25 p. 100 sur ce chapitre, est complété par un relèvement substantiel de la subvention accordée à l'I.R.E.S. - institut de recherche économique et sociale - par le ministère du Plan. Cet organisme, géré par d'éminents chercheurs appartenant à toutes les organisations syndicales, est très apprécié en raison de l'importance et de la qualité de ses travaux. Il convenait donc d'encourager son action en renforçant de manière significative ses moyens.

M. Alain Bonnet. Parfait !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Un effort particulier en faveur de la sécurité civile, d'une part, pour améliorer la formation continue des équipages afin d'assurer une meilleure sécurité des vols aériens, d'autre part, pour favoriser le renouvellement du parc aérien de la sécurité civile et compléter la réserve nationale des matériels de secours en cas de grandes catastrophes, est consenti par les amendements que nous avons à examiner.

Enfin, un effort est également déployé pour renforcer le programme d'équipement informatique de la défense civile et pour permettre une meilleure prévention des risques chimiques.

Au total, l'effort atteint 46 millions de francs.

Le budget des affaires sociales est abondé, comme M. Emmanuelli l'a indiqué tout à l'heure, de 31 millions de francs afin de renforcer notamment les actions en faveur des handicapés, des sourds et des malentendants, et d'augmenter les crédits disponibles pour les centres sociaux pour l'accueil des jeunes enfants et pour l'information des familles. En outre, il est prévu une augmentation de 3 millions de francs des crédits destinés au développement des soins à domicile pour les personnes âgées.

M. Alain Bonnet. Excellent !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les crédits de politique industrielle sont augmentés de près de 7 millions de francs, afin de permettre un développement des actions originales, c'est-à-dire d'actions régionales et de répondre ainsi à un souci manifesté par l'Assemblée, il y a quelques jours, de voir prise en compte avec plus de souplesse l'intervention du ministère de l'industrie, notamment pour le confortement des fonds propres ou des quasi-fonds propres des entreprises, et de prendre en compte cet impératif au niveau régional.

Le budget du commerce et de l'artisanat voit ses moyens renforcés pour le développement des actions de soutien au développement du commerce et de l'artisanat. Un crédit supplémentaire est par ailleurs dégagé pour développer les moyens du service technique d'études de l'aménagement de la montagne.

Au budget de l'agriculture, un effort important, à hauteur de 5 millions de francs, est consenti pour la mise à niveau des bourses de l'enseignement agricole.

Je tiens à rappeler, mes chers collègues, que, pratiquement chaque année depuis cinq ans, nous avons accordé des crédits supplémentaires pour les bourses de l'enseignement agricole. Nous avons ainsi manifesté la priorité que nous accordons à ce type d'enseignement et au monde rural en général.

Cet effort est complété par un crédit supplémentaire de 2 millions de francs pour développer le programme de l'identification pérenne du bétail dans les départements où ce travail indispensable d'amélioration génétique des souches n'a pu encore être achevé, notamment dans les départements de l'Est de la France.

Le budget de la jeunesse et des sports est abondé à hauteur d'un peu plus de 16 millions de francs. Je rappelle que, l'an dernier, cet effort avait représenté entre 25 et 30 millions

de francs, preuve de la réelle priorité que nous accordons à ce secteur. Ces 16 millions de francs permettront notamment de renforcer l'effort en faveur du développement du sport et de l'éducation populaire et d'améliorer le taux des postes Fonjep qui est passé de 31 020 francs en 1981 à 45 666 francs en 1986. C'est donc un effort sans précédent qui a été consenti pour ces postes indispensables à l'animation des associations et des sociétés populaires ou sportives, qui se consacrent à la propagation de la culture dans les quartiers les plus défavorisés. Je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous remercier personnellement de cet effort. Si l'amendement est adopté, nous augmenterons également de plusieurs dizaines le nombre de ces postes Fonjep.

Le budget de l'éducation nationale voit ses crédits augmenter de plus de 10 millions de francs, notamment pour soutenir l'activité des associations sportives scolaires et pour développer l'informatisation des bibliothèques universitaires.

Diverses mesures viennent abonder les crédits destinés au budget de l'environnement, aux parcs nationaux, aux parcs régionaux et aux réserves naturelles.

Enfin, je citerai quelques mesures diverses qui, comme d'habitude, bien que modestes, permettent de développer ou de débloquer des situations parfois difficiles.

Il en est ainsi d'un crédit de 1 million de francs pour la société nationale de sauvetage en mer, qui fait l'objet de notre sollicitude chaque année ; d'un crédit de 1 million de francs pour le Muséum d'histoire naturelle, dont les collections demandent une action continue et résolue ; d'un crédit de 2 millions de francs pour les frais de déplacement des services de l'éducation surveillée - ce crédit supplémentaire permettra à ces personnes à qui je tiens à rendre un hommage appuyé d'accomplir leur tâche sans avoir de soucis matériels pour leurs nombreux déplacements, d'un crédit de 2 millions de francs pour accroître les moyens des prévisions météorologiques et d'un crédit de 1,5 million de francs pour le transport dans les villes nouvelles - ce qui répond au souhait de plusieurs de nos collègues, de la majorité ou de l'opposition. Un crédit est enfin prévu pour financer les études complémentaires demandées par la Cour des comptes à la suite du rapport excellent qu'elle a adressé à la commission des finances, par l'intermédiaire de son président, sur les aides à la presse. C'est très volontiers que j'ai demandé au Gouvernement de bien vouloir abonder ce crédit.

Mes chers collègues, une fois encore, par ces quelques modifications, nous démontrons le travail constructif du Parlement et nous soulignons les priorités essentielles qui sont les nôtres. Bien souvent, grâce à des crédits modestes, nous réussissons par un effet de synergie ou de catalyse à faire en sorte que des actions qui apparaissent essentielles aux uns et aux autres soient confortées, développées, voire redressées lorsque le budget, dans sa présentation initiale, n'avait pas permis de le faire. L'ensemble de notre assemblée doit se féliciter de cette action qui relève à la fois du contrôle parlementaire et de la volonté que nous avons unanimement d'améliorer le travail qui nous est présenté par le Gouvernement et de jouer ainsi pleinement notre rôle de parlementaires libres et responsables. *(Très bien et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Perfait Jans. Je viens de faire les comptes en écoutant l'intervention enthousiaste de M. le rapporteur général, et je m'aperçois que notre travail, depuis le début de l'examen de la loi de finances, aboutit à augmenter les crédits de 0,01 p. 100 ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Comme tous les ans !

M. Paul Mercieca. Ce qui est regrettable !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Jans, je m'étonne simplement que vous ayez attendu l'automne 1985 pour faire ce genre de remarque, car je vous signale qu'il en est ainsi, à peu de choses près, depuis le début de la législation et qu'il fut une époque où cela ne vous choquait pas !

M. Joseph-Henri Maujolan du Gassef. Tandis que nous, nous sommes logiques avec nous-mêmes !

Article 28 et état B

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 28 suivant :

« Art. 28. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . - Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	50 000 000 F
« Titre II. - Pouvoirs publics	219 680 000 F
« Titre III. - Moyen des services	9 942 363 756 F
« Titre IV. - Interventions publiques	1 919 946 122 F
« Total	12 131 989 878 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi.

ETAT B

(Art. 28)

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils

(Mesures nouvelles)

(En francs)

MINISTERES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Agriculture.....			- 106 085 844	1 115 766 718	1 009 682 874
Anciens combattants.....			- 2 815 470	663 062 000	660 246 530
Commerce, artisanat et tourisme.....			9 832 336	38 029 246	47 861 582
I. - Commerce et artisanat.....			2 427 445	31 504 246	33 931 691
II. - Tourisme.....			7 404 891	6 525 000	13 929 891
Culture.....			61 698 320	- 198 327 000	- 136 628 680
Départements et territoires d'outre-mer.....			- 7 551 032	- 10 705 324	- 18 256 356
Economie, finances et budget :					
I. - Charges communes.....	50 000 000	219 680 000	6 202 824 870	- 15 147 339 000	- 6 675 034 130
II. - Services financiers.....			358 437 243	14 883 267	413 320 510
Education nationale.....			- 1 202 272 358	322 655 196	- 879 617 162
I. - Enseignement scolaire.....			- 1 227 192 170	553 213 812	- 673 978 358
II. - Enseignement universitaire.....			24 919 812	- 230 558 616	- 205 638 804
Environnement.....			31 880 307	244 549	32 124 856
Intérieur et décentralisation.....			2 088 670 793	2 498 214 844	4 586 885 637
Jeunesse et sports.....			99 368 614	- 76 560 000	22 808 614
Justice.....			227 330 673	163 190 000	390 520 673
Mer.....			- 4 153 253	- 156 816 757	- 160 972 010
Plan et aménagement du territoire.....			2 132 756	82 416 734	84 551 490
I. - Commissariat général du Plan.....			1 067 131	68 610 334	69 677 465
II. - Aménagement du territoire.....			1 065 625	13 806 400	14 874 025
Redéploiement industriel et recherche et technologie - Services communs.....			65 306 005		65 306 005
Redéploiement industriel.....				396 839 858	396 839 858
Recherche et technologie.....			1 513 089 726	148 865 895	1 661 955 621
Relations extérieures					
I. - Services diplomatiques et généraux.....			156 707 382	139 484 751	296 192 133
II. - Coopération et développement.....			2 841 438	65 734 344	68 575 782
Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle - Services généraux.....			25 848 982		25 848 982
Santé et solidarité nationale.....			6 846 700	6 023 435 555	6 030 282 255
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux.....			159 638 951	- 10 627 458 348	- 10 467 819 397
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....			1 139 071		1 139 071
III. - Conseil économique et social.....			777 739		777 739
Travail, emploi et formation professionnelle.....			246 399 112	15 970 390 583	16 216 789 695
Urbanisme, logement et transports.....			- 32 624 305	496 137 013	463 512 708
I. - Urbanisme et logement.....			110 565 638	1 332 421 843	1 442 987 481
II. - Transports.....			- 143 109 943	- 838 284 830	- 981 394 773
1. Section commune.....			2 269 625	- 6 940 000	- 4 670 375
2. Aviation civile.....			- 192 386 268	- 50 582 894	- 242 969 162
3. Transports intérieurs.....			19 838 930	- 778 782 138	- 758 943 208
4. Météorologie.....			27 167 790		27 167 790
Totaux pour l'état B.....	50 000 000	219 680 000	9 942 363 756	1 919 946 122	12 131 989 878

Sur le titre III de l'état B, je suis saisi par le Gouvernement de huit amendements sur lesquels M. le secrétaire d'Etat et la commission se sont déjà exprimés.

L'amendement n° 1 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 500 000 F les crédits concernant l'économie, les finances et le budget : II. - Services financiers. »

Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« Majorer de 4 500 000 F les crédits concernant l'éducation nationale. »

Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« Majorer de 1 700 000 F les crédits concernant l'environnement. »

Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Majorer de 9 500 000 F les crédits concernant l'intérieur et la décentralisation. »

Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 5 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 millions de francs les crédits concernant la justice. »

Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 6 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 600 000 F les crédits concernant les services du Premier ministre : I. - Services généraux. »

Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 7 est ainsi rédigé :

« Majorer de 500 000 F les crédits concernant le travail, l'emploi et la formation professionnelle. »

Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 8 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 millions de francs les crédits concernant l'urbanisme, le logement et les transports. »

Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, je suis saisi par le Gouvernement de quinze amendements sur lesquels M. le secrétaire d'Etat et la commission se sont déjà exprimés.

L'amendement n° 9 est ainsi rédigé :

« Majorer de 7 436 664 F les crédits concernant l'agriculture. »

Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 10 est ainsi rédigé :

« Majorer de 4 800 000 F les crédits concernant le commerce, l'artisanat et le tourisme. »

Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« Majorer de 3 millions de francs les crédits concernant la culture. »

Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 12 est ainsi rédigé :

« Majorer de 6 900 000 F les crédits concernant l'éducation nationale. »

Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 13 est ainsi rédigé :

« Majorer de 494 332 F les crédits concernant l'environnement. »

Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 14 est ainsi rédigé :

« Majorer de 11 millions de francs les crédits concernant l'intérieur et la décentralisation. »

Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 15 est ainsi rédigé :

« Majorer de 16 099 308 F les crédits concernant la jeunesse et les sports. »

Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 16 est ainsi rédigé :

« Majorer de 1 600 000 F les crédits concernant le Plan et l'aménagement du territoire. »

Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 17 est ainsi rédigé :

« Majorer de 300 000 F les crédits concernant le redéploiement industriel. »

Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 18 est ainsi rédigé :

« Majorer de 800 000 F les crédits concernant les relations extérieures : I. - Services diplomatiques et généraux. »

Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 19 est ainsi rédigé :

« Majorer de 33 267 000 F les crédits concernant la santé et la solidarité nationale. »

Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 20 est ainsi rédigé :

« Majorer de 13 600 000 F les crédits concernant les services du Premier ministre : I. - Services généraux. »

Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 21 est ainsi rédigé :

« A la ligne travail, emploi et formation professionnelle :

« I. Majorer les crédits de 133 680 000 francs.

« II. Réduire les crédits de 133 680 000 francs. »

Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 22 est ainsi rédigé :

« Majorer de 23 millions de francs les crédits concernant le travail, l'emploi et la formation professionnelle. »

Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 23 est ainsi rédigé :

« Majorer de 2 400 000 francs les crédits concernant l'urbanisme, le logement et les transports. »

Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28 et l'état B annexé, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 28 et l'état B annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 29 et état C

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 29 suivant :

« Art. 29. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	22 176 478 000 F
« Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	48 926 928 000 F
« Titre VII - Réparation des dommages de guerre	18 000 000 F
« Total	71 121 406 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1986, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	15 408 589 000 F
« Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	18 122 647 000 F
« Titre VII - Réparation des dommages de guerre	10 800 000 F
« Total	33 542 036 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

ETAT C

Répartition par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils

(Mesures nouvelles)

(En milliers de francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAL	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Agriculture.....	125 490	50 800	1 325 770	397 401	»	»	1 451 260	448 201
Commerce, artisanat et tourisme.....	14 800	11 932	81 000	39 520	»	»	95 800	51 452
I. - Commerce et artisanat.....	»	»	49 700	27 000	»	»	49 700	27 000
II. - Tourisme.....	14 800	11 932	31 300	12 520	»	»	46 100	24 452
Culture.....	1 016 800	232 435	3 175 450	1 022 615	»	»	4 192 250	1 255 050
Départements et territoires d'outre-mer.....	44 613	20 491	562 391	237 634	»	»	607 004	258 125
Economie, finances et budget :								
I. - Charges communes.....	1 144 000	666 000	700 720	311 320	»	»	1 844 720	977 320
II. - Services financiers.....	348 290	108 736	1 530	770	»	»	349 820	109 506
Education nationale.....	1 386 489	1 024 941	1 569 520	1 342 694	»	»	2 956 009	2 367 635
I. - Enseignement scolaire.....	911 539	751 993	38 220	14 094	»	»	949 759	766 087
II. - Enseignement universitaire.....	474 950	272 948	1 531 300	1 328 600	»	»	2 006 250	1 601 548
Environnement.....	70 555	25 837	336 845	142 466	»	»	407 400	168 303
Intérieur et décentralisation.....	1 018 303	447 630	7 345 226	2 897 067	»	»	8 363 529	3 344 697
Jeunesse et sports.....	73 055	34 822	83 002	29 050	»	»	156 057	63 872
Justice.....	789 252	294 687	62 128	19 696	»	»	851 380	314 383
Mer.....	182 890	67 580	244 463	69 159	»	»	427 353	136 739
Plan et aménagement du territoire.....	71 500	23 920	2 355 177	674 460	»	»	2 426 677	698 380
I. - Commissariat au Plan.....	»	»	12 900	5 160	»	»	12 900	5 160
II. - Aménagement du territoire.....	71 500	23 920	2 342 277	669 300	»	»	2 413 777	693 220
Redéploiement industriel et recherche et technologie. - Services communs.....	85 775	46 055	»	»	»	»	85 775	46 055
Redéploiement industriel.....	8 318 000	8 309 392	4 532 200	3 216 021	»	»	12 850 200	11 525 413
Recherche et technologie.....	20 800	10 400	9 196 200	4 963 951	»	»	9 217 000	4 974 351
Relations extérieures :								
I. - Services diplomatiques et généraux.....	224 892	114 980	57 015	38 850	»	»	281 907	153 830
II. - Coopération et développement.....	13 442	6 721	1 187 750	357 147	»	»	1 201 192	363 868

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAL	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Santé, solidarité nationale, travail, emploi et formation professionnelle. - Services généraux.....	51 645	11 470	»	»	»	»	51 645	11 470
Santé et solidarité nationale.....	36 060	24 300	930 430	208 600	»	»	966 490	232 900
Services du Premier ministre :								
I. - Services généraux.....	9 826	4 410	15 351	10 819	»	»	25 177	15 229
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	26 278	15 597	»	»	»	»	26 278	15 597
Travail, emploi et formation professionnelle.....	»	»	370 051	188 762	»	»	370 051	188 762
Urbanisme, logement et transport.....	7 103 723	3 855 453	14 794 709	1 954 645	18 000	10 800	21 916 432	5 820 898
I. - Urbanisme et logement.....	328 554	117 216	13 697 650	1 744 111	18 000	10 800	14 044 204	1 872 127
II. - Transports.....	6 775 169	3 738 237	1 097 059	210 534	»	»	7 872 228	3 948 771
1. Section commune.....	55 200	17 917	62 000	24 800	»	»	117 200	42 717
2. Aviation civile.....	2 749 398	1 919 170	14 184	10 760	»	»	2 763 582	1 929 930
3. Transports intérieurs.....	3 663 658	1 737 740	1 020 875	174 974	»	»	4 884 533	1 912 714
4. Météorologie.....	106 913	63 410	»	»	»	»	106 913	63 410
Totaux pour l'état C.....	22 176 478	15 408 589	48 926 928	18 122 647	18 000	10 800	71 121 406	33 542 036

Sur le titre V de l'état C, je suis saisi par le Gouvernement de cinq amendements sur lesquels M. le secrétaire d'Etat et la commission se sont déjà exprimés.

L'amendement n° 24 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 1 million de francs, concernant le commerce, l'artisanat et le tourisme. »

Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 25 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme de 25 millions de francs et les crédits de paiement de 7 millions de francs, concernant la culture. »

Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 26 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 2 500 000 francs, concernant l'environnement. »

Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 27 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 28 500 000 francs, concernant l'intérieur et la décentralisation. »

Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 28 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 3 millions de francs, concernant le redéploiement industriel et la recherche et la technologie. - Services communs. »

Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI de l'état C, je suis saisi par le Gouvernement de neuf amendements sur lesquels M. le secrétaire d'Etat et la commission se sont déjà exprimés.

L'amendement n° 29 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme de 1 500 000 francs et les crédits de paiement de 12 300 000 francs, concernant le commerce, l'artisanat et le tourisme. »

Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 30 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 3 500 000 francs, concernant la culture. »

Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 31 est ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 25 millions de francs et les crédits de paiement de 7 millions de francs, concernant la culture. »

Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 32 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 3 500 000 francs, concernant l'environnement. »

Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 33 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 2 millions de francs, concernant l'intérieur et la décentralisation. »

Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 34 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programmes et les crédits de paiement de 1 million de francs, concernant la mer. »

Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 35 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 12 millions de francs, concernant le Plan et l'aménagement du territoire. »

Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 36 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 6 700 000 de francs, concernant le redéploiement industriel. »

Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 37 est ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 1 million de francs, concernant le travail, l'emploi et la formation professionnelle. »

Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 et l'état C annexé, modifiés par les amendements adoptés.

(L'article 29 et l'état C annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 48 et état H

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 48 suivant :

« Art. 48. - Est fixée, pour 1986, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT H

Se reporter au document annexé à l'article 48 du projet de loi, adopté sans modification, à l'exception de :

TABLEAU DES DEPENSES
POUR DONNER LIEU A REPORTS DE CREDITS DE 1985 - 1986

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	BUDGET GENERAL
	Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi
	Agriculture
34-90	Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Anciens combattants
34-90	Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Commerce, artisanat et tourisme
	I - Commerce et artisanat
34-01	Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	II - Tourisme
34-90	Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Culture
	Departements et territoires d'outre-mer
	I - Section commune
34-01	Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-11	Services extérieurs, bureaux d'études et service militaire adapté - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Economie, finances et budget
	I - Charges communes
	II - Services financiers
34-01	Administration centrale et corps de contrôle - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
34-11	Cour des comptes et cour de discipline budgétaire et financière - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-31	Services extérieurs du Trésor - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-42	Direction générale des impôts - Frais de missions et de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-62	Direction générale des douanes et droits indirects - Frais de missions et de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-71	Service des laboratoires - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-73	Institut national de la statistique et des études économiques - Frais de déplacement
34-83	Direction générale de la concurrence et de la consommation - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-88	Direction de la consommation et de la répression des fraudes - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Education nationale
	Environnement
34-01	Administration centrale - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-61	Services extérieurs - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Intérieur et décentralisation
34-90	Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Jeunesse et sports
34-11	Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Justice
34-01	Administration centrale et services extérieurs communs - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-11	Services judiciaires - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-21	Services pénitentiaires - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
34-31	Services de l'éducation surveillée - Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>
	Mer
34-90	Frais de déplacement <i>(Ligne supprimée)</i>

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	Plan et aménagement du territoire
	I - Commissariat général du Plan
34-02	Frais de déplacement (Ligne supprimée)
	II. Aménagement du territoire
34-01	Frais de déplacement (Ligne supprimée)
	Redéploiement industriel et recherche et technologie. - Services communs (Intitulé supprimé)
34-01	Administration centrale. - Frais de déplacement (Ligne supprimée)
34-61	Services extérieurs - Frais de déplacement (Ligne supprimée)
	Redéploiement industriel
	Relations extérieures
	I - Services diplomatiques et généraux
34-01	Administration centrale - Frais de déplacement (Ligne supprimée)
	II - Coopération et développement
	Services du Premier ministre
	I - Services généraux
34-01	Frais de déplacement. (Ligne supprimée)
	II. - Secrétariat général de la défense nationale
34-01	Frais de déplacement. (Ligne supprimée)
	Urbanisme, logement et transports
	I - Urbanisme et logement
34-90	Frais de déplacement. (Ligne supprimée)
	II - Transports
	BUGGETS ANNEXES
	Imprimerie nationale
62-03	Frais de déplacement. (Ligne supprimée)
	Légion d'honneur (intitulé supprimé)
62-02	Transports et déplacements. (Ligne supprimée)

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	Monnaies et médailles
62-03	Frais de déplacement. (Ligne supprimée)
	Postes et télécommunications
	DEPENSES MILITAIRES
	Défense
	I - Section commune
34-06	Frais de déplacement (Ligne supprimée)
	II. - Section air
	III - Section Forces terrestres
	IV - Section marine
	V - Section gendarmerie
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« A la rubrique Redéploiement industriel, après la ligne 44-76, insérer la ligne :

« 44-77. - Fonds de développement du Nord - Pas-de-Calais. »

Je rappelle que le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48 et l'état H annexé, modifié par l'amendement n° 38.

(L'article 48 et l'état H annexé, ainsi modifié, sont adoptés.)

Article 50

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 50 suivant :

« Art. 50. - Est approuvée pour l'exercice 1986 la répartition suivante du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du service public de la communication audiovisuelle sur la base d'un montant estimé d'encaissement de 7 498 millions de francs hors T.V.A. :

	Millions de francs
« Télédiffusion de France	656
« Radio France	1 781
« Télévision française 1	877,7
« Antenne 2	894,5
« France régions 3	2 165,3
« Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer	553,1
« Société française de production et de création audiovisuelles.....	86,8

« Institut national de la communication audiovisuelle.....	121
« Radio France internationale.....	347,6
« France Média international.....	15
« Total.....	7 498

« Est approuvé pour l'exercice 1986 le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 3 302 millions de francs hors taxes. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans l'article 50, substituer aux lignes :

	Millions de francs
« Télédiffusion de France.....	656
« Radio France.....	1 781
« France régions 3.....	2 165,3
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	121

les lignes :

	Millions de francs
« Télédiffusion de France.....	356
« Radio France.....	1 841
« France régions 3.....	2 345,3
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	181

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 50, modifié par l'amendement n° 40.

(L'article 50, ainsi modifié, est adopté.)

Article 65 bis

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 65 bis suivant :

« Art. 65 bis. - En vue d'assurer le contrôle des dépenses du fonds d'aide à la coopération, les autorisations de programme de l'article 20 du chapitre 68-91 du fascicule " Relations extérieures. - II. - Coopération et développement " sont limitées à 10 p. 100 du montant total des autorisations de programme inscrites sur ce chapitre, conformément aux prévisions de consommation des crédits. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 65 bis. »

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés.
Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 65 bis est supprimé.

J'appelle maintenant, pour coordination, l'article 26 et l'état A.

Article 28

(coordi)

M. le président. Je donne lecture de l'article 26 adopté

« TITRE

« DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE

« Art. 26. - I. - Pour 1986, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi,

(En millions

		RESSOURCES
<i>A. - Opérations à caractère définitif</i>		
Budget général		
Ressources brutes.....		996 955
<i>A déduire</i> : remboursements et dégrèvements d'impôts.....		107 400
Ressources nettes.....		889 555
Comptes d'affectation spéciale.....		11 944
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....		901 499
Budgets annexes		
Imprimerie nationale.....		1 598
Journaux officiels.....		459
Légion d'honneur.....		111
Ordre de la Libération.....		4
Monnaies et médailles.....		696
Navigation aérienne.....		1 941
Postes et télécommunications.....		179 388
Prestations sociales agricoles.....		65 059
Totaux des budgets annexes.....		249 258
Solde des charges définitives de l'Etat (A).....		
<i>B. - Opérations à caractère temporaire</i>		
Comptes spéciaux du Trésor		
Comptes d'affectation spéciale.....		118
	Ressources	Charges
Comptes de prêts :		
Fonds de développement économique et social.....	1 987	1 680
Autres prêts.....	824	5 990
	2 811	7 670
Totaux des comptes de prêts.....		2 811
Comptes d'avances.....		178 015
Comptes de commerce (charge nette).....		»
Comptes d'opérations monétaires (charge nette).....		»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....		»
Totaux (B).....		178 942
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....		
Solde général (A + B).....		

et état A
nation)

en première délibération, et de l'état A annexé :

III

DES RESSOURCES ET DES CHARGES

les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

de francs)

	DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
Dépenses brutes	864 276					
à déduire :						
Remboursements et dégrèvements d'impôts	107 400					
Dépenses nettes	756 876	78 322	195 276	1 030 474		
.....	10 487	1 275		11 762		
.....	787 363	79 597	195 276	1 042 236		
.....	1 542	56		1 598		
.....	444	15		459		
.....	94	17		111		
.....	4			4		
.....	682	14		696		
.....	1 402	539		1 941		
.....	124 410	54 978		179 388		
.....	85 059			65 059		
.....	193 637	55 619		249 256		
.....						- 140 737
.....					275	
.....					7 670	
.....					176 283	
.....					- 26	
.....					- 600	
.....					- 366	
.....					183 236	
.....						- 4 294
.....						- 145 031

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1986, dans des conditions fixées par décret :

« - à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« - à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1986, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1986, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

Se reporter au document annexé à l'article 26 du projet de loi, adopté sans modification, à l'exception de :

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1986

I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. - PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES		
01	Impôt sur le revenu.....	210 517 000
11	Taxe sur les salaires.....	26 250 000
Total.....		404 122 000
2. - PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
31	Autres conventions et actes civils.....	5 549 000
33	Taxe de publicité foncière.....	355 000
Total.....		46 964 000
3 - PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	3 002 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	991 000
48	Contrats de transports.....	397 000
Total.....		9 035 000
4. - DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DES DOUANES		
5. - PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE		

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en millions de francs)
8. - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	286 000
Total.....		28 490 000
7. - PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
Récapitulation de la partie A		
1. - Produit des impôts directs et taxes assimilées.....		404 122 000
2. - Produit de l'enregistrement.....		46 964 000
3. - Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....		9 035 000
4. - Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....		102 946 000
5. - Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....		470 894 000
6. - Produit des contributions indirectes.....		26 490 000
7. - Produit des autres taxes indirectes.....		1 848 000
Total pour la partie A.....		1 062 297 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. - EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		
2. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		
3 - TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		
4. - INTERETS DES AVANCES DES PRETS ET DOTATION EN CAPITAL		
5. - RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
6. - RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
7. - OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
8. - DIVERS		
C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES		
D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
E. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES EUROPEENNES		

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en milliare de francs)
Récapitulation générale		
A. - Recettes fiscales :		
1.	- Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	404 122 000
2.	- Produit de l'enregistrement.....	46 964 000
3.	- Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	9 035 000
4.	- Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	102 946 000
5.	- Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	470 864 000
6.	- Produit des contributions indirectes.....	26 490 000
7.	- Produit des autres taxes indirectes.....	1 848 000
Total pour la partie A.....		1 062 297 000
B. - Recettes non fiscales :		
1.	- Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	14 750 000
2.	- Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	2 315 200
3.	- Taxes, redevances et recettes assimilées.....	11 730 030
4.	- Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	8 499 900
5.	- Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	15 371 900
6.	- Recettes provenant de l'extérieur.....	2 890 000
7.	- Opérations entre administrations et services publics.....	2 470 550
8.	- Divers.....	5 719 500
Total pour la partie B.....		83 748 080
C. - Fonds de concours et recettes assimilées.....		Mémoire
Total A à C.....		1 126 043 080
D. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....		
		- 86 427 730
E. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....		
		- 42 680 000
Total général.....		996 955 350

II. - BUDGETS ANNEXES

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

IV. - COMPTES DE PRETS

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 41 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le texte de l'article 26 :

« A. - Opérations à caractère définitif :

« Budget général :

« Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 169 millions de francs.

« Majorer le plafond des dépenses civiles en capital de 77 millions de francs.

« En conséquence, majorer de 246 millions de francs le solde général du budget qui se trouve ainsi porté à moins 145 277 millions de francs. »

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés. Je mets aux voix l'amendement n° 41 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 41 rectifié.

(L'article 26 et l'état A annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote la parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le propos calme et pythagoricien de mon ami Parfait Jans a ramené à sa juste valeur l'envolée lyrique du rapporteur général et je n'irai pas jusqu'à rappeler la métaphore employée l'année dernière par M. Brunhes qui précisait, dans les mêmes circonstances, que l'on avait changé tout au plus un petit enjoliveur à la Cadillac du budget. (Sourires.)

M. Raymond Douyère. Ce changement était indispensable !

M. Georges Hage. Je rappelle que les députés communistes avaient d'emblée souligné que ce budget d'aggravation de l'austérité et du déclin national aurait pu être présenté par la droite.

M. Gilbert Gentier. Mais non !

M. Georges Hage. Les dépenses de l'Etat affichent une nette diminution en valeur, les recettes progressent moins vite que la richesse nationale ; seule la charge de la dette publique est en progression, atteignant à elle seule 10 p. 100 du budget. Le déficit demeure préoccupant.

Trois cents milliards de francs, soit près du tiers du budget, jouent contre l'emploi et l'industrie : le choix de la rémunération du capital, du gâchis des ressources, des avantages financiers et fiscaux se traduit ainsi clairement dans les faits.

Ce carcan financier asphyxie le budget.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les dépenses publiques soient à la fois peu efficaces et réduites, conduisant à des budgets qui chutent massivement en valeur réelle.

L'emploi, la santé, l'industrie, la jeunesse, le sport, la solidarité nationale et les collectivités locales sont les grands sacrifiés d'un budget qui taille délibérément dans le vif des dépenses utiles pour mieux continuer à nourrir les gâchis dont notre pays fait les frais.

Ainsi, à l'heure où la majorité des Françaises et des Français subissent la crise de plein fouet, voient leur pouvoir d'achat diminuer, sont atteints par un chômage sans précédent, le gouvernement socialiste propose un budget qui se présente comme une nouvelle succession d'avantages accordés aux entreprises sans contrepartie aucune en matière d'emploi, de production, d'investissement ou de formation.

D'un budget qui conjugue l'allègement de la taxe professionnelle, l'aggravation du mécanisme de report en arrière des pertes - le *carry back* - et la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés concernant les bénéfices non distribués, les entreprises ont tout lieu d'être satisfaites. Leur taux de marge devrait atteindre un niveau exceptionnel en 1986.

La convergence de ce budget avec les propositions de la droite est évidente : mise en cause du secteur public, allègement des charges fiscales et sociales des entreprises, réduction accélérée des effectifs de la fonction publique, transferts sur la sécurité sociale et augmentation de la fiscalité indirecte.

M. Bérégovoy a cru pouvoir déclarer qu'en répondant à la droite, il répondait aux communistes. Or les votes communs du groupe socialiste et de la droite, lors des scrutins publics pour repousser nos propositions visant à revenir sur les avantages fiscaux afin de dégager de nouvelles ressources pour les budgets sociaux, ont infligé un cinglant démenti à cette déclaration imprudente. Un lapsus aurait pu me faire dire « impudente » ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Nous avons demandé la suppression de l'avoir fiscal qui coûtera, en 1985, 3 975 millions de francs et permettra à 700 000 personnes de recevoir un chèque de leur percepteur sans avoir payé un seul centime d'impôt sur le revenu : refus commun de la droite et des socialistes.

Nous avons demandé la suppression du prélèvement libératoire qui coûtera, en 1985, 3 750 millions de francs : refus commun.

Il en a été de même concernant la création d'une nouvelle tranche d'impôt sur le revenu, la suppression de l'allègement de la taxe professionnelle, le doublement de l'impôt sur les grandes fortunes et l'emprunt Giscard.

Relancer l'économie, créer des emplois qualifiés, lutter contre les inégalités, extirper les gâchis financiers qui gangrènent notre pays en opérant des prélèvements insupportables sur la richesse nationale, faire progresser la protection sociale en considérant qu'elle est révélatrice de l'état de développement de notre pays, être enfin rigoureux dans l'attribution et le suivi des aides publiques, telles demeurent les priorités d'un budget authentiquement novateur.

Faire du neuf en matière budgétaire, c'est cela et non cultiver le fatalisme des difficultés, faire le choix de la rémunération du capital, accompagner l'hémorragie d'emplois du secteur privé et agir de même dans le secteur public.

Tout cela, malheureusement, nous connaissons : manger l'austérité par les deux bouts - droite et Gouvernement se reconnaîtront dans cette métaphore - (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) n'a jamais constitué et ne constituera jamais une voie d'avenir pour notre pays.

Alors que l'on voudrait enfermer les Françaises et les Français dans un choix mutilant entre deux manières différentes de conduire l'austérité, les députés communistes ont réaffirmé par leurs nombreuses propositions, exprimées tout au long de la discussion du projet de loi de finances, que d'autres choix sont possibles, que l'argent existe, qu'une nouvelle voie peut être dégagée.

En conséquence, et comme il est déjà bien entendu, le groupe communiste se prononce contre le projet de budget de 1986. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui le 14 novembre. Il y a exactement un mois, le 14 octobre, nous engage la discussion budgétaire. L'instant des explications de solennel, non seulement parce que nous allons nous prononcer sur l'ensemble du budget de 1986, mais aussi parce que c'est le dernier budget de la législature. C'est donc celui qui permet de regarder rétrospectivement tout ce qui a été fait pendant les quelque cinq années qui viennent de s'écouler.

Il serait cruel de rappeler les propos du début de la législature et je me garderai de le faire, encore que j'aie eu la curiosité de relire le rapport économique et financier qui accompagnait le projet de loi de finances pour 1982, présenté par M. Laurent Fabius.

Je ne rappellerai pas les slogans : « Une volonté : l'emploi ; une méthode : la relance ; un moyen : la solidarité. »

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Je ne rappellerai pas le coup de clairon : « Un budget de guerre contre le chômage. » Je ne rappellerai pas non plus les formules toutes faites, telles que « l'emploi passe par la relance, la relance passe par la solidarité ».

M. Raymond Douyère. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Voyons ce qu'il en est du point de vue de la croissance comme de celui du chômage.

Du point de vue de la croissance, d'abord, les résultats observés montrent que la France qui, de 1965 à 1974, avait toujours eu une croissance supérieure d'un point à la moyenne de celle des pays de l'O.C.D.E. et, de 1975 à 1980, une croissance toujours au moins égale à celle de l'O.C.D.E., connaît depuis 1981 une situation inverse. En effet, de 1981 à 1984 - dernière année pour laquelle les résultats sont connus - la croissance en France est inférieure d'un point à la croissance moyenne des pays de l'O.C.D.E. Et 1984 constitue même un record historique, puisque la France est en retard de plus de trois points sur la moyenne des pays de l'O.C.D.E. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Ancient. Non !

M. Gilbert Gantier. Certes, mes chers collègues, cela vous gêne. Mais ce sont des faits !

M. François Mortelette. Ce qui nous gêne, c'est que tout ce que vous dites est faux !

M. Gilbert Gantier. Les estimations pour 1985 font apparaître un retard de deux points pour notre pays. Et, toujours selon l'O.C.D.E., la prévision du taux de croissance serait de 2,7 p. 100 en 1986 pour l'ensemble des pays de l'O.C.D.E., mais seulement de 2 p. 100 pour la France.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il doit vous manquer des pages !

M. Gilbert Gantier. Moins de croissance, donc, mais, hélas ! plus de chômage.

Le chômage français a été égal aux deux tiers du chômage moyen dans l'ensemble de l'O.C.D.E. pour la décennie 1961-1970. Il était comparable - légèrement inférieur - pendant la décennie 1971-1980. Pour la première fois, en 1981, il est devenu supérieur à celui de l'O.C.D.E. de près de 10 p. 100. Il lui était supérieur de près de 20 p. 100 en 1984.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous dites n'importe quoi !

M. Gilbert Gantier. Voilà, mes chers collègues, la réalité. Elle est peut-être désagréable mais, il faut le reconnaître, le socialisme, c'est moins de croissance et plus de chômage.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous mentez ! Je vais répondre !

M. Gilbert Gantier. Même en matière d'emplois publics - secteur pour lequel, messieurs, vous étiez pourtant orfèvres - le gouvernement socialiste a été obligé de se renier.

Lors de son élection en 1981, le Président de la République s'était engagé à assurer la création de 210 000 emplois publics. Entre 1981 et 1983, 172 000 emplois publics ont été créés. Mais, en 1985, 5 000 emplois ont été supprimés - je ne critique pas, je constate - et les effectifs budgétaires devraient diminuer de 4 330 unités.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que vos anciens alliés communistes aient quitté le Gouvernement. Ils l'ont fait aussi parce qu'ils n'acceptaient pas la logique d'un abaissement des prélèvements obligatoires qui dissimulait nial une augmentation sensible des taxes : sur le téléphone, sur les contrats d'assurance, sur les produits pétroliers, sur tous les biens de consommation courante (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Bérégovoy nous a habitués à prendre des citations dans la presse étrangère. J'en ai retenu une il y a quelques semaines, dans le *Financial Times*, dont voici la traduction : « Le gouvernement de M. Fabius voudrait faire de la gymnastique dans une camisole de force. »

M. Christian Pierrat, rapporteur général. C'est une image audacieuse !

M. Alain Bonnet. C'est de l'humour britannique !

M. Gilbert Gantier. C'est à peu près l'image que donne votre projet de loi de finances pour 1986, un budget bloqué qui se caractérise par l'absence de marge de manœuvre.

D'ailleurs, la discussion du budget des charges communes, hier matin, a permis de s'en rendre compte. Les crédits de la dette publique - 94 milliards de francs - sont sous-évalués. Ils sont très inférieurs aux crédits d'investissements civils, ce qui signifie que la charge de la dette est beaucoup plus importante que ce que l'on consacre à l'investissement. Donc, on s'endette pour payer les dépenses courantes et même une partie de la charge de la dette.

La modernisation est oubliée, malgré les slogans, à un point qu'il faut, hélas ! regretter.

Le budget est également bloqué car rien ne vient améliorer la compétitivité de nos entreprises à l'égard de l'étranger. Au contraire, les entreprises paieront le téléphone plus cher, paieront leurs cotisations sociales plus tôt et vont acquitter des impôts supplémentaires sur leur consommation d'énergie. C'est un débat que nous avons déjà eu, monsieur le secrétaire d'Etat.

Or, je crois qu'il est important de rappeler que jamais la conjoncture internationale depuis plusieurs années n'a été aussi favorable. Nous bénéficions, en effet, de la dépréciation du dollar (*Protestations sur les bancs des socialistes*), de la baisse des cours des matières premières, de la baisse très sensible des prix du pétrole, tous éléments qui constituent des facteurs extrêmement favorables pour le développement économique. Or la France ne profite pas comme elle le devrait de ces circonstances positives, car elle est handicapée et le pays est désabusé.

Vous avez voulu diminuer l'impôt sur le revenu de 3 p. 100 en 1986 après l'avoir diminué de 5 p. 100 en 1985. Mais il ne s'agit que d'un tour de passe-passe, puisque les charges pesant sur les collectivités locales et sur les régimes sociaux ont augmenté à elles seules de 12 milliards, alors que la diminution de l'impôt sur le revenu n'est que de 6 milliards. Une telle présentation est donc à la fois malhonnête et perverse.

Dans ces conditions, mes chers collègues, vous comprendrez que le groupe de l'U.D.F. vote contre ce projet de budget qui, je le rappelle, est le dernier de la législature et, hélas ! est caractéristique du travail fait pendant les cinq années écoulées.

M. Jean Anciant. Du bon travail !

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est, effectivement, le dernier budget de la législature qui est soumis aujourd'hui à la représentation nationale. Hélas ! ce budget ne diffère pas des précédents !

La caractéristique principale de votre gestion depuis 1981, messieurs du Gouvernement et de la majorité, est d'avoir fait mener à l'Etat un train de vie qu'il ne pouvait pas soutenir. Des déficits déraisonnables se sont accumulés au fil des ans et, au rythme actuel, la dette de la France qui, je le rappelle, est de l'ordre de 1 400 milliards de francs, doublerait tous les cinq ans.

Les budgets que vous nous avez soumis étaient peu responsables puisque les prévisions, dans tous les domaines, n'ont jamais été conformes aux tristes réalités. Pour faire croire que l'on tenait la route et que le déficit n'excédait pas 3 p. 100 du produit intérieur brut alors qu'il atteignait 4 p. 100 - comme cela a été le cas pour le budget 1983 - les ministres responsables ont dû manipuler les comptes.

Au reste, je rappelle qu'au moment où la majorité de l'Assemblée va voter ce budget, la loi de règlement pour l'exercice 1983 - fait unique sous la V^e République - n'est toujours pas intervenue. Le Conseil constitutionnel a réduit à néant le texte qui avait été voté mais, à notre connaissance, aucun nouveau projet n'est prévu.

Votre gestion, donc, n'a pas toujours été responsable, tant s'en faut.

Le projet de budget pour 1986 est électoraliste, parce que les échéances approchent. Mais les Français se sont rendu compte que les promesses n'ont pas été tenues. Rappelez-vous ce que disait le candidat François Mitterrand : « Mon programme, c'est l'emploi. » Et M. Pierre Mauroy, devenu le chef de guerre contre le chômage, voyait tous les indicateurs au vert et les clignotants du bon côté... à la veille d'une dévaluation !

C'est sans doute pour cela que, à la veille des élections, vous avez décidé de rembourser dès janvier un emprunt qui n'aurait dû l'être que beaucoup plus tard, alors que la France est devenue le troisième emprunteur mondial. Vous avez décidé d'augmenter les taxes sur l'essence - qui sont passées de 1,54 F en 1980 à 3,53 F en 1985 - mais cette mesure ne sera applicable qu'au 15 avril prochain. Vous promettez une réduction des impôts. Vous annoncez, notamment aux entreprises, que leurs impôts vont baisser, alors qu'en réalité l'allègement de 5 milliards de francs que vous leur offrez d'un côté...

M. Alain Bonnet. Vous, vous avez créé la taxe professionnelle !

M. Georges Tranchant. ... est compensé par la suppression de l'amortissement accéléré.

Ajoutons que les entreprises paient le fioul et le gaz plus cher et qu'elles devront supporter 2 milliards de francs de charges supplémentaires. On retrouve donc toujours la même façon de présenter les comptes, de chercher à faire croire que les choses vont mieux alors que, hélas ! elles vont de plus en plus mal au fil des ans. Les budgets de 1982, 1983 ou 1984 nous auront valu les déficits les plus élevés, je le répète, que la France ait connus en temps de paix.

Budget irresponsable, donc, ce celui qui nous est soumis, comme d'ailleurs tous ceux qui se sont succédé depuis 1981.

Vous avez également multiplié les erreurs d'appréciation sur la réduction de l'inflation...

M. François Morteletto. Vous n'avez pas de leçons à nous donner dans ce domaine !

M. Georges Tranchant. ... qui a toujours été jusqu'à ce jour supérieure aux prévisions et qui, surtout, reste plus forte que chez nos principaux partenaires.

Il est à noter que le Parlement ne connaîtra pas avant avril ou mai 1986 les comptes réels du budget de 1984, et il faudra attendre mai 1987 pour connaître les résultats définitifs des comptes du budget de 1985.

Mais, quelle que soit la présentation valorisante que le Gouvernement souhaite faire de son projet de budget pour 1986, il ne sera plus présent pour en assumer l'exécution...

M. Raymond Douyère. C'est vous qui le dites !

M. Georges Tranchant. ... et ce sera à la nouvelle majorité de faire face aux déficits reportés d'année en année et qui, pour chaque budget depuis 1981, représentent des sommes encore jamais atteintes, en particulier pour le déficit intérieur et, par corollaire, pour l'endettement intérieur.

Les dettes de la France, qui étaient de 29 milliards en 1980, sont passées à près de 60 milliards de dollars. Les déficits budgétaires successifs, ajoutés à ceux des entreprises nationalisées et au déficit du commerce extérieur, ont entraîné des décisions telles que le service de la dette nous coûte aujourd'hui 100 milliards de francs, c'est-à-dire 10 p. 100 du budget et 50 p. 100 environ de l'impôt sur le revenu.

Nous avons discuté tout à l'heure d'un prélèvement de 1 milliard, puis de 1 milliard 300 millions opéré par l'Etat sur la contribution des employeurs à l'effort de construction. Mais c'est bien parce qu'il y a des déficits, parce qu'il y a un endettement déraisonnable et que nous payons 100 milliards de francs d'intérêts que le Gouvernement est conduit à adopter des solutions qui ne sont pas toujours convenables, il faut avoir le courage de le dire !

Si le Gouvernement n'avait pas patiqué une politique économique déraisonnable et accablé la France de dettes, on pourrait aujourd'hui diminuer effectivement et sans problème l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés.

Depuis 1981, notre pays, cela est clair, a été particulièrement mal géré. Toutes les mesures prises par le Gouvernement et contre lesquelles nous n'avons cessé de nous élever sont toujours allées à l'encontre de l'intérêt des Français. Le nombre de chômeurs a doublé, les nouveaux pauvres sont apparus. (*Exclamations sur certains bancs des socialistes.*) Pour la première fois sous la V^e République, le niveau de vie a baissé en 1983 et 1984.

Le projet de budget pour 1986 n'échappe pas, comme les précédents depuis 1981, à un principe que nous condamnons sans appel : celui d'une gestion irresponsable des ressources de la France. En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe R.P.R. votera contre.

M. le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Mes chers collègues, le groupe socialiste apporte naturellement son soutien au projet de budget pour 1986.

Les débats ont montré que les critiques formulées par les uns et les autres ne reposaient pas sur une argumentation crédible dès lors qu'aucun de ceux qui se sont élevés contre ce budget n'a proposé une augmentation du déficit budgétaire ou n'a indiqué avec précision quelles dépenses il conviendrait d'amputer.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. Jean Anciant. Je n'insisterai pas, après avoir écouté les porte-parole de l'U.D.F. et du R.P.R., sur l'incohérence et la médiocrité des arguments que nous venons d'entendre...

M. Georges Tranchant. Merci, monsieur Anciant ! Les électeurs apprécieront !

M. Jean Anciant. ... ni sur le chapelet de contrevérités que vient d'égrener M. Tranchant.

Le groupe socialiste, pour sa part, se félicite que ses propositions concernant le principe d'une allocation de logement en faveur des personnes isolées, chômeurs en fin de droits, sous condition de ressources, aient été prises en compte.

C'est un pas vers un des objectifs qu'il faut continuer à poursuivre, celui d'un revenu minimum social garanti et du droit au logement pour les plus défavorisés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voterons ce budget avec la conviction qu'il sera effectivement exécuté et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de notre pays qu'il en soit bien ainsi.

Nous ne savons pas ce que décideront les Français en mars 1986, mais il est possible de dire aujourd'hui avec force que prétendre que l'on pourrait remettre fondamentalement en cause le budget de 1986 est pure démagogie. Le bouleverser serait sans doute perturber gravement les équilibres économiques et sociaux, certes difficiles, mais qui s'inscrivent dans la seule logique possible, celle du redressement économique et de la solidarité sociale.

Ceux qui prétendent, comme je l'ai entendu plusieurs fois au cours de ce débat, qu'il serait possible de faire des économies supplémentaires ou de procéder à des réductions d'impôt supplémentaires se chiffrant par dizaines de milliards de francs, ne mesurent pas que de telles décisions seraient insupportables pour l'économie de la société française.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des arguments qui ont été développés. Il me suffira de rappeler que ce budget obéit, à mon sens à trois logiques fortes.

Première logique : le redressement économique de notre pays, qui est en bonne voie en ce deuxième semestre 1985 et devrait se confirmer en 1986, et qui est la condition de la lutte pour l'emploi.

Deuxième logique : la prééminence des priorités à long terme, celles qui préparent l'avenir de la France et impliquent donc un effort continu sur plusieurs années, la modernisation économique globale et, en particulier, la formation des jeunes générations. En ce sens, ce budget est tout le contraire d'un budget de caractère électoraliste.

Troisième logique forte : celle de la solidarité sociale. Il doit être clair aujourd'hui aux yeux de tous les Français que le maintien et l'amélioration de notre protection sociale, de la solidarité sociale est une nécessité pour l'équilibre, pour la cohésion et donc pour l'avenir même de notre pays. Il doit être clair que cet effort est au prix, dans les circonstances, d'un déficit budgétaire élevé et non compressible immédiatement.

Je retiendrai de ce débat budgétaire que l'opposition a proposé - notamment M. Tranchant -, que ce soit en commission ou dans l'hémicycle, la suppression de l'I.G.F...

M. Georges Tranchant. Ce sera fait !

M. Jean Anciant. ... la réduction des droits de succession, la suppression de la tranche à 65 p. 100 de l'impôt sur le revenu. En vérité, il s'agit là de l'esquisse d'une profonde réforme fiscale touchant quelques centaines de milliers de personnes.

Quant à notre collègue Hage, qui ne voit pas de différences entre la politique de droite et celle qui est conduite par le Gouvernement, il n'a pas dû écouter avec attention les interventions des uns et des autres. Je lui conseille donc de les relire avec intérêt.

M. Georges Hage. Il y a la paille des mots et le grain des choses !

M. Alain Bonnet. Vous avez de bonnes lectures !

M. Jean Anciant. En conclusion, c'est donc en toute tranquillité que le groupe socialiste votera le projet de budget pour 1986, lequel s'inscrit bien dans la continuité de la politique conduite depuis 1981. J'indiquerai simplement au porte-parole du groupe U.D.F. et du groupe R.P.R. que le débat n'est pas clos et qu'il va se poursuivre, certainement plus clair et plus vigoureux que jamais, dans les années qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La courtoisie exige que je réponde aux différents intervenants.

Monsieur Hage, je ne sais si la politique des socialistes est la même que celle de la droite, mais ce dont je suis sûr, en tout cas, c'est que vous n'aurez vraiment rien négligé pour que la droite revienne au pouvoir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des commu-*

nistes.) Vous aurez fait tout ce que vous pouviez. Vous avez même fait l'impensable, l'incroyable pour un marxiste, vous avez fait de la théologie.

M. Christian Pierrat, rapporteur général. Très dogmatique !

M. Paul Mercieca. On verra qui sera avec la droite après !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Car enfin, cette comparaison entre ce monde infernal - sans doute celui des socialistes - où ne manquaient que des diables armés de fourches, et ce paradis, que l'on ne pourrait sans doute atteindre qu'en mettant en application le programme de votre parti, qu'était-ce, sinon de la théologie ?

Monsieur Hage, on n'est plus en 1934 ! Allez-vous le comprendre ? Allez-vous admettre qu'en 1985, dans un pays où les moyens de communication sont ce qu'ils sont, il ne faut plus utiliser des méthodes qui datent de l'entre-deux-guerres ! Certes, elles enregistraient quelque succès sur le plan tactique à l'époque où la communication était parcellisée, difficile, mais, aujourd'hui, elles vous font apparaître comme totalement anachroniques.

Et comment pourrais-je ne pas sourire quand vous faites de moi un portrait diabolique, alors que je préside un conseil général dont les deux vice-présidents, qui sont communistes, m'appellent « cher camarade » ?

M. Georges Hage. Je n'ai pas parlé de vous personnellement !

M. Raymond Douyère. C'est le double langage !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'y comprends plus rien !

M. Dominique Frelaut. Parlez-nous du budget !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Hage ne nous a pas parlé du budget ! Il nous a fait, je le répète, une démonstration théologique.

M. Georges Hage. Si la théologie, c'est combattre le capital, c'est de la bonne théologie !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai rien contre les théologiens...

M. Christian Pierrat, rapporteur général. Ils sont sympathiques, les théologiens !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... rassurez-vous ! Et c'est pourquoi je prends votre intervention avec humour, monsieur Hage. Toutefois, j'avoue que, de par mon passé, de par ma formation, et en raison de ce que je croyais que vous étiez, j'ai toujours du mal à entendre ce type de discours dans la bouche de ceux qui se prétendent marxistes. Ce n'est pas un des moindres paradoxes de l'Histoire !

En tout cas, monsieur Hage, je le répète, je ne sais si notre politique est la même que celle de la droite, mais vous n'aurez vraiment rien négligé, vous n'aurez reculé devant aucune caricature pour faire en sorte qu'elle revienne au pouvoir. Et si, par malheur, cela arrivait, croyez bien que vous aurez des comptes à rendre devant le pays...

M. Georges Hage. Vous êtes terrible !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... et devant ceux que vous prétendez suborner.

M. Georges Hage. Vous vous surpassez !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quant à vous, monsieur Gantier, je suis étonné qu'après avoir passé tant d'années dans cet hémicycle, vous montriez encore cette ardeur...

M. Georges Tranchant. Juvénile !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... à l'abstraction, cette volonté tenace de voir l'Assemblée nationale ressembler à un théâtre d'ombres où tout serait en noir et blanc ! Les banquettes sont rouges, monsieur Gantier ! Elles ne sont ni noires ni blanches !

Vous avez joué votre rôle, mais croyez-vous que c'est ainsi que nous pouvons avoir un débat sérieux ? Pensez-vous en particulier que l'on peut intéresser les gens avec le type de discours que vous avez prononcé ?

On se préoccupe parfois de l'intérêt des jeunes pour la politique. Mais, franchement, j'ai été heureux qu'il n'y ait plus eu personne dans les tribunes pour entendre les explications de vote, car je ne suis pas vraiment sûr que cela aurait été un gain pour la démocratie.

Vous affirmez que c'est le gâchis total, la catastrophe.

M. Alain Bonnet. Eux, ils ont fait pire !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Gilbert Gantier. Je tiens simplement à vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que je n'ai présenté que des comparaisons internationales.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est ce que je suis en train de faire !

M. Gilbert Gantier. Je n'ai nullement voulu entrer dans un débat manichéen. J'ai simplement comparé les résultats des autres pays de l'O.C.D.E. en matière de croissance et de chômage avec ceux de la France. C'est tout ! Relisez mon intervention !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Eh bien ! Prenez le rapport de l'O.C.D.E., page 16, et vous verrez que vous avez dit n'importe quoi !

M. Gilbert Gantier. Ah non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si !

Ainsi, s'agissant de l'indice des prix, qui a été connu cet après-midi, la fourchette de hausse se situe à 0,3-0,4 p. 100 pour octobre.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas parlé de l'indice des prix ! J'aurai pu !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Bien sûr, que vous n'en avez pas parlé !

M. Alain Bonnet. Il aurait dû !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce qui signifie que le taux d'inflation sera vraisemblablement de 4,9 ou 5 p. 100 à la fin de l'année. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Or, vous, vous nous aviez laissé une inflation à 14 p. 100 !

Savez-vous, monsieur Gantier, que la France est le pays de la Communauté européenne où en cinq ans, et en taux cumulés, le pouvoir d'achat a le plus augmenté ? En effet, à la fin de l'année 1984, nous avons déjà dépassé les 4,7 p. 100, alors que, dans certains pays qui font votre admiration, il avait plutôt diminué.

Savez-vous que la croissance, en taux cumulés et les résultats de 1985 compris - cette donnée figure d'ailleurs dans le rapport que vous avez cité, a été supérieure en France à celle de la République fédérale d'Allemagne ?

M. Gilbert Gantier. Non !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si, monsieur Gantier ! Cela a été écrit partout, y compris dans les pages roses du *Figaro*. Je veux bien que, pour les besoins de votre démonstration, vous alliez jusqu'à mettre en cause l'impartialité du groupe Hersant *(sourires sur les bancs des socialistes)*, mais tout de même, faites attention, vous aurez bientôt des collègues appartenant à celui-ci !

M. Gilbert Gantier. Je suis indépendant, moi !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cette croissance était de 4,7 p. 100 à la fin de 1984. Depuis lors, elle a encore progressé de 1,3 p. 100, ce qui fait 6 p. 100 à l'heure actuelle. En Allemagne, on n'arrive pas à 5 p. 100 en taux cumulés sur cinq ans. Et je ne vois d'ailleurs pas pour quelle raison, en tant que membre du Parlement de la République française, ce résultat devrait vous désoler !

C'est vrai que la chronologie a été très différente : nous avons enregistré une forte croissance au début et une moindre croissance à la fin, alors qu'en Allemagne, le phéno-

mène a été inverse. Mais je vous ferai remarquer que les prévisions pour les années à venir ne sont pas, contrairement à ce que vous prétendez, catastrophiques. Elles témoignent plutôt d'une tendance à l'alignement. Pierre Bérégovoy en a parlé hier encore ; je ne vais pas le répéter aujourd'hui.

Qu'il s'agisse de la croissance, de l'inflation ou du pouvoir d'achat, les faits vous contredisent.

S'agissant du chômage, sujet difficile et douloureux, il n'y a certes pas de quoi se glorifier, mais vous avez formulé des contrevérités. Monsieur Gilbert Gantier, quand vous nous avez laissé le pouvoir, le taux de chômage était supérieur en France au taux moyen des pays de l'O.C.D.E. et à celui des pays de la Communauté. Aujourd'hui, la tendance s'est inversée, il est inférieur.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Anciant. Si, c'est vrai !

M. Raymond Douyère. Vous ne savez pas lire, monsieur Gantier ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais si, c'est vrai ! Mais regardez donc ce qui se passe chez vos amis ! Je suis désolé pour vous, mais c'est ainsi !

Toutefois, il n'y a pas lieu de se glorifier d'une telle situation. En effet, même si nous sommes juste un peu au-dessous de la moyenne européenne, notre pays compte tout de même 2 400 000 chômeurs ! Je ne vous présente pas cela comme une victoire - il s'en faut de beaucoup - mais je tiens à rectifier certaines contrevérités au sujet du problème n° 1 de notre pays. Ce n'est pas la peine que vous en rajoutiez, monsieur Gantier, en déformant la réalité.

Je suis prêt à débattre avec M. Barrot d'un certain nombre de problèmes qui le préoccupent. Je l'ai d'ailleurs fait tout à l'heure, car, en dépit de nos convictions divergentes, ses questions méritaient réponses. Mais je n'entrerai pas dans le jeu de certains qui ont fait preuve de manichéisme dans leur intervention. Voulaient-ils faire passer leur messages dans les écoles primaires, les écoles secondaires, les universités ou les pages roses du *Figaro* ?

Je remercie par avance M. Anciant.

Je n'ai jamais prétendu que ce budget était merveilleux, mais, à mon avis, nous avons fait pour le mieux dans les circonstances présentes, compte tenu des moyens dont nous disposons et compte tenu surtout de nos engagements, de nos possibilités et des options que nous avons prises.

Monsieur Hage, vous aurez beau faire tous les discours que vous voudrez...

M. Georges Hage. Vous m'avez déjà aligné à votre « tribunal du peuple » !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... mais il y a une chose que vous n'effacerez pas de l'Histoire : après le 25 mars 1983, date à laquelle le Président de la République française a fait un choix décisif pour l'avenir de ce pays - maintien de l'ouverture des frontières, maintien dans le système monétaire européen, refus du protectionnisme et de tout repliement -, vos amis sont revenus au gouvernement pour plus d'un an. Je rappelle que le 25 mars 1983, ils n'étaient pas au gouvernement, car celui-ci était démissionnaire.

Or, vous pourriez tourner les choses comme vous le voudrez, toute la politique actuelle du Gouvernement, que ce soit sur le plan monétaire, financier ou économique, est la conséquence de ce choix du 25 mars 1983. Vous le contesterez, pour des raisons politiques, mais l'Histoire, elle, ne se trompera pas.

D'aucuns estimeront que vous avez mis plus d'un an à comprendre !

M. Dominique Frelaud. On a espéré, à tort !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ne trichez pas. L'Histoire, elle, ne trichera pas !

Il s'agissait d'un choix stratégique, on l'a dit partout. Je regrette que vous n'ayez pas eu le courage de l'assumer. Il n'y a rien de honteux à avoir fait ce choix, car c'est celui de l'avenir.

M. Georges Hage. Laissez-nous notre courage !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Or, vous vous repliez sur je ne sais quelle position. Enfin, messieurs, c'est tout de même pas demain que vous ferez la majorité à vous tout seuls dans ce pays. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Je ne sais pas quelles sont les perspectives que vous allez offrir à ceux que vous prétendez séduire, mais je ne pense pas que l'on puisse faire bouger des femmes et des hommes en leur proposant d'être dans l'opposition à vie !

M. Paul Marcieca. C'est faux, vous le savez !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ecoutez-moi. J'ai écouté bien pire tout à l'heure. Je peux tout de même vous faire part du fond de ma pensée. Si la critique est unilatérale, elle n'a rien de productif.

Je remercie M. Anciant de la confiance et du soutien que le groupe socialiste accorde au Gouvernement.

M. Georges Hage. Quelle technique de voyageur de commerce !

M. Alain Bonnet. Les voyageurs de commerce apprécieront !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vos injures, monsieur Hage, ne changeront rien à la réalité !

Je n'ai pas vos cheveux blancs, c'est vrai...

M. Georges Hage. Ce n'est pas une technique de discussion !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... et j'ai beaucoup moins voyagé que vous, y compris sur le plan politique, qu'il s'agisse de la stratégie ou des options.

M. Georges Hage. Ce sont des mots d'esprit préparés d'avance !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour ma part, j'ai la même tactique et la même stratégie politique depuis quinze ans. Vous, vous en avez beaucoup changé. Je ne sais pas qui a voyagé et qui a fait du commerce, mais il me semble que c'est plutôt vous.

M. Dominique Frelaut. Ça suffit !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Enfin, je fais observer que, chaque fois que nous avons pu tenir compte des désirs et des soucis légitimes du groupe socialiste, nous l'avons fait. Je compte sur lui pour adopter ce projet de budget dont la France a besoin. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	278
Contre	202

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

6

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour un fait personnel.

M. Christian Pierret, rapporteur général. En cette fin de

séance, comme m'y autorise l'article 54 du règlement, je voudrais demander à M. Jans si les paroles qu'il a prononcées tout à l'heure au sujet de mes déclarations en commission des finances sur l'amendement relatif à l'allocation sociale de logement n'ont pas dépassé sa pensée. En effet, il a insinué que j'aurais caché la vérité à la commission des finances (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) ce qui ne me paraît pas être conforme à la réalité.

Il faut savoir que lorsqu'une majorité cherche à faire passer certaines de ses propositions, elle négocie avec le Gouvernement d'ailleurs M. Jans et ses collègues ont eu l'occasion de le faire pendant plusieurs années lorsqu'ils faisaient partie, eux aussi, de la majorité. Au cours de cette négociation, il faut vérifier la compatibilité des mesures proposées par le groupe majoritaire avec la réalité administrative et la réalité tout court. Au cours de ces allées et venues entre le Gouvernement et le groupe en question, on ne peut pas savoir si, en fin de compte, la mesure pourra être appliquée ni, bien sûr, si elle sera adoptée par l'Assemblée nationale.

Je n'ai en aucune façon, ni cette fois-ci ni les autres, ni cette année ni les autres, entendu cacher quoi que ce soit de la réalité à la commission des finances.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je demande donc au groupe communiste, puisque M. Jans n'est pas présent, de bien vouloir soit m'exprimer ses regrets, soit m'affirmer que les paroles de M. Jans ont dépassé sa pensée. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Connaissant bien M. Jans et ayant l'habitude de travailler avec vous, monsieur le rapporteur général, je suis certain que notre collègue n'a pas voulu prononcer à votre égard des paroles malveillantes.

Simplement, nous avons été surpris par un amendement qui a été déposé - ce n'est pas la première fois que cela arrive - un quart d'heure avant que nous devions en discuter. Cela nous a conduits à demander une suspension de séance pour que se réunisse la commission des finances. Au cours de cette réunion, vous auriez peut-être pu vous dispenser de nous dire - c'est en tout cas ce que j'ai retenu - que vous n'étiez pas au courant.

Il ne faut donc pas donner à cet incident plus d'importance qu'il n'en a. Il n'y avait pas d'intention malveillante, je le répète, dans les propos de mon collègue Parfait Jans. Mais je n'en dirais pas autant de ceux que M. Emmanuelli a tenus à notre égard. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Effectivement, j'y ai perçu une caricature de nos positions, teintée d'un certain humour...

M. Georges Hage. Le mot est trop fort !

M. Dominique Frelaut. ... humour qui, à mon avis, était mal placé et blessant. La réponse caricaturale que nous a faite M. le secrétaire d'Etat, était malvenue !

M. le président. Souhaitez-vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation. Non, monsieur le président.

7

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3059, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux chambres adjointes au Conseil d'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3060, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3061, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pascal Clément une proposition de loi tendant à abaisser à cinquante ans l'âge d'attribution de la pension de réversion dans le régime général d'assurance vieillesse et les régimes alignés sur lui.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3066, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Audinot une proposition de loi tendant à instituer une peine de sûreté.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3067, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi relative à l'acquisition de la nationalité française et au retour dans le pays d'origine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3068, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Mercieca et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à démocratiser et à rapprocher de l'échelon local les décisions prises en matière d'attribution des logements locatifs financés avec l'aide de l'Etat et à donner la priorité d'attribution aux candidats résidant ou travaillant dans la commune où sont implantés ces logements.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3069, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Duroméa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut des élus municipaux, départementaux et régionaux et démocratisation de ces fonctions électives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3070, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Nilès une proposition de loi tendant à garantir l'imprescriptibilité de l'exercice du droit d'obtenir un titre et des réparations pour les déportés de la Résistance, internés de la Résistance, déportés politiques, internés politiques, combattants volontaires de la Résistance, réfractaires, personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, patriotes résistants à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3071, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ernest Moutoussamy et les membres du groupe communiste une proposition de loi relative à la production de rhum dans les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3072, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Asensi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la construction de 35 000 logements locatifs sociaux supplémentaires par an et modifiant le système de l'épargne logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3073, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau une proposition de loi visant à rétablir les avantages tarifaires consentis aux usagers d'E.D.F. résidant dans les communes situées au voisinage des centrales nucléaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3074, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement du loto.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 3065, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Ghislaine Toutain un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail (n° 3015).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3058 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Tabanou un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (n° 3055).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3062 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sapin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales (n° 3023).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3063 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Labazée un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale d'équipement (n° 3048).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3064 et distribué.

11

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 14 novembre 1985, relative à la consultation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française sur le projet de loi relatif à la composition et à l'élection de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Cette communication sera transmise à la commission compétente.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 15 novembre 1985, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi n° 3055 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (rapport n° 3062 de M. Pierre Tabanou au nom de la commission de lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 2998, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 21 mars 1982 portant modification de certaines dispositions des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984 (rapport n° 3033 de M. Charles Metzinger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 3005, adopté par le Sénat relatif aux enseignants associés réfugiés (rapport n° 3034 de M. Charles Metzinger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 2788 relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale (rapport n° 3032 de M. Jean-Claude Cassaing au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Eventuellement, discussions, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

CONVOCATION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 19 novembre 1985, à dix-neuf heures**, dans les salons de la présidence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jean Giovannelli a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (n° 3038).

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Mme Lydie Dupuy a été nommée rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, signé à Paris le 11 avril 1983, complété par l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par l'échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985 (n° 3024).

M. Paul Dhaille a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du conseil des Communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement, à la Communauté, d'avances non remboursables pour 1985 (n° 3044).

M. Michel Bérégovoy a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la décision du conseil des Communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des Communautés (n° 3045).

M. André Bellon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des Communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal, signé à Lisbonne et à Madrid le 12 juin 1985 (n° 3046).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Roger Rouquette a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux, au crédit-bail sur fonds de commerce et établissements artisanaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers (n° 3037).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE GENERALE ET DU PLAN

M. Guy Béche a été nommé rapporteur pour le projet de loi adopté par le Sénat modifiant, à compter de décembre 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 3039).

M. Alain Rodet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du conseil des Communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 entre les représentants des gouvernements des Etats membres, relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985 (n° 3044).

M. Alain Rodet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant l'approbation de la décision du conseil des Communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des Communautés (n° 3045).

Mme Jacqueline Osselin a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi, rejeté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale d'équipement (n° 3048).

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT AMELIORATION DE LA CONCURRENCE

Composition de la Commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 14 novembre 1985 et par le Sénat dans sa séance du mardi 12 novembre 1985, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires : M. Robert Malgras ; Mme Odile Sicard ; MM. Jean-Claude Porcheault ; Noël Ravassard ; Paul Mercieca ; Alain Madelin ; René La Combe.

Membres suppléants : MM. Pierre Bernard ; Georges Le Baill ; Michel Carlet ; Georges Sarre ; Vincent Porelli ; Gilbert Gantier ; Robert Galley.

Sénateurs

Membres titulaires : MM. Michel Chauty ; Jean Colin ; Bernard Barbier ; Jean Huchon ; Mme Monique Midy ; MM. Georges Mouly ; André Rouvière.

Membres suppléants : MM. Richard Pouille ; Philippe François ; Auguste Chupin ; Charles-Edmond Lenglet ; Roland Grimaldi ; René Martin ; Josseim de Rohan.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT
DES DEBITS DE TABAC

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats MM. Roger Fossé et Jean Natiez.

Les candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 15 novembre 1985.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Femmes (veuves)

908. - 15 novembre 1985. - **M. Joseph-Henri Maujoan du Gazeat** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, que le 24 février 1985 s'est tenu, en sa présence, à Nice, le 11^e congrès national de la F.A.V.E.C. Au cours de ce congrès qui rassemblait quelque 2 500 participants ont été abordés les problèmes concernant les 3 200 000 veuves de France. A l'issue de ce congrès, elle avait pris des engagements au moins en ce qui concernait l'étude de certains problèmes. Il lui demande où en sont les engagements qu'elle avait pris.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du jeudi 14 novembre 1985

SCRUTIN (N° 892)

Sur les amendements nos 6 rectifié de M. Geng, 52, deuxième rectification de M. Robert-André Vivien, 80 de M. Ligot et 83 de M. Nungesser tendant à supprimer l'article 71 du projet de loi de finances pour 1986 (modification des taux de participation des employeurs à l'effort de construction).

Nombre des votants	438
Nombre des suffrages exprimés	437
Majorité absolue	219
Pour l'adoption	158
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 278.

Non-votants : 5. - MM. Bois, Caumont (de), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Roger-Machart (président de séance) et Théaudin.

Groupe R.P.R. (88) :

Pour : 87.

Non-votant : 1. - M. Chasseguet.

Groupe U.D.F. (63) :

Pour : 62.

Non-votant : 1. - M. Marcellin.

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (12) :

Pour : 9. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert.

Contre : 1. - M. Stirn.

Abstention volontaire : 1. - M. Pidjot.

Non-votant : 1. - M. Houteer.

Ont voté pour

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Dégault (Jean)
Benouville (Pierre dc)
Bergelin (Christian)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)

Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Césaire (Aimé)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corréze (Roger)
Consté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)

Doussat (Maurice)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissingier (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque (Nicole de)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maïnice)

Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marscus (Claude-Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Marquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ornano (Micheli d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Pemin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)

Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean e)
Proriol (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Royer (Jean)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutahs)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Sergheraert (Maurice)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stazi (Bernard)
Tiberi (Jean)
Tonbon (Jacques)
Valleix (Jean)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pauf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nico's)
Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Battist (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Bècq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)

Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bonnemaïson (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolie (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Delchède (André)
Delisle (Henry)
Deniers (Albert)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Doyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Durieux (Jean-Paul)
Duroure (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)

Esmonin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garnendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giollitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Grézar (Léo)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haeschbroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Huguët (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Haby (René)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jailton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Linnel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurissergues (Christian)
Lavédrin (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)

Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Lezouet (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncie (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Méhéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitteraad (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Neuvou (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméta (René)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pernier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pieret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)

Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Porthault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Rassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Sénès (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Stim (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Tinseau (Luc)
Tondon (Yvon)
Mme Toutain (Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Villette (Bernard)
Vivien (Alain)
Vuillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)

Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nîlés (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)

Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Théaudin (Clément)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Bois, de Caumont et Théaudin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

MM. Chasseguet et Marcellin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

SCRUTIN (N° 893)

Sur le sous-amendement n° 69 de Mme Frayssé-Cazalis à l'amendement n° 50 du gouvernement à l'article 71 du projet de loi de finances pour 1986 (maintien à 0,9 p. 100, au lieu de 0,77 p. 100 du taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction).

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	44
Contre	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 272.

Non-votants : 11. - MM. Becq, Bertile, Bois, Caumont (de), Dessein, Fleury, Luisi, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Roger-Machart (président de séance), Théaudin et Zuccarelli.

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupes communistes (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (12) :

Contre : 1. - M. Stim.

Non-votants : 11. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Houteer, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé et Sergheraert.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Frayssé-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)
Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)

Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoin (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nîlés (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieubon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Pidjot (Roch).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Jacques Roger-Machart, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bois (Jean-Claude)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Caumont (Robert de)
Chasseguet (Gérard)
Chomat (Paul)

Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Frayssé-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)
Garcin (Edmond)
Mme Goeuriot (Colette)

Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Houteer (Gérard)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoinie (André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pézu (Maurice)
 Alaïze (Jean-Marie)
 Alfonsi (Nicolas)
 Mme Alquier (Jacqueline)
 Anciar (Jean)
 Aumont (Robert)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bally (Georges)
 Bapi (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Bateau (Jean-Claude)
 Battist (Umberto)
 Bayou (Raoul)
 Beauflis (Jean)
 Beaufort (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bédoussac (Firmin)
 Beix (Roland)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Beltrame (Serge)
 Benedetti (Georges)
 Benetière (Jean-Jacques)
 Bérégozov (Michel)
 Bernard (Jean)
 Bernard (Pierre)
 Bernard (Roland)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bladt (Paul)
 Blisko (Serge)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourget (René)
 Bourguignon (Pierre)
 Braine (Jean-Pierre)
 Briand (Maurice)
 Brune (Alain)
 Brunet (André)
 Cabé (Robert)
 Mme Cacheux (Denise)
 Cambolive (Jacques)
 Cartelet (Michel)
 Cartraud (Raoul)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Mme Chaigneau (Colette)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charles (Bernard)
 Charpentier (Gilles)
 Charzat (Michel)
 Chaubard (Albert)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chéard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chouat (Didier)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Mme Commergnat (Nelly)
 Couqueberg (Lucien)

Dannot (Louis)
 Dassonville (Pierre)
 Défarge (Christian)
 Defontaine (Jean-Pierre)
 Dehoux (Marcel)
 Delanoë (Bertrand)
 Delehedde (André)
 Delisle (Henry)
 Dervens (Albert)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desgranges (Jean-Paul)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Dollo (Yves)
 Douyere (Raymond)
 Drouin (René)
 Dumont (Jean-Louis)
 Dupilet (Dominique)
 Duprat (Jean)
 Mme Dupuy (Lydie)
 Duraffour (Paul)
 Durbec (Guy)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durourc (Roger)
 Durupt (Job)
 Escutia (Manuel)
 Esmoin (Jean)
 Estier (Claude)
 Evin (Claude)
 Faugaret (Alain)
 Mme Fiévet (Berthe)
 Floch (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Frêche (Georges)
 Gaillard (René)
 Gallat (Jean)
 Garmendia (Pierre)
 Garrouste (Marcel)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giolitti (Francis)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gouzes (Gérard)
 Gréard (Léo)
 Grizmont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Haesebroeck (Gérard)
 Hauteœur (Alain)
 Haye (Kléber)
 Hory (Jean-François)
 Huguet (Roland)
 Huyghues des Etages (Jacques)
 Istace (Gérard)
 Mme Jacq (Marie)
 Jagoret (Pierre)
 Jalton (Frédéric)
 Join (Marcel)
 Joseph (Noël)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Julien (Raymond)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kuchida (Jean-Pierre)
 Labazée (Georges)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lagorce (Pierre)
 Laignel (André)
 Lambert (Michel)
 Lambertin (Jean-Pierre)
 Lareng (Louis)
 Larroque (Pierre)

Lassale (Roger)
 Laurent (André)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Leborne (Roger)
 Le Coadic (Jean-Pierre)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Gars (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Pensec (Louis)
 Loncle (François)
 Madrelle (Bernard)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malgras (Robert)
 Marchand (Philippe)
 Mas (Roger)
 Massat (René)
 Massaud (Edmond)
 Masse (Marius)
 Massion (Marc)
 Massot (François)
 Mathus (Maurice)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mœur (Marcel)
 Montergnot (Bernard)
 Mme Mora (Christiane)
 Moreau (Paul)
 Mortelette (François)
 Moulinet (Louis)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Oehler (Jean-André)
 Olmeta (René)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Mme Patrat (Marie-Thérèse)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perrier (Paul)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Philibert (Louis)
 Pierret (Christian)
 Pignion (Lucien)
 Pinard (Joseph)
 Pietre (Charles)
 Planchou (Jean-Paul)
 Poignant (Bernard)
 Popren (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prouvost (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reboul (Charles)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)

Rigal (Jean)
 Rival (Maurice)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)
 Rouquet (René)
 Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schiffler (Nicolas)

Schreiner (Bernard)
 Séné (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Mme Sicard (Odile)
 Mme Soum (Renée)
 Stim (Olivier)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Suchod (Michel)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tabanou (Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Teissère (Eugène)
 Testu (Jean-Michel)
 Tinseau (Luc)

Tondon (Yvon)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Vacant (Edmond)
 Valdepied (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vidal (Joseph)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Alain)
 Vouillot (Hervé)
 Wachoux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Jacques Roger-Machart, qui présidaient la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (André)
 Bachelet (Pierre)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Bas (Pierre)
 Baudouin (Henri)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Becq (Jacques)
 Bégault (Jean)
 Benouville (Pierre de)
 Bergelin (Christian)
 Bertile (Wilfrid)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bois (Jean-Claude)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouvard (Loïc)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Caro (Jean-Marie)
 Caumont (Robert de)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Chasseguet (Gérard)
 Chirac (Jacques)
 Clément (Pascal)
 Cojnat (Michel)
 Corréze (Roger)
 Cousté (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville (Maurice)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dassault (Marcel)
 Debré (Michel)
 Delatre (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Desanlis (Jean)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Dominati (Jacques)
 Douasset (Maurice)
 Durand (Adrien)
 Durr (André)

Esdras (Marcel)
 Falala (Jean)
 Févre (Charles)
 Fillon (François)
 Fleury (Jacques)
 Fontaine (Jean)
 Fossé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gascher (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gissingier (Antoine)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hautecloque (Nicole de)
 Housteer (Gérard)
 Hunault (Xavier)
 Inchauspé (Michel)
 Julia (Didier)
 Juventin (Jean)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerqueris (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Labbé (Claude)
 La Combe (René)
 Lafluer (Jacques)
 Lancien (Yves)
 Lauriol (Marc)
 Lotard (François)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Luksi (Jean-Paul)

Madelin (Alain)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médecin (Jacques)
 Méhaignerie (Pierre)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mme Moreau (Louise)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Paccou (Charles)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)
 Périn (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Petit (Camille)
 Peyrefitte (Alain)
 Pidjot (Roch)
 Piote (Etienne)
 Pons (Bernard)
 Prémaumont (Jean de)
 Prorion (Jean)
 Raynal (Pierre)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rossinot (André)
 Royer (Jean)
 Sablé (Victor)
 Salmon (Tutaha)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sautier (Yves)
 Séguin (Philippe)
 Seitlinger (Jean)
 Sergheraert (Maurice)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Théaudin (Clément)
 Tiberi (Jean)

Touhon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)

Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)

Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)
Zuccarelli (Jean)

Miss au point au sujet du présent scrutin

MM. Becq, Bertile, Bois, de Caumont, Dessein, Fleury, Luisi, Théaudin et Zuccarelli, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 894)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1986 (première lecture).

Nombre des votants	482
Nombre des suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	278
Contre	202

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Pour : 278.

Non-votants : 5. - MM. Castor, Caumont (de), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Pen (Albert), et Roger-Machart (président de séance).

Groupe R.P.R. (88) :

Contre : 87.

Non-votant : 1. - M. Chasseguet.

Groupe U.D.F. (65) :

Contre : 62.

Non-votant : 1. - M. Marcellin

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (12) :

Contre : 9. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Sahlé, Sergheraert et Stirn.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Pidjot et Royer.

Non-votant : 1. - M. Houteer.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapi (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Battist (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bêche (Guy)
Becq (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Brelon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)

Bérégox (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Willnd)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)

Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Aldert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chéard (Alain)
Chevalier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffinaeu (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darnot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)

Delanoé (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Desrosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dullo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durhec (Guy)
Duncux (Jean-Paul)
Dutoure (Roger)
Durupt (Joh)
Escutia (Manuel)
Esmontin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Marine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gasparo (Françoise)
Germon (Claude)
Giollitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Gréard (Léo)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Hughues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kucheida (Jean-Pierre)

MM.

Alphoncéri (Edmond)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansquer (Vincent)
Asensi (François)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelot (Pierre)
Balmigère (Paul)
Barrier (Michel)
Barre (Raymond)

Labazée (Georges)
Lahorde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massonn (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montegnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Morreau (Paul)
Mortellette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olmeta (René)
Onet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)

Ont voté contre

Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)

Pernier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuzist (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pigniou (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchoy (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Porthault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffier (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Sénès (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Snom (Renée)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tineau (Luc)
Tondon (Yvan)
Mme Toutain (Chislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valloff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Villette (Bernard)
Vivien (Alain)
Voillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

Bocquet (Alain)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)

Chaban-Delmas (Jacques)	Galley (Robert)	Kasperet (Gabriel)	Niès (Maurice)	Renard (Roland)	Soury (André)
Charie (Jean-Paul)	Gantier (Gilbert)	Kerguénis (Aimé)	Noir (Michel)	Richard (Lucien)	Sprauer (Germain)
Charles (Serge)	Garcin (Edmond)	Knehl (Emile)	Nungesser (Roland)	Rieuhon (René)	Stasi (Bernard)
Chiraz (Jacques)	Gascher (Pierre)	Krieg (Pierre-Charles)	Odru (Louis)	Rigaud (Jean)	Stirn (Olivier)
Chomat (Paul)	Gastines (Henri de)	Labbé (Claude)	Ormann (Michel d')	Rimbault (Jacques)	Tiberi (Jean)
Clement (Paul)	Gaudin (Jean-Claude)	La Combe (René)	Paccou (Charles)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Toubon (Jacques)
Comtat (Michel)	Geng (Francis)	Lafleur (Jacques)	Perbet (Régis)	Rocher (Bernard)	Tourné (André)
Combasteil (Jean)	Gengenwin (Germain)	Lajoinie (André)	Péricard (Michel)	Roger (Emile)	Tranchant (Georges)
Correze (Roger)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Lancien (Yves)	Perrut (Francisque)	Rossinot (André)	Vallix (Jean)
Couillet (Michel)	Gissinger (Antoine)	Lauriol (Marc)	Petit (Camille)	Sahlé (Victor)	Vial-Massat (Théo)
Cousté (Pierre-Bernard)	Goasduff (Jean-Louis)	Legrand (Joseph)	Peyrefitte (Alain)	Salmon (Tufaha)	Vivien (Robert-André)
Couve de Murville (Maurice)	Godefroy (Pierre)	Le Meur (Daniel)	Pinte (Etienne)	Santoni (Hyacinthe)	Vuillaume (Roland)
Daillet (Jean-Marie)	Godfrain (Jacques)	Léotard (François)	Pons (Bernard)	Sautier (Yves)	Wagner (Robert)
Dassault (Marcel)	Mme Gouuriot (Colette)	Lestas (Roger)	Porrelli (Vincent)	Ségoïn (Philippe)	Weisenhorn (Pierre)
Debré (Michel)	Gorse (Georges)	Ligot (Maurice)	Préaumont (Jean de)	Settlinger (Jean)	Zarka (Pierre)
Delatre (Georges)	Goulet (Daniel)	Lipkowski (Jean de)	Prinol (Jean)	Sergheraert (Maurice)	Zeller (Adrien)
Delfosse (Georges)	Grossenmeyer (François)	Madelin (Alain)	Raynal (Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)	
Deniau (Xavier)	Guichard (Olivier)	Maisonnat (Louis)			
Deprez (Charles)	Haby (Charles)	Marchais (Georges)			
Desanlis (Jean)	Haby (René)	Marcus (Claude-Gérard)			
Dominat (Jacques)	Hage (Georges)	Masson (Jean-Louis)			
Dousset (Maurice)	Hamel (Emmanuel)	Mathieu (Gilbert)			
Ducoloné (Guy)	Harcourt (François d')	Mauger (Pierre)			
Durand (Adrien)	Mme Harcourt (Florence d')	Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)			
Duroméa (André)	Harcourt (François d')	Mayoud (Alain)			
Durr (André)	Mme Hauteclouque (Nicole de)	Mazoin (Roland)			
Dutard (Lucien)	Hermier (Guy)	Médecin (Jacques)			
Estras (Marcel)	Mme Horvath (Adrienne)	Méhaignerie (Pierre)			
Falala (Jean)	Hunault (Xavier)	Mercieca (Paul)			
Févie (Charles)	Inchauspé (Michel)	Mesmin (Georges)			
Fillon (François)	Mme Jacquaint (Mugnette)	Messmer (Pierre)			
Fontaine (Jean)	Jans (Parfait)	Mestre (Philippe)			
Fosse (Roger)	Jarosz (Jean)	Micaut (Pierre)			
Fouchie (Jacques)	Jourdan (Emile)	Millon (Charles)			
Foyer (Jean)	Julia (Didier)	Miossec (Charles)			
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)	Juventin (Jean)	Mme Missoffe (Hélène)			
Frédéric-Dupont (Edouard)		Montdargent (Robert)			
Frelaut (Dominique)		Mme Morcau (Louise)			
Fuchs (Jean-Faul)		Moutoussamy (Ernest)			
		Narquin (Jean)			

Se sont abstenus volontairement

MM. Pidjot (Roch) et Royer (Jean).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Jacques Roger-Machart, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Castor, de Caumont, Chasseguet, Houteer, Marcellin et Pen (Albert).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Castor, de Caumont et Albert Pen, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

MM. Chasseguet et Marcellin portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	106	366	
33	Questions..... 1 an	108	528	
83	Table compte rendu.....	50	32	
83	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	98	308	
36	Questions..... 1 an	98	331	
86	Table compte rendu.....	50	77	
86	Table questions.....	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	854	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	188	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	854	1 488	
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : 46-78-82-31 Administration : 46-78-61-38 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 2,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

